

# FIABILITÉ. DURABILITÉ. CROISSANCE.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION  
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

LE 10 MAI 2022



**CT**

**REIT**

# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

Invitation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de CT Real Estate Investment Trust



**CT REIT**

**Date**  
Le mardi 10 mai 2022  
10 h (heure de l'Est)

**Renseignements sur l'assemblée virtuelle**  
En ligne sous forme d'émission audio Web en direct à l'adresse  
suivante : <https://web.lumiagm.com/442855344>  
Par téléphone en mode écoute seulement : 1 855 353-9183 (Amérique  
du Nord) ou 416 623-0333 (Toronto), code d'accès : 72427#

Dans le présent avis, les termes « nous », « notre », « nos », « CT REIT » et la « FPI » désignent CT Real Estate Investment Trust et ses filiales, s'il y a lieu. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent les porteurs de parts de CT REIT et les porteurs de parts spéciales avec droit de vote de CT REIT (désignés collectivement les « porteurs de parts »). Les parts de CT REIT et les parts spéciales avec droit de vote de CT REIT sont collectivement désignées les « parts ». Le terme « assemblée » désigne l'assemblée annuelle des porteurs de parts de CT REIT devant avoir lieu le mardi 10 mai 2022, à 10 h (heure de l'Est), et toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Le terme « circulaire » désigne la circulaire d'information de la direction de CT REIT relative à l'assemblée.

## Ordre du jour de l'assemblée

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. la présentation des états financiers consolidés audités de CT REIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, accompagnés du rapport de l'auditeur externe;
2. l'élection des fiduciaires, dont le mandat se terminera à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
3. la nomination de l'auditeur externe, dont le mandat se terminera à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, et l'autorisation des fiduciaires de fixer sa rémunération;
4. toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) contiennent des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée. **Il vous est recommandé de consulter la circulaire avant de voter.**

## Procédure de notification et d'accès

CT REIT utilise la procédure de notification et d'accès adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour livrer la circulaire. Selon cette procédure, les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 22 mars 2022 recevront un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote leur permettant de voter à l'assemblée, ainsi qu'un avis selon la procédure de notification et d'accès les informant de la manière d'accéder à la circulaire par voie électronique. L'avis indiquera aussi la procédure à suivre pour voter et obtenir une copie papier du présent avis et de la circulaire par la poste.

## Assemblée virtuelle

Compte tenu des préoccupations actuelles en santé publique liées à la pandémie de COVID-19 et pour protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos employés et de la collectivité en général, la FPI tiendra une assemblée virtuelle. Les porteurs de parts pourront accéder à l'assemblée en ligne ou par téléphone. Pour voter et poser des questions à l'assemblée, vous devrez accéder à l'assemblée en ligne. Vous pouvez également transmettre des questions avant l'assemblée par courriel à l'adresse [ctreitagm@ctreit.com](mailto:ctreitagm@ctreit.com).

## Qui peut voter

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à notre assemblée et d'y voter si vous êtes un porteur de parts inscrit à la fermeture des bureaux le 22 mars 2022.

## Comment voter

Vous pouvez voter avant l'assemblée par procuration ou vous pouvez voter à l'assemblée. Vous pouvez aussi autoriser une autre personne (un « fondé de pouvoir ») à voter à l'assemblée en votre nom. Les porteurs de parts sont encouragés à voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

La manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts dépend de votre qualité de porteur inscrit ou véritable. Vous êtes un « porteur de parts inscrit » si vos parts sont détenues sous votre nom. Si vos parts sont détenues sous

le nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre entité, vous êtes un « porteur de parts véritable ».

#### **Vote avant l'assemblée**

Les porteurs de parts qui ne prévoient pas voter à l'assemblée peuvent voter avant l'assemblée. Si vous êtes un porteur de parts inscrit, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à l'agent des transferts de la FPI, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »). Les formulaires de procuration doivent être reçus avant 17 h (heure de l'Est) le **vendredi 6 mai 2022** ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (non comptés les samedis, dimanches et jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée (l'« heure limite »). Si vous êtes un porteur de parts véritable, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote ci-joint fourni par votre intermédiaire et le retourner conformément aux instructions figurant dans le formulaire d'instructions de vote. Les formulaires d'instructions de vote doivent généralement être reçus par votre intermédiaire au moins un jour ouvrable avant l'heure limite.

#### **Voter à l'assemblée virtuelle**

Si vous souhaitez assister et voter à l'assemblée, veuillez lire attentivement les directives données à la rubrique *Renseignements sur le vote - Voter à l'assemblée virtuelle* débutant à la page 7 de la circulaire.

Si vous êtes un porteur de parts inscrit et que vous souhaitez assister et voter à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez vous connecter à l'assemblée en ligne en entrant le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration comme nom d'utilisateur et le mot de passe **ctreit2022** (sensible à la casse).

Si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous souhaitez assister et voter à l'assemblée, vous devez remplir et remettre un formulaire d'instructions de vote vous désignant vous-même fondé de pouvoir et procéder à votre préinscription sur le site Web de Computershare. Les formulaires d'instructions de vote des porteurs de parts véritables doivent généralement être reçus au moins un jour ouvrable avant l'heure limite. Après avoir rempli et remis votre formulaire d'instructions de vote, procédez à votre préinscription sur le site Web de Computershare (<http://www.computershare.com/CTREIT>) et remplissez le formulaire d'inscription en ligne avant l'heure limite pour accéder et voter à l'assemblée en ligne. Après avoir suivi ces étapes, vous recevrez un numéro de contrôle spécial de Computershare par courriel le ou vers le jour avant l'assemblée. Vous pourrez alors vous connecter à l'assemblée en ligne en entrant le numéro de contrôle spécial fourni par Computershare par courriel comme nom d'utilisateur et le mot de passe **ctreit2022** (sensible à la casse).

Les porteurs de parts, y compris ceux qui ont voté avant l'assemblée, et les invités peuvent écouter l'assemblée en s'y joignant en ligne en tant qu'invités ou par téléphone, sans prendre d'autre mesure. Pour voter et poser des questions à l'assemblée, vous devrez accéder à l'assemblée en ligne.

#### **Nomination d'un fondé de pouvoir chargé d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée virtuelle**

Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir pour qu'il vote en votre nom à l'assemblée, veuillez lire attentivement les instructions présentées à la rubrique *Renseignements sur le vote – Vote par procuration – Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription* débutant à la page 9 de la circulaire.

Si vous êtes un porteur de parts inscrit, votre formulaire de procuration désigne David Laidley ou Ken Silver (les « fondés de pouvoir de la FPI »), tous deux fiduciaires de CT REIT, comme votre fondé de pouvoir, ce qui l'autorise à exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée. Vous pouvez nommer une autre personne, y compris une personne qui n'est pas un porteur de parts, comme fondé de pouvoir pour qu'elle vote à l'assemblée en votre nom. Pour ce faire, vous devez remettre votre formulaire de procuration et inscrire à l'avance le fondé de pouvoir sur le site Web de Computershare (<http://www.computershare.com/CTREIT>) avant l'heure limite.

Si vous êtes un porteur de parts véritable, votre formulaire d'instructions de vote nomme un des fondés de pouvoir de la FPI comme votre fondé de pouvoir, ce qui l'autorise à exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, autre qu'un des fondés de pouvoir de la FPI, pour qu'il vote à l'assemblée en votre nom, vous devez remplir et remettre votre formulaire d'instructions de vote et inscrire à l'avance votre fondé de pouvoir sur le site Web de Computershare (<http://www.computershare.com/CTREIT>). Ces étapes doivent être réalisées généralement au moins un jour ouvrable avant l'heure limite.

Une fois que vous aurez achevé le processus de préinscription nommant un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir de la FPI conformément aux instructions détaillées décrites ci-dessus, votre fondé de pouvoir recevra un numéro de contrôle spécial de Computershare par courriel le ou vers le jour avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir pourra alors se connecter à l'assemblée en ligne en entrant le numéro de contrôle spécial fourni par Computershare par courriel comme nom d'utilisateur et le mot de passe **ctreit2022** (sensible à la casse).

**Accéder à l'assemblée virtuelle**

Les porteurs de parts, les fondés de pouvoir et les invités peuvent accéder à l'assemblée en ligne ou par téléphone, comme suit :

En ligne par émission audio Web en direct : <https://web.lumiagm.com/442855344>

Par téléphone en mode écoute seulement : 1 855 353-9183 (Amérique du Nord) ou 416 623-0333 (Toronto), code d'accès : 72427#

Pour voter à l'assemblée, vous ou votre fondé de pouvoir devrez accéder à l'assemblée en ligne en suivant les étapes décrites en détail ci-dessus. Les porteurs de parts et leurs fondés de pouvoir peuvent transmettre des questions pendant ou avant l'assemblée par courriel à l'adresse [ctreitagm@ctreit.com](mailto:ctreitagm@ctreit.com).

Pour obtenir plus de renseignements sur l'assemblée, veuillez visiter [www.ctreitagm.com](http://www.ctreitagm.com).

Toronto (Ontario)  
Le 15 mars 2022

Par ordre du conseil de fiducie,  
La première vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire,



**Kimberley M. Graham**

## Un message de Ken Silver, chef de la direction, et de David H. Laidley, président indépendant du conseil

---

CHERS PORTEURS DE PARTS,

Nous sommes heureux de vous inviter à notre assemblée annuelle des porteurs de parts, qui se tiendra par webdiffusion audio en direct à 10 h, heure de l'Est, le 10 mai 2022. Les détails sont présentés à la section « Renseignements sur le vote » de la circulaire d'information de la direction.

Depuis plus de deux ans, nous avons tous relevé des défis liés à la pandémie de COVID-19. Ces défis mettent en évidence la valeur des attributs fondamentaux de CT REIT : un modèle d'affaires fiable qui génère des flux de trésorerie résilients et croissants, et une croissance des distributions au fil du temps pour nos porteurs de parts.

Notre souci constant d'être la plus importante FPI de baux nets au Canada continue de produire de solides résultats. En 2021, CT REIT a de nouveau tiré parti de son portefeuille de qualité axé sur les besoins, de taux d'occupation élevés et du recouvrement de loyers, de contrats de location à long terme conclus avec des locataires de première qualité, d'une croissance interne saine et d'un nombre croissant de projets d'aménagement intéressants, auxquels s'ajoutent des acquisitions stratégiques de tiers. Ces gages de qualité ont été renforcés par une gestion financière prudente constante, ce qui a donné lieu à un bilan et à des mesures financières solides. Notre modèle d'affaires se distingue par notre alignement fondamental sur La Société Canadian Tire Limitée (la « Société »), le plus important locataire et porteur de parts majoritaire de la FPI, qui représente par ailleurs la principale source de croissance et de résilience de la FPI.

Notre relation avec la Société constitue un élément de différenciation clé et une force fondamentale. La Société est l'une des marques les plus reconnues et les plus dignes de confiance au Canada, et elle célèbre son 100<sup>e</sup> anniversaire en 2022. CT REIT bénéficie de la continuité de sa relation avec la Société et son alignement sur celle-ci, en travaillant étroitement avec elle pour favoriser la croissance et accroître la part de marché dans le monde en constante évolution du commerce de détail, ainsi que pour réaliser l'objectif de sa marque : améliorer la vie au pays. La Société continue d'être un chef de file dans le commerce de détail omnicanal, et ses besoins changeants et croissants liés aux magasins et à la chaîne d'approvisionnement représentent pour CT REIT une formidable occasion, tandis que nous nous sortons collectivement de la pandémie de COVID-19. En outre, nous continuons de tirer parti de notre plateforme exceptionnelle et d'élargir nos horizons à mesure que nous développons nos projets d'aménagement et que nous acquérons de nouveaux actifs loués à d'autres locataires.

La relation solide entre l'équipe de direction de la FPI et le conseil se reflète dans notre processus de planification stratégique, qui est marqué par des discussions régulières et approfondies sur la croissance et les stratégies financières de la FPI. L'équilibre entre l'exécution à court terme, la planification pour l'avenir et la gestion globale des risques soutient notre solide modèle de gouvernance. En juin 2021, notre conseil a déclaré notre troisième augmentation des distributions depuis le début de la pandémie, ce qui témoigne de sa confiance dans notre modèle d'affaires et notre stratégie.

En 2021, CT REIT est demeurée déterminée à améliorer les enjeux sociaux et environnementaux en faisant de la diversité et de la durabilité des objectifs importants, un autre exemple de son alignement sur la Société. Bien que des progrès aient été accomplis dans ces domaines, il reste encore beaucoup à faire. Notre stratégie en matière de développement durable repose sur les travaux et les investissements que la FPI et la Société ont effectués et continuent d'effectuer en vue d'améliorer l'efficacité de nos bâtiments et de réduire leur incidence sur l'environnement.

Nous aimerions remercier tous nos fiduciaires pour leur apport considérable et leurs conseils. Nous tenons également à vous remercier, vous, nos porteurs de parts, pour votre soutien continu, et toute l'équipe de CT REIT pour leur travail acharné, leur agilité et leur engagement tout au long d'une autre année marquée par des perturbations. Nous sommes fiers de ces efforts et du fait que CT REIT a une fois de plus démontré à nos porteurs de parts sa capacité à procurer des résultats fiables, durables et croissants.

Le chef de la direction,



**Ken Silver**

Le président indépendant du conseil,



**David H. Laidley, FCPA, FCA**

En décembre 2021, conformément à l'importance accordée par le conseil à l'égard d'une bonne gouvernance et d'un plan de relève ordonné, le conseil a annoncé la nomination de Kevin Salsberg à titre de président et chef de la direction de CT REIT, qui entrera en poste au moment de la retraite de M. Silver à la fin de mai 2022.

---

« Ken et Kevin, en collaboration avec le conseil, ont entièrement allié leurs efforts pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de la FPI, ce qui témoigne du processus robuste de planification de la relève. Au nom du conseil, je remercie vivement Ken pour son apport considérable à CT REIT. Qu'il soit question du succès de notre premier appel public à l'épargne ou de notre historique d'excellence, nous avons eu la chance d'avoir été sous sa gouverne au cours des huit dernières années. Nous apprécions également son mentorat, ses conseils et son apport au perfectionnement de Kevin, ce qui a mis le conseil totalement en confiance quant à la capacité de Kevin à diriger CT REIT et à réussir dans son nouveau rôle tandis que nous nous tournons vers l'avenir. »

Le président indépendant du conseil,  
**David H. Laidley, FCPA, FCA**

---

« Je suis extrêmement fier de la feuille de route de CT REIT en matière de création de valeur pour les porteurs de parts depuis notre premier appel public à l'épargne en 2013. Je tiens à remercier le conseil et la Société pour leur soutien tout au long de la création et de la croissance de la FPI, et je suis ravi de céder les rênes à Kevin, qui dirigera l'équipe de la FPI vers de nouveaux accomplissements formidables. »

Le chef de la direction,  
**Ken Silver**

---

« Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration de la confiance qu'ils m'ont accordée en me nommant comme prochain chef de la direction de CT REIT. Je suis à la fois honoré et touché d'assumer ce rôle et je me sens privilégié d'être à la tête d'une équipe aussi talentueuse et dévouée. J'ai hâte de poursuivre le travail exceptionnel accompli sous le leadership de Ken et je suis enthousiaste et optimiste quant à l'avenir de la FPI. »

Le président et chef de l'exploitation,  
**Kevin Salsberg**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION</b> .....	<b>4</b>
• À propos de la présente circulaire et des documents reliés aux procurations connexes	4
• Notification et accès	4
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</b> .....	<b>5</b>
• Présentation des états financiers consolidés audités annuels	5
• Élection des fiduciaires	5
• Nomination de l'auditeur externe	5
• Autres questions	5
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE</b> .....	<b>6</b>
• Assemblée virtuelle	6
• Qui peut voter	6
• Comment voter	6
• Voter à l'assemblée virtuelle	7
• Vote par procuration	8
• Accéder à l'assemblée virtuelle	9
• Sollicitation de procurations et livraison de documents reliés aux procurations	10
• Agent des transferts	11
<b>À PROPOS DES CANDIDATS AU CONSEIL</b> .....	<b>12</b>
• Composition du conseil	12
• Profils des candidats au conseil	12
• Renseignements supplémentaires	21
• Présence aux réunions	22
<b>NOTRE APPROCHE DE LA GOUVERNANCE</b> .....	<b>23</b>
• Points saillants de gouvernance	23
• Le rôle du conseil	23
• Président du conseil	25
• Attentes envers les fiduciaires	26
• Comités du conseil	26
• Descriptions des mandats et des postes	26
• Indépendance du conseil	26
• Renouvellement des membres du conseil	27
• Diversité	28
• Limites quant à la durée du mandat des fiduciaires	29
• Position sur l'élection à la majorité	29
• Fiduciaires/administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés	29
• Autres sociétés ouvertes au conseil desquelles les fiduciaires peuvent siéger	29
• Orientation et perfectionnement continu des fiduciaires	30
• Évaluation du rendement	30
• Notre vision de la mobilisation des parties prenantes	31
• Gestion des risques liés à l'entreprise	32
• Environnement, social et gouvernance	33
<b>RAPPORTS DES COMITÉS</b> .....	<b>35</b>
• Rapport du comité d'audit	35
• Rapport du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures	38
• Rapport du comité de placement	40
<b>RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES</b> .....	<b>42</b>
• Honoraires des fiduciaires	42
• Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires	42
• Lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires	43
• Tableau de la rémunération versée aux fiduciaires et des attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice pour 2021	44
<b>RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION</b> .....	<b>45</b>
• Analyse de la rémunération	46
• Graphique de rendement de CT REIT	57
• Tableaux de rémunération de 2021	59
• Avantages postérieurs à l'emploi et dispositions en matière de changement de contrôle	60
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>65</b>
• Titres autorisés aux fins d'émission	65
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>66</b>
• Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	66
• Contrats de la direction	66
• Prêts aux fiduciaires, aux dirigeants et aux employés	66
• Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants	66
• Renseignements supplémentaires et documents que vous pouvez demander	67
<b>ANNEXE A</b> .....	<b>A-1</b>
• MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE DE PLACEMENT CT REIT	A-1

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

---

### À propos de la présente circulaire et des documents reliés aux procurations connexes

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et les autres documents sont transmis dans le cadre de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2022 (l'« assemblée ») de CT Real Estate Investment Trust qui aura lieu le mardi 10 mai 2022, à 10 h (heure de l'Est). Compte tenu des préoccupations actuelles en santé publique liées à la pandémie de COVID-19 et pour protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos employés et de la collectivité en général, la FPI tiendra une assemblée virtuelle par le biais d'une émission audio Web en direct. Les porteurs de parts (définis ci-après) pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web, au lieu d'y assister en personne. Les porteurs de parts pourront aussi écouter l'assemblée en temps réel par téléphone, sans toutefois pouvoir y participer et voter. Pour obtenir plus de renseignements sur l'accès, la participation et le vote à l'assemblée, voir la rubrique *Renseignements sur le vote* ci-après débutant à la page 6.

La présente circulaire présente les questions qui seront soumises à un vote à l'assemblée ainsi que le processus de vote et contient des renseignements sur la rémunération des fiduciaires et des hauts dirigeants, les pratiques de gouvernance et d'autres questions pertinentes.

Dans la présente circulaire, les termes « nous », « notre », « nos », « CT REIT », la « FPI » et la « Fiducie » désignent CT Real Estate Investment Trust et ses filiales, à moins que le contexte exige une autre interprétation. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent les porteurs de parts de CT REIT (les « porteurs de parts de fiducie ») et les porteurs de parts spéciales avec droit de vote de CT REIT (les « porteurs de parts spéciales avec droit de vote », désignés, collectivement avec les porteurs de parts de fiducie, les « porteurs de parts »). Le terme « SCT » désigne La Société Canadian Tire Limitée et toutes les entités qu'elle contrôle (à l'exclusion de la FPI et de ses filiales), s'il y a lieu.

Tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 15 mars 2022, sauf indication contraire. Toutes les sommes d'argent indiquées aux présentes sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Le conseil de fiducie de la FPI (le « conseil » ou le « conseil de fiducie ») a approuvé la teneur de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi.

### Notification et accès

CT REIT utilise la procédure de notification et d'accès adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour livrer la présente circulaire. Selon la procédure de notification et d'accès, vous recevrez un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, vous permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu de recevoir une copie papier de la circulaire, vous recevrez un avis de notification et d'accès (l'« avis de notification et d'accès ») qui indique la manière d'accéder par voie électronique à la circulaire. Les porteurs de parts qui ont consenti à la transmission par voie électronique de documents recevront l'avis de notification et d'accès par voie électronique. Le principal avantage de la procédure de notification et d'accès est de réduire les coûts et l'empreinte écologique de la production et de la distribution de grandes quantités de documents imprimés. La FPI n'utilise pas d'assemblage pour livrer les documents reliés aux procurations aux porteurs de parts. La FPI a déterminé que les porteurs de parts dont il est déjà indiqué dans leur compte qu'ils souhaitent recevoir des documents imprimés recevront une copie imprimée de la circulaire avec l'avis de notification et d'accès.

Les porteurs de parts peuvent demander de recevoir une copie papier de la circulaire, qui leur sera envoyée sans frais par la poste jusqu'à un an après la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR. Si vous êtes un porteur de parts véritable, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir des renseignements sur les demandes de copie papier de la circulaire. La plupart des intermédiaires au Canada et aux États-Unis délèguent la responsabilité à Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge »). Si vous êtes un porteur de parts véritable dont l'intermédiaire a recours à Broadridge, vous pouvez demander une copie papier de la circulaire en vous rendant au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres inscrit sur leur formulaire d'instruction de vote et en suivant les instructions qui s'y trouvent. Vous pouvez aussi en faire la demande en communiquant avec Broadridge au 1 877 907-7643. Les porteurs de parts inscrits peuvent demander de recevoir une copie papier de la circulaire en communiquant avec CT REIT au 1 833 461-7725.

Les porteurs de parts véritables ayant des questions à propos de la procédure de notification et d'accès peuvent communiquer sans frais avec Broadridge au 1 844 916-0609 (ou au 1 844 973-0593 pour un service en français). Les porteurs de parts inscrits ayant des questions à propos de la procédure de notification et d'accès peuvent communiquer sans frais avec CT REIT au 1 833 461-7725.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

---

Les quatre points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée.

### Présentation des états financiers consolidés audités annuels

Nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris le rapport de l'auditeur externe, ont été envoyés à tous les porteurs de parts inscrits (définis ci-après), sauf à ceux qui ont demandé de ne pas les recevoir, et à tous les porteurs de parts véritables (définis ci-après) qui ont demandé de les recevoir. Ils peuvent aussi être consultés sur le site Web de CT REIT, au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com), ou sur notre profil SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Élection des fiduciaires

Le conseil a établi que huit fiduciaires seront élus à l'assemblée, dont trois ont été nommés par la SCT. Voir *À propos des candidats au conseil*, à compter de la page 12, pour de plus amples renseignements.

Tous les candidats à un poste de fiduciaire sont actuellement fiduciaires de CT REIT et ont été élus à ce poste à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 11 mai 2021, à l'exception de Kevin Salsberg, dont la candidature est proposée pour la première fois par le conseil. Ken Silver, l'actuel chef de la direction, ne sollicitera pas de nouveau mandat à titre de fiduciaire à l'assemblée. Le 9 décembre 2021, la FPI a annoncé que M. Silver avait décidé de prendre sa retraite, avec prise d'effet le 31 mai 2022. Il sera remplacé par M. Salsberg, qui occupe actuellement le poste de président et chef de l'exploitation.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** l'élection des candidats suivants, présentés par le conseil :

#### Candidats à l'élection aux postes de fiduciaires

Candidats proposés par le conseil :	Candidats choisis par la SCT et proposés par le conseil :
Heather Briant	Gregory Craig
David Laidley	Dean McCann
Anna Martini	Kevin Salsberg
John O'Bryan	
Kelly Smith	

### Nomination de l'auditeur externe

Les porteurs de parts sont invités à se prononcer sur la nomination de l'auditeur externe et à autoriser le conseil à fixer sa rémunération.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** la proposition visant à reconduire le mandat de l'auditeur externe actuel de CT REIT, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés (« Deloitte »), et à autoriser le conseil à fixer sa rémunération.

### Autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, nous ne sommes au courant d'aucune modification aux points susmentionnés ni d'aucune autre question devant être examinée à l'assemblée. Si des modifications sont apportées aux points à l'ordre du jour ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée, vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos parts sur ces questions comme bon vous semble, ou votre fondé de pouvoir pourra le faire.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

### Assemblée virtuelle

Cette année, compte tenu des préoccupations actuelles en santé publique et des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et pour protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos employés et de la collectivité en général, la FPI tiendra une assemblée virtuelle par le biais d'une émission audio Web en direct. Les porteurs de parts pourront accéder à l'assemblée en ligne ou par téléphone. Pour voter et poser des questions à l'assemblée, vous devrez accéder à l'assemblée en ligne. Les porteurs de parts peuvent également transmettre des questions avant l'assemblée par courriel à l'adresse [ctreitqgm@ctreit.com](mailto:ctreitqgm@ctreit.com). Voir *Voter à l'assemblée virtuelle* à la page 7.

### Qui peut voter

CT REIT est autorisée à émettre un nombre illimité de parts de CT REIT (les « parts de fiducie ») et de parts spéciales avec droit de vote de CT REIT (les « parts spéciales avec droit de vote », désignées, collectivement avec les parts de fiducie et selon le contexte, les « parts »).

Le 15 mars 2022, 233 475 947 parts étaient émises et en circulation, composées : (i) de 106 595 090 parts de fiducie émises et en circulation, et (ii) de 126 880 857 parts spéciales avec droit de vote émises et en circulation (émises de concert avec les parts de société en commandite de catégorie B (les « parts SEC de catégorie B »)) de CT REIT Limited Partnership (la « société en commandite ») dans le but d'accorder des droits de vote à l'égard de CT REIT aux porteurs de ces titres.

Chaque part dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 22 mars 2022, soit la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée, vous permet d'exprimer une voix à l'égard de chaque question qui sera examinée à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, en personne ou par procuration.

Les fiduciaires et les dirigeants de CT REIT ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % du nombre total de parts en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de parts, à l'exception de la SCT qui détient une participation véritable de 68,9 % dans la FPI, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage de parts émises et en circulation <sup>(1)</sup>
Parts de fiducie détenues par la SCT	33 989 508	14,6 %
Parts spéciales avec droit de vote détenues par la SCT	126 880 857	54,3 %
Nombre total de parts détenues par la SCT	160 870 365	68,9 %

**Note :**

(1) Au 15 mars 2022, il y avait au total 233 475 947 parts émises et en circulation.

### Comment voter

Vous pouvez voter avant l'assemblée par procuration ou vous pouvez voter à l'assemblée. Vous pouvez aussi autoriser une autre personne (un « fondé de pouvoir ») à voter à l'assemblée en votre nom. Les porteurs de parts sont encouragés à voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

La manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts dépend de votre qualité de porteur inscrit ou véritable. Vous êtes un « porteur de parts inscrit » si vos parts sont détenues sous votre nom. Si vos parts sont détenues sous le nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre entité, vous êtes un « porteur de parts véritable ».

	<b>Porteurs de parts inscrits</b>	<b>Porteurs de parts véritables</b>
<b>Livraison des documents reliés aux procurations</b>	Nous vous avons transmis un formulaire de procuration.	Votre intermédiaire vous a transmis un formulaire d'instructions de vote.
<b>Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée mais souhaitez y voter</b>	Remplissez le formulaire de procuration ci-joint et retournez-le à l'agent des transferts de la FPI, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »).  Vous pouvez aussi nommer un fondé de pouvoir pour voter à l'assemblée en votre nom. Voir <i>Vote par procuration – Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription</i> à la page 9.	Remplissez le formulaire d'instructions de vote ci-joint et retournez-le conformément aux instructions figurant dans le formulaire d'instructions de vote.  Vous pouvez aussi nommer un fondé de pouvoir pour voter à l'assemblée en votre nom. Voir <i>Vote par procuration – Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription</i> à la page 9.
<b>Pour assister et voter à l'assemblée</b>	Sauf si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir pour voter à l'assemblée en votre nom, vous n'avez pas besoin de remplir le formulaire de procuration. D'autres instructions sont données à la rubrique <i>Vote par procuration – Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription</i> à la page 9.	Remplissez le formulaire d'instructions de vote et nommez-vous vous-même fondé de pouvoir. D'autres instructions sont données à la rubrique <i>Vote par procuration – Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription</i> à la page 9.
<b>Remise de la procuration/du formulaire d'instructions de vote</b>	Retournez votre formulaire de procuration rempli à Computershare dans l'enveloppe fournie, à moins que vous ne souhaitiez voter à l'assemblée.  Par ailleurs, les porteurs de parts inscrits, sauf les sociétés ou autres personnes morales, peuvent aussi voter en ligne ou par téléphone en suivant les instructions figurant sur le formulaire de procuration.  Votre formulaire de procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le vendredi 6 mai 2022 (l'« heure limite ») ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (non comptés les samedis, dimanches ou jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.	Retournez selon l'une des méthodes qui y sont indiquées le formulaire d'instructions de vote rempli transmis par votre intermédiaire.  Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote à temps pour pouvoir y donner suite, généralement au moins un jour ouvrable avant l'heure limite.  Pour que vos voix soient comptées, Computershare doit recevoir vos instructions de vote, de votre intermédiaire, au plus tard à l'heure limite ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (non comptés les samedis, dimanches et jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.
<b>Modification de votre vote ou révocation de votre procuration</b>	Si vous souhaitez modifier votre vote avant l'assemblée ou révoquer votre procuration, vous devez le faire en transmettant des instructions modifiées à Computershare avant l'heure limite, en votant à l'assemblée ou bien de toute autre façon permise par la loi.	Si vous avez transmis des instructions de vote à votre intermédiaire et que vous souhaitez les modifier, ou si vous décidez de voter à l'assemblée, communiquez avec votre intermédiaire pour connaître la marche à suivre.  Si votre intermédiaire vous permet de transmettre vos instructions de vote par Internet, vous pouvez aussi les modifier en ligne, à condition que votre intermédiaire reçoive vos nouvelles instructions à temps pour y donner suite avant l'heure limite. Communiquez avec votre intermédiaire pour confirmer l'échéance. Autrement, suivez les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote.

## Voter à l'assemblée virtuelle

Si vous souhaitez assister et voter à l'assemblée, veuillez lire attentivement les directives suivantes.

Si vous êtes un porteur de parts inscrit et que vous souhaitez assister et voter à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez vous connecter à l'assemblée en ligne en entrant le numéro qui figure sur votre formulaire de procuration comme numéro de contrôle et le mot de passe **ctreit2022** (sensible à la casse).

Si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous souhaitez assister et voter à l'assemblée, vous devez remplir et remettre un formulaire d'instructions de vote vous désignant vous-même fondé de pouvoir et procéder à votre préinscription sur le site Web de Computershare. Ces étapes sont décrites à la rubrique *Vote par procuration – Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription* ci-après et doivent être réalisées généralement au moins un jour ouvrable avant l'heure limite. Une fois que vous aurez

achevé le processus de préinscription, vous recevrez un numéro de contrôle spécial de Computershare par courriel le ou vers le jour avant l'assemblée. Vous pourrez alors vous connecter à l'assemblée en ligne en entrant le numéro de contrôle spécial fourni par Computershare par courriel comme nom d'utilisateur et le mot de passe **ctreit2022** (sensible à la casse). **Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter en ligne à l'assemblée.**

Pour accéder à l'assemblée en ligne ou par téléphone, veuillez suivre les instructions données à la rubrique *Accéder à l'assemblée virtuelle* ci-après, débutant à la page 9.

## **Vote par procuration**

### **Nomination d'un fondé de pouvoir**

En signant et remettant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, vous autorisez David Laidley ou, alternativement, Ken Silver (les « fondés de pouvoir de la FPI »), tous deux actuellement fiduciaires de la FPI, à exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée, à moins de confier ce pouvoir à quelqu'un d'autre. **Vous pouvez désigner un autre fondé de pouvoir que les fondés de pouvoir de la FPI, qui votera pour vous à l'assemblée, en écrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration ou sur les instructions de vote, selon le cas. Cette personne n'est pas tenue d'être un porteur de parts.** Veuillez suivre les instructions données ci-après à la rubrique *Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription*.

### **Vote du fondé de pouvoir**

Les personnes désignées dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote voteront ou s'abstiendront de voter conformément à vos directives. Vous pouvez aussi laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que votre fondé de pouvoir vote, les procurations permettant aux fondés de pouvoir de la FPI d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts seront exercées en faveur de l'élection au conseil des candidats proposés et de la résolution visant à reconduire le mandat de l'auditeur externe et à autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération.

### **Modifications ou autres questions**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote agiront en vertu d'un pouvoir discrétionnaire si des modifications sont apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de CT REIT ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de CT REIT n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote voteront selon leur bon jugement.

### **Parts avec droit de vote immatriculées au nom d'une société**

#### **Porteurs de parts inscrits**

Pour exercer les droits de vote rattachés aux parts immatriculées au nom d'une société ou autre personne morale, un dirigeant ou un mandataire autorisé de cette société ou personne morale doit signer le formulaire de procuration ci-joint. Cette personne pourrait avoir à prouver qu'elle est habilitée à signer le formulaire de procuration au nom de la société ou de l'autre personne morale. Le formulaire de procuration rempli doit être retourné à l'agent des transferts de la FPI, Computershare, dans l'enveloppe fournie à cette fin, de manière à lui parvenir au plus tard à l'heure limite. Les formulaires de procuration visant les droits de vote rattachés aux parts immatriculées au nom d'une société ou autre personne morale ne peuvent pas être transmis par téléphone ni par Internet.

#### **Porteurs de parts véritables**

Pour exercer les droits de vote rattachés aux parts immatriculées au nom d'une société ou autre personne morale, inscrivez la dénomination sociale complète de la personne morale, le nom et le poste de la personne qui donne les instructions de vote pour son compte et l'adresse de la personne morale aux fins de signification sur le formulaire d'instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote rempli doit être retourné à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse exécuter les instructions, généralement au moins un jour ouvrable avant l'heure limite.

## Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription

### Étape 1 : Remettez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote

Si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous souhaitez assister et voter à l'assemblée, inscrivez votre nom (comme fondé de pouvoir) dans l'espace prévu dans le formulaire d'instructions de vote et remplissez et remettez le formulaire conformément aux directives fournies par votre intermédiaire. Votre formulaire d'instructions de vote doit généralement être reçu par votre intermédiaire au moins un jour ouvrable avant l'heure limite. N'indiquez pas sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez que vos votes soient exercés puisque votre vote sera pris en compte à l'assemblée. Si vous indiquez sur votre formulaire d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez que vos votes soient exercés, vous ne pourrez pas modifier ces votes à l'assemblée.

Si vous êtes : (i) un porteur de parts inscrit et que vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir qui n'est pas un des fondés de pouvoir de la FPI pour assister et voter à l'assemblée en votre nom, ou (ii) un porteur de parts véritable et que vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir pour assister et voter à l'assemblée en votre nom qui n'est pas un des fondés de pouvoir de la FPI, inscrivez le nom de cette personne et remplissez et remettez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous devez avoir rempli et remis votre formulaire d'instructions de vote généralement au moins un jour avant l'heure limite. Si vous souhaitez que votre fondé de pouvoir choisisse la manière d'exercer vos droits de vote en votre nom, n'indiquez pas sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez que vos votes soient exercés, autrement votre fondé de pouvoir ne pourra pas modifier ces votes à l'assemblée.

Après avoir rempli et remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, passez à l'étape 2 ci-dessous, sauf si vous nommez un des fondés de pouvoir de la FPI comme fondé de pouvoir. Dans ce cas, vous n'avez qu'à réaliser la présente étape 1.

### Étape 2 : Procédez à votre préinscription en vue de l'assemblée

Après avoir rempli et remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, procédez à votre préinscription sur le site Web de Computershare et remplissez le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse suivante : <http://www.computershare.com/CTREIT>.

Sous « Coordonnées du porteur nommant le fondé de pouvoir », entrez votre nom, adresse courriel et numéro de compte. Vous trouverez votre numéro de compte sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Sous « Coordonnées du fondé de pouvoir », entrez votre nom et adresse courriel à moins que vous n'ayez nommé un autre fondé de pouvoir (qui n'est pas un des fondés de pouvoir de la FPI) pour voter à l'assemblée en votre nom, auquel cas vous devez entrer le nom et l'adresse courriel de cette personne.

Après avoir rempli ce formulaire d'inscription en ligne, vous ou votre fondé de pouvoir, selon le cas, recevrez un numéro de contrôle spécial de Computershare par courriel le ou vers le jour qui précède l'assemblée. **Sans ce numéro de contrôle spécial, les porteurs véritables et les fondés de pouvoir ne pourront pas voter ni poser des questions à l'assemblée. Ce numéro de contrôle spécial est différent de celui figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Vous devez réaliser les étapes 1 et 2 avant l'heure limite pour pouvoir vous connecter à l'assemblée en ligne et voter.**

## Accéder à l'assemblée virtuelle

Pour accéder à l'assemblée en ligne ou par téléphone, veuillez lire attentivement les directives suivantes. Pour obtenir plus de renseignements sur l'assemblée, veuillez visiter [www.ctreitagm.com](http://www.ctreitagm.com).

### En ligne

Les porteurs de parts, les fondés de pouvoir et les invités peuvent accéder à l'assemblée en ligne en allant à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/442855344>.

Si vous souhaitez voter à l'assemblée, veuillez lire attentivement les directives données à la rubrique *Voter à l'assemblée virtuelle*. Comme indiqué ci-dessus, si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous souhaitez voter à l'assemblée ou nommer un fondé de pouvoir pour voter à l'assemblée en votre nom, ou si vous êtes un porteur de parts inscrit et que vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir pour voter à l'assemblée en votre nom, vous devez achever le processus de préinscription décrit ci-dessus à la rubrique *Nomination d'un fondé de pouvoir - Processus de préinscription* avant l'heure limite pour voter à l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits et les porteurs de parts véritables qui nomment l'un des fondés de pouvoir de la FPI doivent uniquement réaliser l'étape 1 du processus de préinscription.

Si vous souhaitez accéder à l'assemblée sans voter ni poser de questions, vous pouvez le faire en allant à l'adresse ci-dessus et en cliquant sur le bouton « Invité ». Pour voter et poser des questions à l'assemblée, allez à l'adresse ci-dessus, cliquez sur le bouton « # de contrôle » et entrez votre numéro de contrôle ou numéro de contrôle spécial, selon le cas, comme nom d'utilisateur et le mot de passe **ctreit2022** (sensible à la casse).

- Si vous êtes un porteur de parts inscrit, entrez le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration comme nom d'utilisateur.
- Si vous êtes un porteur de parts véritable ou un fondé de pouvoir, après avoir achevé le processus de préinscription décrit ci-dessus, entrez le numéro de contrôle spécial reçu de Computershare par courriel comme nom d'utilisateur. Si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous n'avez pas achevé le processus de préinscription avant l'heure limite, vous pourrez accéder à l'assemblée en ligne en tant qu'invité, mais ne pourrez pas voter ni poser de questions.

Veillez rejoindre l'assemblée au moins 15 minutes avant qu'elle ne commence. Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter et suivre les procédures pertinentes. Pour accéder à l'assemblée en ligne, vous aurez besoin d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. L'assemblée est prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels pertinents.

### **Téléphone**

Vous pouvez également accéder à l'assemblée en composant le 1 855 353-9183 (Amérique du Nord) ou le 416 623-0333 (Toronto) et en entrant 72427# comme code d'accès. Veuillez noter que ni vous ni votre fondé de pouvoir ne pourrez voter ou poser de questions à l'assemblée par téléphone. Les porteurs de parts et leurs fondés de pouvoir peuvent transmettre des questions avant l'assemblée par courriel à l'adresse [ctreitagm@ctreit.com](mailto:ctreitagm@ctreit.com).

### **Participer à l'assemblée virtuelle**

Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir qui participent à l'assemblée par l'intermédiaire de la plateforme en ligne (en suivant les directives énoncées à la rubrique *Accéder à l'assemblée virtuelle* ci-dessus) peuvent poser des questions pendant l'assemblée. Les questions, à moins qu'elles ne se rapportent directement à une motion en particulier, seront traitées une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée épuisés.

Vous pouvez poser une question en l'inscrivant dans la boîte de texte fournie sous le prompteur intitulé « Poser une question », en bas à gauche de votre écran, puis en cliquant sur « Soumettre ». Il est demandé aux porteurs de parts ou aux fondés de pouvoir de se limiter à une seule question et de s'abstenir de poser des questions de nature personnelle. Les questions ou commentaires auxquels il a déjà été répondu ou qui sont redondants ne recevront aucune réponse. Pour que votre question soit reçue à temps, veuillez la soumettre le plus tôt possible pendant l'assemblée, avant le début de la période de questions des porteurs de parts. Lorsque vous soumettez une question, indiquez si elle se rapporte à une motion se trouvant à l'ordre du jour de l'assemblée ou si elle est de nature générale. Les questions directement liées à une motion en particulier seront traitées après que cette motion a été présentée et que les questions de nature générale ont été traitées, une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée épuisés. Les questions portant sur le même sujet seront regroupées. Il est possible que des contraintes de temps nous empêchent de répondre à toutes les questions pendant l'assemblée. Si tel est le cas, nous nous efforcerons de répondre à votre question après l'assemblée.

CT REIT demande que les questions soient posées de manière respectueuse et courtoise, en vue d'assurer le bon déroulement de l'assemblée. On peut demander à un porteur de parts ou un fondé de pouvoir de mettre fin à un comportement que l'on considère comme hostile ou inapproprié, faute de quoi il peut être invité à se déconnecter et à quitter l'assemblée.

### **Difficulté à accéder à l'assemblée**

Si vous ne parvenez pas à vous connecter à l'assemblée en ligne, veuillez suivre les directives ci-dessus, particulièrement celles portant sur le processus de préinscription. Si vous êtes tenu d'achever le processus de préinscription mais que vous ne l'avez pas achevé avant l'heure limite, vous pourrez accéder à l'assemblée en ligne en tant qu'invité ou l'écouter par téléphone.

Si vous avez de la difficulté à vous connecter à l'assemblée en ligne, veuillez cliquer sur le bouton « Aide » sur le site Web de l'assemblée.

**Si vous ou votre fondé de pouvoir souhaitez participer et voter à l'assemblée en ligne, vous devrez demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin**, faute de quoi vous pourriez manquer de temps pour résoudre tout problème avant la fin du scrutin. Les porteurs de parts sont encouragés à voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

En cas de défaillance technique pendant l'assemblée, l'assemblée peut être suspendue pour permettre à CT REIT de travailler activement avec ses techniciens en vue de résoudre rapidement le problème. Dans ces circonstances, la FPI est censée informer les porteurs de parts et les fondés de pouvoir de la durée de la pause et leur demander de rester connectés à l'assemblée et/ou de demeurer en ligne. Si le problème n'est pas réglé rapidement, l'assemblée devrait être ajournée et reportée à un autre jour.

### **Sollicitation de procurations et livraison de documents reliés aux procurations**

**La direction de CT REIT sollicite votre procuration. CT REIT prend à sa charge les frais de cette sollicitation.** La sollicitation se fait principalement par l'envoi de documents reliés aux procurations aux porteurs de parts par la poste et, en ce qui concerne la livraison de la présente circulaire, par l'affichage de la présente circulaire sur notre site Web, à l'adresse [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com), et sur SEDAR, sous notre profil, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), conformément à la procédure de notification et d'accès prévue par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les procurations peuvent aussi être sollicitées par téléphone ou en personne. CT REIT ne livrera pas les documents reliés aux procurations directement aux porteurs de parts véritables, mais elle rémunérera des intermédiaires pour qu'ils envoient les documents reliés aux procurations, y compris les formulaires d'instructions de vote, aux porteurs de parts véritables qui en font la demande.

## Agent des transferts

L'agent des transferts de CT REIT, Computershare, est chargé de compter les votes et de compiler les résultats. Toute demande de renseignements d'ordre général peut être adressée à l'agent des transferts de CT REIT comme suit :

	Coordonnées
<b>Par la poste :</b>	Société de fiducie Computershare du Canada 100 University Avenue 8 <sup>e</sup> étage, North Tower Toronto (Ontario) M5J 2Y1 Canada
<b>Par téléphone :</b>	Au Canada et aux États-Unis : 1 800 564-6253, et de tous les autres pays : 514 982-7555
<b>Par télécopieur :</b>	Au Canada et aux États-Unis : 1 866 249-7775, et de tous les autres pays : 416 263-9524
<b>Par courriel :</b>	Il est possible de communiquer avec Computershare à <a href="mailto:service@computershare.com">service@computershare.com</a>

## À PROPOS DES CANDIDATS AU CONSEIL

---

### Composition du conseil

Huit fiduciaires sont candidats à un poste à notre conseil.

Aux termes de la deuxième déclaration de fiducie modifiée de CT REIT datée du 5 avril 2020 (la « déclaration de fiducie »), au moins sept et au plus neuf fiduciaires doivent siéger au conseil. Le conseil fixe le nombre de fiduciaires qui seront élus à toute assemblée des porteurs de parts.

La déclaration de fiducie stipule aussi que la SCT a le droit exclusif de nommer le nombre suivant de fiduciaires aux conditions suivantes :

- trois fiduciaires, à la condition que la SCT détienne, directement ou indirectement, plus de 20 % des parts au moment de la nomination;
- deux fiduciaires, à la condition que la SCT détienne, directement ou indirectement, plus de 10 % et jusqu'à 20 % des parts au moment de la nomination;
- un fiduciaire, à la condition que la SCT détienne, directement ou indirectement, plus de 5 % et jusqu'à 10 % des parts au moment de la nomination;
- quatre fiduciaires, à la condition que le conseil compte neuf fiduciaires et que la SCT détienne, directement ou indirectement, plus de 50 % des parts au moment de la nomination.

Selon la déclaration de fiducie, la SCT exerce son droit de nomination en présentant des candidatures de fiduciaires au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures (le « comité GRC »), qui étudie ces candidatures proposées de même que les autres candidatures de fiduciaires proposées, et qui soumet ensuite au vote des porteurs de parts à l'assemblée l'ensemble des candidatures de fiduciaires au conseil.

Chaque fiduciaire demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, à moins de quitter son poste plus tôt.

Nous prévoyons que tous les candidats à l'élection au conseil seront capables d'occuper leur poste de fiduciaire. Si, toutefois, CT REIT découvre avant l'assemblée qu'un candidat à l'élection au conseil ne peut agir comme fiduciaire, les fondés de pouvoir de la FPI voteront pour élire un candidat remplaçant à leur discrétion.

### Profils des candidats au conseil

Les profils suivants présentent les fiduciaires qui sont candidats à un poste au conseil, la valeur globale des parts de fiducie de chaque candidat, les parts différées acquises par chaque candidat en vertu du régime de parts différées à l'intention des fiduciaires, la valeur marchande « à risque » des parts de fiducie et des parts différées en 2021 et si chacun respecte ou non les lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires (soit au moins le triple de la valeur de la rémunération annuelle du fiduciaire, ou 187 500 \$). Les fiduciaires doivent respecter ces lignes directrices au plus tard au cinquième anniversaire de leur élection ou nomination ou de la cessation de leur emploi auprès de la FPI, de la SCT ou de l'une de leurs filiales, selon le cas. Pour de plus amples renseignements, voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires* à la page 43. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices sur la propriété de parts du chef de la direction de la FPI, voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* à la page 55.

Les candidats au conseil possèdent tous une vaste expérience dans des postes de direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des habiletés, des compétences et du savoir-faire nécessaires pour permettre au conseil d'exercer ses responsabilités. Chaque année, les habiletés et les compétences de chaque fiduciaire et du conseil, dans son ensemble, sont examinées en fonction de l'évolution des besoins et des stratégies de la FPI. Pour de plus amples renseignements, voir *Gouvernance* à la page 24 et *Renouvellement des membres du conseil* à la page 27.

Cinq des huit candidats au conseil sont indépendants et aucun de ces candidats indépendants n'a déjà été membre de la haute direction (au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) de la FPI.

La durée moyenne des mandats des candidats au conseil est de 5,1 ans. À l'exception de Kevin Salsberg, dont la candidature à un poste de fiduciaire est proposée pour la première fois par le conseil, aucun des sept autres candidats à un poste de fiduciaire, s'ils sont élus à l'assemblée, ne sera un nouveau membre du conseil de fiducie. Parmi les candidats qui siègent présentement au conseil, un a été élu en 2021, un a été élu en 2020, un a été élu en 2018 et les quatre candidats restants sont membres du conseil depuis 2013. Pour de plus amples renseignements sur la durée du mandat des membres du conseil, voir *Limites quant à la durée du mandat des fiduciaires* à la page 29.

Trois des huit candidats au conseil sont des femmes, ce qui représente 37,5 % des candidats et 60,0 % des candidats indépendants. Pour de plus amples renseignements sur la diversité du conseil, voir *Diversité* à la page 28.

En ce qui concerne les profils des fiduciaires qui suivent, la valeur marchande « à risque » des parts de fiducie et des parts différées détenues au cours des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 a été calculée selon le cours de clôture des parts de fiducie à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 31 décembre 2021 (soit 17,32 \$).



61 ans  
Ontario, Canada

Fiduciaire depuis :  
2018

Résultats du vote  
en 2021 :  
98,02 % en faveur

Comités : comité GRC  
(présidente) et comité  
de placement

#### Activités actuelles :

M<sup>me</sup> Briant est administratrice de sociétés. Elle siège au conseil d'administration de Freshii Inc. M<sup>me</sup> Briant est présidente du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance de Freshii Inc., en plus d'être membre de son comité d'audit. Elle siège aussi au conseil d'administration de Ross Video Limited, dont elle préside le comité des ressources humaines et de la rémunération.

#### Activités antérieures :

M<sup>me</sup> Briant cumule plus de 30 ans d'expérience professionnelle. Avant le mois de juillet 2018, elle était première vice-présidente, Ressources humaines, de Cineplex Inc. (Cineplex) et était responsable de tous les aspects de la fonction des ressources humaines, qui comprend la sélection et le perfectionnement du talent et la planification de la relève, l'efficacité organisationnelle, la rémunération générale et la rémunération des dirigeants et, enfin, la gestion des ressources humaines et la communication de l'information en ressources humaines. Elle dirigeait aussi la stratégie et les activités de changement organisationnelles de l'entreprise. Avant de se joindre à Cineplex en 2006, M<sup>me</sup> Briant était vice-présidente, Ressources humaines, de La Société Canadian Tire Limitée. M<sup>me</sup> Briant est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et a obtenu le titre IAS.A auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'Université de Toronto. Avant de prendre sa retraite, M<sup>me</sup> Briant était titulaire du titre de *Certified Human Resource Executive (CHRE)* auprès de l'Association des professionnels en ressources humaines du Canada (*Human Resources Professional Association*).

#### Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

CT REIT	(depuis 2018)
Freshii Inc.	(depuis 2018)

#### NOMBRE DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2021)

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE <sup>(1)</sup>	PARTS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(3)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>
2021	–	23 116	23 116	400 369 \$	400 369 \$
2020	–	16 877	16 877	292 310 \$	292 310 \$
Variation en 2021	–	6 239	6 239	108 059 \$	108 059 \$

#### LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : oui (elles ont été dépassées de 212 869 \$)



**54 ans**  
**Ontario, Canada**

**Fiduciaire depuis :**  
2021

**Résultats du vote en 2021 :**  
99,82 % en faveur

**Comités :** Aucun

**Activités actuelles :**

M. Craig est vice-président principal et chef des finances de La Société Canadian Tire Limitée (la « SCT »).

**Activités antérieures :**

Avant d'occuper son poste actuel auprès de la SCT, M. Craig était président, Services Financiers Canadian Tire (SFCT) et président et chef de la direction de la Banque Canadian Tire (BCT), deux filiales détenues majoritairement par la SCT. À ce titre, M. Craig était responsable de l'orientation stratégique et de la croissance globales de la division de services financiers de la SCT. Pendant qu'il travaillait chez SFCT, M. Craig a été à l'origine d'une croissance à deux chiffres des comptes clients et a mené avec succès le lancement du programme de cartes de crédit Triangle. Avant 2017, M. Craig était premier vice-président de SFCT et de la BCT. M. Craig est comptable professionnel agréé et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Brock. En 2019, M. Craig a reçu le prix « Distinguished Alumni Award » de l'Université Brock.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

CT REIT (depuis 2021)

---

**NOMBRE DE PARTS DE FIDUCIE DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (AU 31 DÉCEMBRE 2021) :**

Au 31 décembre 2021, M. Craig ne détenait pas de parts de fiducie<sup>(1)</sup>.

---

**LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS**

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : s.o.<sup>(5)</sup>



75 ans

Québec, Canada

Fiduciaire  
depuis : 2013Résultats du vote  
en 2021 :

99,30 % en faveur

Comités : comité  
d'audit et comité GRC**Activités actuelles :**

M. Laidley est administrateur de sociétés et est le président du conseil non membre de la direction. Il siège aussi aux conseils d'EMCOR Group Inc. et de SSC Security Services Corp. (anciennement Input Capital Inc.).

**Activités antérieures :**

M. Laidley a été associé de Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. (anciennement Deloitte & Touche S.R.L.), comptables professionnels agréés, de 1975 jusqu'à sa retraite en 2007. Il a été élu président de Deloitte en 2000 et a occupé ce poste jusqu'en 2006. M. Laidley compte plus de 40 années d'expérience comme comptable agréé, spécialisé dans les secteurs de la fiscalité et de l'audit. Auparavant, il a été administrateur principal de la Banque du Canada, président du conseil de Nautilus Indemnity Holdings Limited et a siégé aux conseils d'administration d'Aimia Inc., d'Aviva Canada Inc., de Biovail Corporation (désormais Bausch Health Companies, Inc.) et de ProSep Inc. M. Laidley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés à l'Université de Toronto.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

CT REIT	(depuis 2013)
EMCOR Group Inc.	(depuis 2008)
SSC Security Services Corp. (anciennement Input Capital Inc.)	(depuis 2013)
Aimia Inc.	(de 2009 à 2017)

**NOMBRE DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2021)**

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE <sup>(1)</sup>	PARTS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(3)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>
2021	8 000	89 089	97 089	1 543 021 \$	1 681 581 \$
2020	8 000	77 704	85 704	1 345 833 \$	1 484 393 \$
Variation en 2021	-	11 385	11 385	197 188 \$	197 188 \$

**LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS**

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées: oui (elles ont été dépassées de 1 494 081 \$)



**59 ans**  
**Québec, Canada**

**Fiduciaire**  
**depuis : 2013**

**Résultats du vote**  
**en 2021 :**  
99,34 % en faveur

**Comités :** comité  
d'audit (présidente) et  
comité GRC

**Activités actuelles :**

M<sup>me</sup> Martini est vice-présidente directrice et chef des finances du Groupe CH, qui exploite le Club de Hockey Canadien Inc., le Centre Bell, la Place Bell, Spectra et evenko. Elle est membre du conseil consultatif de la John Molson School of Business de l'Université Concordia et siège au conseil d'administration de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill, dont elle est la présidente sortante. M<sup>me</sup> Martini est aussi membre du conseil, du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de rémunération de Transcontinental inc., ainsi que membre du conseil et du comité de gouvernance et d'éthique et présidente du comité d'audit de Ivanhoé Cambridge Inc.

**Activités antérieures :**

Jusqu'en janvier 2017, M<sup>me</sup> Martini était présidente du Groupe Dynamite Inc., détaillant mondial spécialisé dans les vêtements auquel elle s'est jointe en 2004. Elle est comptable agréée et a travaillé chez Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. (anciennement Deloitte & Touche S.R.L.), comptables professionnels agréés, de 1985 à 2004, notamment à titre d'associée dans le secteur des services d'audit et de conseil de 1996 jusqu'à son départ. Dans le cadre de ses fonctions chez Deloitte, elle s'est spécialisée dans les secteurs du commerce de détail et des biens de consommation. M<sup>me</sup> Martini a été présidente du conseil d'administration du Conseil canadien du commerce de détail de 2014 à 2016 et membre du conseil et trésorière de 2007 à 2014. Elle a aussi été membre du comité consultatif auprès du président de Telus Québec et a siégé au conseil de Velan Inc., dont elle a présidé le comité d'audit.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

CT REIT	(depuis 2013)
Transcontinental Inc.	(depuis 2011)

**NOMBRE DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2021)**

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE <sup>(1)</sup>	PARTS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(3)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>
2021	–	66 718	66 718	1 155 556 \$	1 155 556 \$
2020	–	58 051	58 051	1 005 443 \$	1 005 443 \$
Variation en 2021	–	8 667	8 667	150 113 \$	150 113 \$

**LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS**

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : oui (elles ont été dépassées de 968 056 \$)

**62 ans****Ontario, Canada****Fiduciaire depuis :**  
2013**Résultats du vote en 2021 :**

99,49 % en faveur

**Comités :** comité de placement**Activités actuelles :**

M. McCann est administrateur de sociétés. Il siège également au conseil d'administration de la Banque Canadian Tire et est membre du conseil et président du comité d'audit de Neighbourly Pharmacy Inc.

**Activités antérieures :**

M. McCann a auparavant été conseiller stratégique de La Société Canadian Tire Limitée (la « SCT ») jusqu'au 31 décembre 2020. Avant d'occuper le poste de conseiller stratégique, M. McCann a été vice-président principal et chef des finances de la SCT pendant huit ans. Avant d'occuper ce poste, M. McCann a été président de Services Financiers Canadian Tire et chef de la direction de la Banque Canadian Tire (BCT). Lorsqu'il était au service de la SCT, M. McCann s'est hissé progressivement dans la hiérarchie et a dirigé plusieurs projets importants, notamment l'établissement de la BCT, la mise en place réussie de la carte de crédit MasterCard de Canadian Tire et l'instauration d'un programme de création de valeur à l'intention des actionnaires. M. McCann a déjà été lauréat du prix du chef des finances de l'année (CFO of the Year™ Award). M. McCann est comptable agréé et diplômé du programme des administrateurs agréés du Directors College de l'Université McMaster.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

CT REIT (depuis 2013)

Neighbourly Pharmacy Inc. (depuis 2021)

**NOMBRE DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2021)**

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE <sup>(1)</sup>	PARTS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(3)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>
2021	25 202	voir la note 6	25 202	voir la note 6	436 499 \$
2020	4 243	voir la note 6	4 243	voir la note 6	73 489 \$
Variation en 2021	20 959	–	20 959	–	363 010 \$

**LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS**

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : oui (elles ont été dépassées de 248 999 \$)



71 ans

Ontario, Canada

Fiduciaire depuis :  
2013Résultats du vote  
en 2021 :

99,90 % en faveur

Comités : comité  
d'audit et comité de  
placement (président)**Activités actuelles :**

M. O'Bryan est président honoraire du conseil de CBRE Limited. Il est aussi président du comité de placement de BentallGreenOak et siège au conseil consultatif de cette société. Par ailleurs, M. O'Bryan est président du conseil consultatif de la société Broccolini et il est membre de l'Institute of Corporate Directors.

**Activités antérieures :**

M. O'Bryan compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur immobilier. Il a siégé au conseil d'administration canadien de CBRE Limited dont il a été aussi membre du comité de gestion supérieure canadien. Avant d'entrer au service de cette société en 2008, il a été directeur général chez Valeurs Mobilières TD de 1998 à 2008. M. O'Bryan a aussi occupé les postes suivants : président du conseil de Slate Office REIT, administrateur de REALPAC, président de la National Association of Industrial and Office Properties, membre de l'Institut canadien des évaluateurs, membre de la Royal Institution of Chartered Surveyors et fiduciaire de l'Urban Land Institute. En outre, il a siégé au conseil consultatif d'Al Ra'idah Investment Company, qui gère des biens immobiliers pour la Public Pension Agency of Saudi Arabia. M. O'Bryan est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en gestion immobilière de l'Université de Reading, au Royaume-Uni et a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés à l'Université de Toronto.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

CT REIT	(depuis 2013)
Slate Office REIT	(2015 – 2020)

**NOMBRE DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2021)**

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE <sup>(1)</sup>	PARTS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(3)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>
2021	27 923	54 071	81 994	936 510 \$	1 420 136 \$
2020	27 113	46 341	73 454	802 626 \$	1 272 223 \$
Variation en 2021	810	7 730	8 540	133 884 \$	147 913 \$

**LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS**

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : oui (elles ont été dépassées de 1 232 636 \$)



**41 ans**  
Ontario, Canada

**Fiduciaire depuis :**  
s.o.

**Résultats du vote en 2021 :**  
s.o.

**Comités :** s.o.

**Activités actuelles :**

M. Salsberg est président et chef de l'exploitation de CT REIT. Le 9 décembre 2021, la FPI a annoncé que M. Salsberg succédera à l'actuel chef de la direction, Ken Silver, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Activités antérieures :**

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2021, M. Salsberg était chef de l'exploitation de la FPI. De juin 2016 à novembre 2019, M. Salsberg a occupé le poste de vice-président principal, Immobilier. Avant juin 2016, M. Salsberg a été vice-président directeur et chef des investissements de Plaza Retail REIT. M. Salsberg est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec distinction) de l'Université Western et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Ottawa.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :** Aucune

**NOMBRE DE PARTS DE FIDUCIE DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2021)**

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE <sup>(1)</sup>	PARTS DIFFÉRÉES	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE <sup>(4)</sup>
2021	30 510	voir la note 7	30 510	528 433 \$

**LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS**

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : s.o.<sup>(7)</sup>

**Activités actuelles :**

M<sup>me</sup> Smith est membre indépendante du comité de placements de BRE Fund GP Inc., qui fait partie du groupe des services de banque d'investissement de BMO. M<sup>me</sup> Smith est également administratrice indépendante de Starlight U.S. Residential Fund et de Starlight U.S. Multi-Family Core Plus Fund.

**Activités antérieures :**

M<sup>me</sup> Smith compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur immobilier commercial. Jusqu'en janvier 2020, elle a été chef de la direction de Strathallen Capital Corp., plateforme canadienne de gestion immobilière entièrement intégrée, axée sur les propriétés de détail. Avant de rejoindre les rangs de Strathallen Capital Corp., M<sup>me</sup> Smith était présidente – Canada de Peaceable Street Capital, plateforme de financement spécialisée basée aux États-Unis en exploitation à la fois au Canada et aux États-Unis. Avant la création de Peaceable Street Capital, M<sup>me</sup> Smith a été directrice générale des activités canadiennes de Kimco Realty Corporation de 2008 à 2016, un fonds de placement immobilier américain ouvert et membre du S&P 500, qui est propriétaire de plus de 400 centres commerciaux. M<sup>me</sup> Smith est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat ès arts spécialisé de l'Université Western et elle a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'Université de Toronto.

**57 ans**  
**Ontario, Canada**

**Fiduciaire depuis :**  
2020

**Résultats du vote en 2021 :**  
99,34 % en faveur

**Comités :** comité GRC  
et comité de placement

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

CT REIT	(depuis 2020)
Starlight U.S. Residential Fund et Starlight U.S. Multi-Family Core Plus Fund	(depuis 2021)
Agellan Commercial REIT	(2017)

**NOMBRE DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2021)**

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE <sup>(1)</sup>	PARTS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(3)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES <sup>(4)</sup>
2021	2 000	8 126	10 126	140 742 \$	175 382 \$
2020	2 000	3 178	5 178	55 043 \$	89 683 \$
Variation en 2021	0	4 948	4 948	85 699 \$	85 699 \$

**LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS**

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : non

Date à laquelle les lignes directrices sur la propriété de parts doivent être respectées : le 5 mai 2025 (besoin d'un montant supplémentaire de 12 118 \$)

**Notes :**

- (1) Au 15 mars 2022, M<sup>me</sup> Briant, M. Craig et M<sup>me</sup> Martini ne détenaient pas de parts de fiducie; M. Laidley détenait 8 000 parts de fiducie, M. McCann détenait 25 202 parts de fiducie, M. O'Bryan détenait 27 923 parts de fiducie, M. Salsberg détenait 30 510 parts de fiducie et M<sup>me</sup> Smith détenait 2 000 parts de fiducie. Ces données ne tiennent pas compte des distributions de parts de fiducie effectuées dans le cadre du régime de réinvestissement des distributions de la FPI à l'égard de ces parts de fiducie au cours de l'année civile 2022.
- (2) Les droits afférents aux parts différées et aux équivalents de distribution sur les parts différées sont immédiatement acquis au moment des attributions, mais ils sont réglés en parts de fiducie ou, au gré du participant, en équivalent en espèces, uniquement après la fin du mandat au conseil. Le montant de la « variation en 2021 » reflète les parts différées gagnées en 2021 ainsi que les équivalents de distribution sur les parts différées mensuels payés en 2021.
- (3) Aucune part différée n'a été payée ou distribuée. Pour de plus amples détails sur le régime de parts différées, voir *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 42.
- (4) La valeur « à risque » de toutes les parts de fiducie et parts différées détenues par chaque fiduciaire au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 est fondée sur le cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2021 (soit 17,32 \$).
- (5) M. Craig, à titre d'employé de la SCT, ne touche aucune rémunération en qualité de fiduciaire de la FPI, ne participe pas au régime de parts différées et n'est pas assujéti aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires.
- (6) M. McCann a été un haut dirigeant de la SCT jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite de ce poste le 2 mars 2020. Par la suite, M. McCann a été conseiller stratégique de la SCT jusqu'au 31 décembre 2020. Par conséquent, M. McCann n'a touché aucune rémunération en qualité de fiduciaire de la FPI en 2020, il n'a pas participé au régime de parts différées en 2020 et il n'était pas alors assujéti aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires. Pour 2021, M. McCann a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération de fiduciaire en espèces.
- (7) M. Salsberg, à titre de président et chef de l'exploitation, n'est pas assujéti aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires et ne participe pas au régime de parts différées. M. Salsberg est assujéti aux lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants de la FPI. Au 31 décembre 2021, M. Salsberg détenait 30 510 parts de fiducie dont la valeur marchande s'élevait à 528 433 \$ au 31 décembre 2021 et 4 607 parts subalternes (voir la page 49) (nombre arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) dont la valeur marchande s'élevait à 79 793 \$. Par conséquent, la participation totale de M. Salsberg au 31 décembre 2021 s'élevait à 608 226 \$. Au 31 décembre 2021, M. Silver, l'actuel chef de la direction, détenait 133 769 parts de fiducie dont la valeur marchande s'élevait à 2 316 879 \$ au 31 décembre 2021 et 39 320 parts subalternes (voir la page 49) (nombre arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) dont la valeur marchande s'élevait à 681 022 \$. Par conséquent, la participation totale de M. Silver au 31 décembre 2021 s'élevait à 2 997 901 \$. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices sur la propriété de parts applicables à MM. Salsberg et Silver, voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* à la page 55.

## Renseignements supplémentaires

### Interdiction d'opérations et faillites

Sauf indication contraire ci-après, aucun candidat au conseil :

- (i) n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant la durée de son mandat ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu une transaction ou un arrangement avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure une transaction ou un arrangement avec eux ou fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- (ii) n'est ni n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a été, pendant la durée de son mandat ou en raison d'un événement survenu pendant son mandat, assujettie à une ordonnance (notamment une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance semblable, ou encore s'est vu refuser par voie d'ordonnance le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières), pendant plus de 30 jours consécutifs;
- (iii) n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu une transaction ou un arrangement avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure une transaction ou un arrangement avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

M. Laidley a été administrateur de 2907160 Canada Inc. (auparavant ProSep Inc.) (« ProSep ») d'août 2008 à janvier 2014. Le 12 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a délivré une ordonnance d'interdiction d'opérations s'appliquant aux dirigeants, qui imposait des restrictions à toutes les opérations sur les titres de ProSep par ses dirigeants et ses initiés en raison de l'omission de déposer ses documents d'information annuels dans les délais prévus. L'interdiction a été levée le 17 juin 2013. Le 28 octobre 2013, ProSep a demandé et obtenu la protection contre les créanciers prévue par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Au même moment, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) a approuvé la vente de la quasi-totalité des actifs de ProSep à un tiers. La distribution du produit de la liquidation de ProSep s'est terminée et ProSep a été dissoute le 15 janvier 2014.

## Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chacun des fiduciaires aux réunions du conseil ainsi qu'aux réunions des comités du conseil (les « comités ») tenues en 2021.

- Le président du conseil assiste à toutes les réunions des comités sur invitation permanente.
- Le chef de la direction assiste à toutes les réunions des comités sur invitation permanente.
- Chacun des autres fiduciaires peut assister aux réunions d'un comité dont il n'est pas membre sur invitation du président du comité.

Fiduciaire	Conseil <sup>(1)</sup>	Comité d'audit <sup>(1)</sup>	Comité GRC <sup>(1)</sup>	Comité de placement	Total <sup>(2)</sup>
Heather Briant	7 sur 7	5 sur 5 (invitée)	6 sur 6 (présidente du comité)	4 sur 4	17 sur 17
Gregory Craig <sup>(3)</sup>	4 sur 4	3 sur 3 (invité)	2 sur 3 (invité)	2 sur 2 (invité)	4 sur 4
Gregory Hicks <sup>(4)</sup>	3 sur 3	0 sur 2 (invité)	0 sur 3 (invité)	1 sur 2	4 sur 5
David Laidley	7 sur 7 (président du conseil)	5 sur 5	6 sur 6	4 sur 4 (invité)	18 sur 18
Anna Martini	7 sur 7	5 sur 5 (présidente du comité)	6 sur 6	4 sur 4 (invitée)	18 sur 18
Dean McCann	7 sur 7	5 sur 5 (invité)	6 sur 6 (invité)	4 sur 4	11 sur 11
John O'Bryan	7 sur 7	5 sur 5	6 sur 6 (invité)	4 sur 4 (président du comité)	16 sur 16
Ken Silver	7 sur 7	5 sur 5 (invité)	6 sur 6 (invité)	4 sur 4 (invité)	7 sur 7
Kelly Smith	7 sur 7	5 sur 5 (invitée)	6 sur 6	4 sur 4	17 sur 17

### Notes :

- (1) Le conseil a tenu cinq réunions régulières et deux réunions spéciales en 2021, dont une réunion spéciale conjointe avec le comité d'audit et le comité GRC.
- (2) Les réunions auxquelles le fiduciaire assiste en tant qu'invité ne sont pas incluses dans le nombre total de réunions.
- (3) M. Craig a été élu au conseil à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 11 mai 2021. Depuis son élection au conseil, M. Craig a assisté à quatre réunions du conseil en tant que fiduciaire, à trois réunions du comité d'audit en tant qu'invité, à deux réunions du comité GRC en tant qu'invité et à deux réunions du comité de placement en tant qu'invité.
- (4) M. Hicks n'a pas été candidat en vue de sa réélection au conseil à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 11 mai 2021.

## NOTRE APPROCHE DE LA GOUVERNANCE

### Points saillants de gouvernance

CT REIT adhère à de saines pratiques de gouvernance destinées à promouvoir la surveillance, la responsabilisation, l'indépendance et l'intégrité. La direction et le conseil de fiducie évaluent régulièrement les politiques et les pratiques de gouvernance de la FPI à la lumière de la direction stratégique de la FPI, des exigences réglementaires et de l'évolution des pratiques exemplaires et, au besoin, les modifient de manière à ce qu'elles demeurent exhaustives, pertinentes, efficaces et transparentes.

Points saillants de gouvernance			
✓	Cinq des huit (63 %) fiduciaires sont indépendants	✓	Le conseil n'est pas renouvelable par tranches : tous les fiduciaires sont élus chaque année
✓	Les femmes représentent 37,5 % du conseil et 60 % des fiduciaires indépendants	✓	Le cadre de gouvernance applicable aux opérations avec une personne apparentée prévoit l'examen de l'opération et, au besoin, son approbation par les fiduciaires indépendants
✓	Nous avons un président du conseil indépendant	✓	Nous avons des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires et des dirigeants
✓	Tous les membres du comité d'audit et du comité GRC sont indépendants	✓	Nous déclarons les avoirs en titres des fiduciaires
✓	Les fonctions de président du conseil et de chef de la direction sont séparées	✓	Nos fiduciaires ne siègent pas à un trop grand nombre de conseils; nous limitons le nombre de conseils auxquels ils peuvent siéger
✓	Notre chef de la direction ne siège à aucun des comités	✓	Aucun candidat au conseil n'est en situation d'interdépendance par rapport à d'autres sociétés ouvertes
✓	Des réunions à huis clos ont lieu hors de la présence de la direction à chaque réunion du conseil et des comités	✓	Nous disposons d'un code de conduite (le « code ») qui s'applique à tous les fiduciaires, dirigeants, employés et entrepreneurs indépendants
✓	Nos fiduciaires indépendants se réunissent à huis clos à chaque réunion du conseil	✓	Le mandat du conseil et les mandats des comités sont revus régulièrement pour en assurer l'actualisation et la pertinence
✓	Le conseil et les comités sont pleinement habilités à retenir les services de conseillers externes indépendants	✓	Les descriptions de poste écrites du président du conseil et des présidents des comités sont revues régulièrement pour veiller à ce qu'elles continuent de refléter les responsabilités qui incombent aux fonctions
✓	La durée moyenne des mandats des membres actuels de notre conseil est d'environ 6,1 ans	✓	Nous avons un mécanisme d'évaluation officiel du conseil, des comités, du président du conseil et de chaque fiduciaire
✓	Les fiduciaires sont élus par scrutins individuels, non par scrutins plurinominaux	✓	Nous disposons d'un processus officiel d'orientation des fiduciaires, auxquels nous offrons une formation continue

### Le rôle du conseil

La déclaration de fiducie de CT REIT prévoit que, sous réserve de certaines conditions, les fiduciaires ont une autorité, un contrôle et un pouvoir entier, absolu et exclusif sur les biens et les affaires internes de CT REIT comme s'ils étaient les propriétaires véritables uniques et légaux absolus des actifs de la FPI. Dans l'exécution de leurs fonctions, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la FPI et de ses porteurs de parts et, à cet égard, faire preuve du même soin, de la même diligence et de la même compétence qu'une personne raisonnablement prudente agissant dans des circonstances comparables.

Le conseil de fiducie est responsable de la direction de la FPI. Ce rôle consiste principalement en l'obligation de superviser la gestion des activités et des affaires de la FPI et comprend deux fonctions clés : la prise de décisions et la surveillance. Dans l'exercice de son pouvoir décisionnel, le conseil doit principalement surveiller et examiner l'élaboration par la direction des objectifs stratégiques à long terme et des politiques fondamentales, et examiner et approuver des mesures importantes. Dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, le conseil doit principalement superviser les décisions de la direction, veiller à ce que les systèmes et les contrôles de la FPI soient adéquats, instaurer et maintenir des politiques appropriées et veiller au respect de la déclaration de fiducie, y compris des lignes directrices en matière de placement et politiques d'exploitation de la FPI. Le mandat du conseil décrit les obligations qui soutiennent ces fonctions clés et reflète l'importance de pratiques de gouvernance qui favorisent la responsabilisation, l'intégrité, l'indépendance et la transparence.

En outre, le conseil traite de questions importantes et prend des décisions qui se rapportent, entre autres, aux sujets suivants : la planification et les objectifs stratégiques, la planification du capital, la stratégie de financement, la planification de la croissance, tant organique qu'externe, la planification de la relève, la gestion des talents, les distributions, l'information financière, les politiques fondamentales et les systèmes, l'environnement de contrôle, la gestion des risques liés à l'entreprise et les questions et les mesures liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

La stratégie de la FPI est l'une des priorités du conseil. Tout au long de l'année, le conseil participe activement à l'élaboration, à l'approbation et à la supervision de la mise en œuvre du plan stratégique. Le conseil surveille en permanence le plan stratégique et

discute régulièrement, à ses réunions régulières, des principaux problèmes auxquels fait face la FPI, de son entreprise et de ses activités, de l'environnement économique, des occasions d'affaires et des risques susceptibles d'avoir une incidence sur la stratégie de la FPI. Toute répercussion ou modification importante visant le plan stratégique pourrait nécessiter la tenue d'une réunion spéciale du conseil.

Étant donné qu'il désire d'abord s'occuper des aspects commerciaux et stratégiques de l'entreprise et améliorer l'efficacité et le processus décisionnel, le conseil a délégué certaines de ses obligations à ses comités, comme il est décrit plus en détail à la rubrique *Comités du conseil*, à la page 26. Le conseil délègue aussi son obligation de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la FPI à la direction, qui agit sous sa surveillance et doit lui rendre des comptes.

Notre conseil soumet la direction à une critique constructive dans le but de garantir la meilleure prise de décision possible. Il tient des discussions pertinentes avec elle et prend des mesures raisonnables pour voir à ce que les questions importantes touchant la FPI obtiennent l'attention qu'elles méritent. Il est tenu au courant des activités de la FPI de façon régulière aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'au moyen de rapports de la direction et par ses discussions avec elle. Des séances d'information sont données aux fiduciaires par la haute direction pour les informer sur des sujets particuliers. De plus amples renseignements sur la formation des fiduciaires sont donnés à la rubrique *Orientation et perfectionnement continu des fiduciaires* à la page 30.

## Gouvernance

Le conseil estime qu'il joue un rôle essentiel dans l'établissement et le maintien de la démarche en matière de gouvernance de la FPI. Il est conscient qu'une approche « unique » en matière de gouvernance est souvent inappropriée pour tenir compte de la situation de chaque entité et estime que ses politiques et ses pratiques doivent s'adapter à l'évolution de l'environnement commercial et du cadre réglementaire. À cette fin, le comité GRC procède à un examen annuel de l'évolution du cadre législatif et réglementaire ainsi que des meilleures pratiques institutionnelles en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne la diversité (y compris la diversité de genre), les matrices des aptitudes et des compétences, les limites de durée des mandats, le vote à la majorité, le vote consultatif sur la rémunération, les critères ESG, les changements climatiques, les propositions des porteurs de parts et les mesures financières non conformes aux PCGR en matière de rémunération des dirigeants, y compris les rapports connexes. Le comité GRC évalue ces pratiques par rapport à celles de la FPI et recommande au conseil, pour approbation, des pratiques de gouvernance qui suivent l'approche de la FPI en matière de gouvernance.

Le conseil souscrit pleinement à l'élaboration et au respect de pratiques de gouvernance saines et à leur amélioration continue, au besoin, de façon à ce qu'elles répondent aux besoins commerciaux de la FPI et suivent l'évolution des environnements interne et externe.

## Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée

Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, est chargé de surveiller tout conflit d'intérêts potentiel ou réel. Tout fiduciaire ou dirigeant qui est partie à une opération ou à une convention importante, réelle ou projetée, avec la FPI, qui est administrateur ou dirigeant d'une personne qui est partie à une telle opération ou convention ou qui a un intérêt important dans une telle personne, est tenu de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la déclaration de fiducie, qui l'obligent à révéler à la FPI par écrit la nature et la portée de son intérêt ou à demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal des réunions des fiduciaires. De plus, le conseil peut discuter de telles conventions ou opérations en l'absence du fiduciaire intéressé. Un fiduciaire qui a déclaré un conflit d'intérêts ne peut voter sur la question dans laquelle il a un intérêt.

Le conseil, après examen par le comité GRC et sur recommandation de celui-ci, examine et approuve toute opération importante avec une personne apparentée, y compris avec la SCT (ou les membres de son groupe). Sur une base annuelle, le comité GRC revoit son processus d'approbation des opérations avec une personne apparentée pour veiller à ce que ces opérations fassent l'objet d'une gouvernance et d'une surveillance adéquates et soient approuvées conformément aux exigences de la déclaration de fiducie et des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le rigoureux processus d'approbation des opérations importantes avec une personne apparentée de la FPI comprend l'examen des opérations immobilières proposées par le comité de placement, l'examen des arrangements financiers proposés par le comité d'audit et l'approbation et la surveillance par le conseil et les fiduciaires indépendants. Si les lois sur les valeurs mobilières applicables et les exigences de la TSX le requièrent, une évaluation officielle en vertu du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* est effectuée pour garantir la conformité à la réglementation en valeurs mobilières sur les personnes apparentées.

Le texte intégral du mandat officiel du conseil est présenté à l'annexe A.

## Le conseil en 2021

Le conseil a continué de surveiller les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la FPI et de superviser les mesures prises par la direction, notamment les mesures prises pour protéger la santé et la sécurité des employés et des locataires de la FPI, ainsi que des clients et des employés de ses locataires et pour aider les locataires aux prises avec des difficultés financières en raison de la pandémie.

En plus de ce qui est mentionné ci-dessus et de ses responsabilités concernant la planification stratégique ainsi que la communication et la présentation de l'information financière, le conseil s'est plus particulièrement, en résumé, acquitté des tâches suivantes en 2021 :

- *Planification de la relève et talents* – Le conseil a examiné les plans de relève et de perfectionnement pour les hauts dirigeants soit les dirigeants qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur). Étant donné la grande responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la nomination du chef de la direction de la FPI, le conseil a également entrepris des travaux importants à l'égard de la promotion du président et chef de l'exploitation au poste de président et chef de la direction au milieu de 2022 lorsque l'actuel chef de la direction prendra sa retraite.

- *Possibilités de croissance et investissements* – Tout au long de l’année, et dans le contexte de la pandémie de COVID-19 qui se poursuit, le conseil a examiné les progrès de la FPI dans l’exécution de son plan d’investissement (notamment les acquisitions, les intensifications et les aménagements), a examiné ses possibilités de croissance (à l’interne et au moyen d’acquisitions) et a examiné les incidences de son plan d’investissement et de ses stratégies de croissance sur ses aspirations et paramètres d’ordre financier, la répartition du capital et son cadre de gouvernance.
- *Plan de financement* – Le conseil a approuvé le renouvellement du prospectus préalable de base de la FPI et envisagé diverses options de financement pour 2021 et 2022. À cet égard, le conseil a également approuvé un placement de débentures permettant à la FPI de recevoir un produit brut de 250 millions dollars et un remboursement subséquent de débentures, qui ont tous deux été réalisés en février 2022.
- *Distributions* – Dans le cadre de la supervision de la politique de distributions de la FPI, le conseil a approuvé une augmentation des distributions de la FPI, de telles augmentations ayant été approuvées une ou plusieurs fois chaque année depuis son premier appel public à l’épargne.
- *Gestion des risques* – Le conseil, en collaboration avec le comité d’audit, a continué de surveiller l’ensemble des risques, les risques clés et les risques émergents auxquels la Société est exposée, y compris l’impact potentiel et réel de la pandémie de COVID-19 sur les opérations immobilières et les installations du siège ainsi que les menaces grandissantes pour la cybersécurité. Le conseil a également examiné et approuvé l’ensemble des risques et les risques clés de la FPI, ainsi que le cadre et la politique du conseil sur la gestion des risques liés à l’entreprise, la politique du conseil sur la gestion des risques financiers, la politique du conseil sur la gestion des risques juridiques et la politique du conseil sur la conduite conforme à l’éthique de la FPI, y compris les modifications apportées à ceux-ci, selon le cas.
- *Mesures ESG* – Le conseil a continué de superviser l’élaboration en constante évolution du cadre et des mesures ESG de la FPI. Il a reçu des mises à jour détaillées au sujet des critères ESG à quatre de ses cinq réunions régulières tenues en 2021. Pour obtenir plus de renseignements, voir *Environnement, social et gouvernance* à la page 33.
- *Programmes et régimes de rémunération de la haute direction* – Le conseil a examiné et approuvé les programmes et régimes de rémunération de la haute direction de la FPI.
- *Rendement des fiduciaires* – Le conseil a entrepris les évaluations aux deux ans du rendement du président du conseil et de chacun des fiduciaires (y compris en leur qualité de membres d’un comité). Voir *Évaluation du rendement* à la page 30.
- *Nomination d’un nouveau fiduciaire* – L’attention soutenue portée par le conseil au renforcement des compétences nécessaires pour siéger au conseil a entraîné la nomination de M. Gregory Craig comme candidat à l’élection au conseil à l’assemblée annuelle des porteurs de parts qui s’est tenue le 11 mai 2021.
- *Mandats du conseil et des comités* – Le conseil a approuvé des modifications au mandat du conseil de fiducie, ainsi qu’aux mandats du comité d’audit, du comité GRC et du comité de placement afin, entre autres, d’établir plus en détail la responsabilité en ce qui concerne les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le conseil a tenu cinq réunions régulières et deux réunions spéciales en 2021. Une partie de chaque réunion a été tenue à huis clos hors de la présence de la direction. Au cours des réunions régulières, le conseil s’est également réuni à huis clos, hors de la présence des fiduciaires non indépendants.

## Président du conseil

La principale priorité du président du conseil non membre de la direction est de voir au fonctionnement efficace du conseil dans l’exécution de ses vastes responsabilités, notamment la surveillance de l’entreprise, la planification stratégique et la planification de la relève. Il a pour objectif de développer et de préserver une culture axée sur l’efficacité et une dynamique axée sur la productivité au sein du conseil, en tout temps et en toutes circonstances. Le président du conseil joue aussi un rôle déterminant sur les questions de gouvernance et de maintien de normes d’éthique.

Il incombe au président du conseil d’établir une relation solide avec le chef de la direction, de manière à ce qu’ils évoluent dans un cadre commun, s’entendent sur les valeurs fondamentales et les normes éthiques, comprennent les responsabilités et les limites propres à leur rôle respectif et aient des échanges productifs sur les enjeux. En outre, le président du conseil doit voir au renforcement et à la gestion des relations entre ses collègues siégeant au conseil, la direction, le chef de la direction et la SCT, le porteur de parts majoritaire, en ayant à l’esprit que des relations solides, jumelées à la connaissance des enjeux, peuvent améliorer le processus décisionnel. Le président du conseil favorise la collaboration et des relations constructives entre le conseil et la direction de manière à créer une atmosphère conviviale qui permet aux membres du conseil de discuter, de débattre et de remettre en question en toute liberté les affaires présentées au conseil.

Le président du conseil travaille en étroite collaboration avec le comité GRC en ce qui concerne le renouvellement du conseil, les questions relatives à la composition du conseil et des comités et à l’exécution efficace du mandat des comités. Il participe aussi à l’évaluation des stratégies de la FPI, de ses risques actuels et prévus, de ses priorités, à la planification de la relève pour les sièges au conseil, y compris le recrutement de nouveaux fiduciaires, l’évaluation des fiduciaires en poste et la définition des compétences nécessaires au conseil à un moment précis tout en tenant compte des stratégies et priorités de la FPI, ainsi que des risques auxquels elle est confrontée. Le président du conseil encourage et donne l’occasion aux fiduciaires d’être mieux renseignés sur les activités et les enjeux de la FPI.

Le président du conseil doit plus particulièrement faire ce qui suit : établir l'ordre du jour des réunions du conseil en collaboration avec les présidents des comités, le chef de la direction et les autres membres de la direction, selon le cas, examiner les documents relatifs aux réunions avant que ceux-ci ne soient envoyés au conseil et aux comités, voir à ce que les fiduciaires disposent des renseignements pertinents et à jour, qui leur permettent de prendre des décisions informées et qui permettent au conseil et aux comités de s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités respectifs, favoriser la prise de décisions éthiques et pondérées par le conseil, les comités et les membres du conseil individuellement et voir à ce que les fiduciaires indépendants se réunissent à huis clos à chaque réunion régulière du conseil. En plus d'être membre du comité d'audit et du comité GRC, le président du conseil assiste aux réunions du comité de placement sur invitation permanente et consulte régulièrement les présidents des comités et les membres du conseil.

## Attentes envers les fiduciaires

Si la FPI s'attend à ce que ses fiduciaires comprennent et respectent leurs obligations légales et le code de la FPI, elle attend également de ses fiduciaires qu'ils aient une compréhension approfondie de son entreprise, y compris de la relation de la FPI avec son porteur de parts majoritaire, qu'ils fassent preuve d'engagement envers la stratégie et les objectifs à long terme de la FPI et qu'ils tiennent compte des incidences des stratégies et des opérations de la FPI sur les finances, la concurrence, les risques, les ressources humaines et les questions ESG. En outre, les fiduciaires de la FPI doivent se préparer pour toutes les réunions du conseil et des comités et y assister.

## Comités du conseil

Le conseil a trois comités :

- le comité d'audit;
- le comité GRC;
- le comité de placement.

Le conseil a délégué certains pouvoirs d'approbation à ses comités, comme le lui permet la déclaration de fiducie de la FPI, de manière à fonctionner plus efficacement et à pouvoir consacrer plus de temps aux aspects stratégiques. Le conseil est mis au courant de toutes les questions approuvées par les comités et il a toujours la prérogative de ratifier, modifier ou annuler une approbation donnée par un comité.

Les fiduciaires peuvent assister aux réunions d'un comité sur invitation ou à la discrétion du président du comité. Le chef de la direction ne siège à aucun comité, mais assiste et participe régulièrement aux réunions des comités, sur invitation permanente.

Chaque comité a soumis un rapport résumant les responsabilités qui lui sont attribuées par son mandat et soulignant ses réalisations en 2021. Voir les pages 35 à 41.

## Descriptions des mandats et des postes

Le conseil a approuvé un mandat pour le conseil et pour chacun des comités. Le conseil et chaque comité doivent revoir régulièrement leur mandat et leur plan de travail afin de s'assurer d'avoir accompli toutes les tâches qui y sont prévues. La modification proposée du mandat d'un comité est étudiée par le comité concerné et soumise à l'approbation du conseil. Les mandats sont revus régulièrement pour s'assurer qu'ils restent à jour et appropriés, en tenant compte des changements dans les stratégies de la FPI ainsi que des exigences réglementaires applicables et des meilleures pratiques. À cette fin, un examen du mandat du conseil et de chaque comité a été réalisé en 2021, et toute modification apportée à ceux-ci a été approuvée par le conseil.

En outre, le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chaque comité. Une description de poste écrite a aussi été rédigée pour le chef de la direction, dont les objectifs sont approuvés annuellement par le conseil et font partie de son mandat annuel.

Les descriptions des mandats et du poste de président du conseil et du président de chaque comité sont présentées sur le site Web de CT REIT au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com). Cliquez sur l'onglet *Investisseurs*, puis sur l'onglet *Gouvernance d'entreprise*.

## Indépendance du conseil

Le conseil est formé en majorité de fiduciaires indépendants (cinq sur huit, soit 63 %), au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables. Le conseil est dirigé par un président non membre de la direction et indépendant. Chaque comité est présidé par un président indépendant. L'indépendance du conseil est l'un des moyens qui permettent à la FPI de veiller à ce que le conseil puisse fonctionner indépendamment de la direction et prendre des décisions qui sont dans l'intérêt de la FPI.

### Critères d'évaluation de l'indépendance

Pour déterminer si un fiduciaire est indépendant, nous nous demandons s'il a des relations qui seraient susceptibles, de l'avis du conseil, de nuire à son indépendance de jugement. À ce critère s'ajoutent, s'il y a lieu, des critères présomptifs plus stricts prévus dans les lois canadiennes en valeurs mobilières applicables, notamment la capacité à siéger au comité d'audit en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

L'évaluation de l'indépendance des fiduciaires a été déléguée au comité GRC. Les informations concernant les relations personnelles et commerciales entre chaque fiduciaire et la FPI sont recueillies au moyen d'un questionnaire annuel complet et d'un examen des biographies des fiduciaires, qui sont ensuite utilisées par le comité GRC dans son évaluation et sa détermination de l'indépendance des fiduciaires.

À titre d'exemple, tout fiduciaire qui est membre de la direction de la FPI ou qui est un employé ou un dirigeant de la SCT (ou qui l'a été au cours des trois dernières années) n'est pas considéré comme indépendant. En outre, l'existence de relations de nature commerciale, caritative, industrielle, bancaire, consultative, juridique ou comptable ou autres relations d'affaires entre la FPI et un fiduciaire, y compris une entité dont le fiduciaire est aussi fiduciaire ou administrateur, haut dirigeant, associé, directeur général ou titulaire d'une fonction similaire sont, en règle générale, considérées comme étant raisonnablement susceptibles de nuire à l'indépendance de jugement du fiduciaire si les ventes ou la facturation annuelles de l'entité à la FPI, ou si la facturation de la FPI à l'entité, au cours du dernier exercice clos, excède un certain pourcentage, établi par le conseil, des produits d'exploitation consolidés bruts de cette entité. Le seuil applicable utilisé dans chaque cas est une question de jugement et il se pourrait que le conseil tienne compte d'autres facteurs pertinents afin d'évaluer si la relation est raisonnablement susceptible de nuire à l'indépendance de jugement du fiduciaire.

### Détermination de l'indépendance

En utilisant les critères mentionnés ci-dessus, le comité GRC a établi que tous les candidats au conseil sont indépendants au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, sauf MM. Craig, McCann et Salsberg.

- M. Craig est vice-président principal et chef des finances de la SCT et n'est donc pas un fiduciaire indépendant.
- M. McCann a été conseiller stratégique de la SCT jusqu'au 31 décembre 2020, auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de la SCT, jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite de ce poste le 2 mars 2020. Il n'est donc pas un fiduciaire indépendant.
- M. Salsberg est président et chef de l'exploitation de la FPI et n'est donc pas un fiduciaire indépendant.

### Président du conseil indépendant

M. Laidley est président du conseil non membre de la direction et fiduciaire indépendant. Il lui incombe de diriger le conseil dans l'exécution efficace de ses responsabilités. Le rôle du président est plus amplement décrit à la rubrique *Président du conseil*, à la page 25.

### Indépendance des comités

Tous les comités, sauf le comité de placement, sont composés de fiduciaires indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Le comité de placement est formé de trois fiduciaires indépendants et d'un fiduciaire non indépendant; M. McCann a été conseiller stratégique de la SCT jusqu'au 31 décembre 2020. Le président de chaque comité est indépendant et tous les membres des comités sont résidents canadiens.

La législation canadienne en valeurs mobilières applicable exige que le conseil dispose d'un comité d'audit se composant de fiduciaires indépendants (au sens du Règlement 52-110) possédant des compétences financières. Le conseil a établi que chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

### Autres mécanismes permettant d'assurer l'indépendance

L'indépendance du conseil est favorisée par la tenue de séances à huis clos, en l'absence de la direction. Ces séances ont lieu à chaque réunion du conseil et des comités, y compris toute réunion spéciale de ceux-ci, et sont dirigées par le président du conseil et le président de chaque comité, selon le cas. Le conseil a tenu cinq réunions régulières et deux réunions spéciales en 2021, et à chacune de ces réunions une rencontre à huis clos a été tenue en l'absence des membres de la direction. Les fiduciaires indépendants se réunissent également à huis clos en l'absence des fiduciaires non indépendants à chaque réunion régulière du conseil. À chacune des cinq réunions régulières du conseil tenues en 2021, les fiduciaires indépendants se sont rencontrés à huis clos en l'absence des fiduciaires non indépendants.

En outre, pour garantir un accès à des conseils indépendants, chaque comité peut engager, aux frais de la FPI, des conseillers externes possédant une expertise particulière aux fins de l'accomplissement de son mandat.

### Renouvellement des membres du conseil

La déclaration de fiducie stipule que le conseil doit comprendre un minimum de sept et un maximum de neuf fiduciaires, qui doivent en majorité (y compris le président du conseil) être indépendants selon la législation canadienne en valeurs mobilières et être des résidents canadiens. Dans l'hypothèse où tous les candidats au conseil sont élus à l'assemblée, le conseil sera composé de huit fiduciaires, qui sont en majorité (y compris le président) indépendants selon la législation canadienne en valeurs mobilières et qui sont tous résidents canadiens.

La déclaration de fiducie accorde à la SCT le droit de faire élire un certain nombre de fiduciaires au conseil, comme il est plus amplement décrit à la rubrique *À propos des candidats au conseil*, à la page 12. À l'heure actuelle, la SCT peut nommer trois candidats au conseil. La SCT exerce ses droits de nomination en présentant ses candidats au comité GRC.

Il incombe au comité GRC d'étudier et de recommander au conseil les candidats à élire, y compris ceux proposés par la SCT. MM. Craig, McCann et Salsberg sont les trois candidats de la SCT à être élus au conseil de fiducie à l'assemblée.

Pour encadrer le processus de renouvellement des membres du conseil, le comité GRC évalue constamment le profil des compétences et de l'expérience dont la FPI a besoin au fil de son évolution ainsi que les compétences que possèdent les fiduciaires actuellement en poste. Il étudie les modifications à apporter à ses stratégies et les nouveaux risques auxquels elle est exposée, les priorités actuelles et celles qui sont prévues, la planification de la relève aux postes clés au conseil et la composition du conseil. Lorsqu'il détermine les compétences, aptitudes et qualités personnelles qu'il recherche dans les nouveaux membres du conseil, le comité GRC passe en revue la composition, la diversité, les forces et les compétences actuelles du conseil compte tenu de l'évolution des besoins et des stratégies de la FPI, en fonction des compétences et des aptitudes qu'il juge que le conseil dans son ensemble doit posséder. Le comité GRC et le

président du conseil consultent les autres fiduciaires et leurs nombreuses relations en vue de trouver les candidats ayant les qualités requises pour siéger au conseil. Le comité GRC tient également une liste de candidats compétents aux fins de nomination ou d'élection à titre de fiduciaire du conseil, sauf pour les fiduciaires qui doivent être nommés par la SCT.

Le comité GRC examine les compétences des candidats éventuels en tenant compte de la déclaration de fiducie, ainsi que des lois, règles et règlements applicables. Les candidats sont choisis au mérite pour des qualités telles que l'intégrité et le sens de l'éthique, le sens des affaires, l'indépendance, l'expérience et les compétences professionnelles et en affaires, leur connaissance des questions de sociétés publiques, l'expérience au sein de conseils d'administration, les compétences et l'expertise ou l'expérience particulières qui compléteraient bien celles déjà présentes au sein du conseil compte tenu des avantages offerts par la diversité et des besoins du conseil et de la FPI. Dans le cadre de ce processus de sélection, le comité GRC passe en revue les renseignements biographiques et les réalisations antérieures de tous les candidats, évalue la pertinence de leur candidature et le temps qu'ils ont à consacrer au conseil et étudie les résultats des contrôles diligents. Dans le cadre de ce processus de sélection, le chef de la direction est tenu informé des candidatures éventuelles et, au besoin, des rencontres sont organisées entre les candidats éventuels et le chef de la direction, le président du conseil, les membres du comité GRC ou d'autres membres du conseil. Ce processus de sélection permet au conseil d'avoir la certitude raisonnable que l'éventail d'expérience pertinente nécessaire est représenté en son sein.

## Diversité

### Diversité au sein du conseil

CT REIT se fait un devoir d'être dirigée par un conseil composé de personnes talentueuses et dévouées, toujours dotées des habiletés, des compétences et de l'expérience requises au moment opportun. Le conseil a recours à un système de composition du conseil fondé sur le mérite et le talent, qui valorise la diversité de perspectives, d'idées, de compétences et d'expériences, diversité qu'il cherche à favoriser dans son évaluation de la composition du conseil et la recherche de candidats aptes à être nommés ou élus au conseil. Ainsi, lorsqu'elle évalue la composition du conseil ou recherche des candidats aptes à y être nommés ou élus, la FPI évalue les candidats en fonction de critères fondés sur le mérite en tenant compte des besoins actuels et futurs du conseil.

La FPI n'a pas adopté de politique écrite visant la recherche et la mise en candidature aux postes de fiduciaires de personnes qui sont membres d'un « groupe désigné », au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ni de cible dans le niveau de représentation de membres de groupes désignés à son conseil, car elle est d'avis qu'une démarche plus souple, conjuguée à une recherche approfondie de candidates et de candidats compétents, l'a servie et continuera de la servir au mieux. Même si le conseil est conscient de l'importance de la diversité de ses membres, et qu'il tient compte de ce facteur dans le cadre de son processus de sélection, ce facteur, pris isolément, n'est pas déterminant dans le processus de sélection du conseil. En 2021, la FPI a sondé les fiduciaires afin d'établir le nombre et la proportion de personnes qui s'identifient comme appartenant à un ou à plusieurs des groupes désignés. La participation au sondage est volontaire et, à ce titre, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi de participer et pourraient ne pas être entièrement représentatifs de la présence de membres de groupes désignés au conseil. À l'heure actuelle, trois des fiduciaires de la FPI, notamment la présidente du comité d'audit et la présidente du comité GRC, s'identifient comme étant des femmes, représentant 37,5 % des huit fiduciaires et 60 % des fiduciaires indépendants. Aucun fiduciaire ne s'identifie comme étant une personne qui fait partie des minorités visibles, un Autochtone ou une personne handicapée. Trois femmes sont candidates à l'élection à l'assemblée, ce qui représente 37,5 % des candidats à un poste de fiduciaire.

### Diversité au sein de la haute direction

L'équipe de haute direction de CT REIT est composée de personnes qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur, et deux de ces personnes sont des femmes. En ce qui concerne les « membres de la haute direction » (au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières), la FPI compte une femme membre de la haute direction, ce qui représente 33 % des membres de la haute direction de la FPI. Aucun membre de la haute direction ne se définit comme une minorité visible, un Autochtone ou une personne handicapée. La FPI continuera à suivre une approche équilibrée dans l'identification des facteurs à prendre en compte pour déterminer la composition de son équipe de haute direction.

La FPI n'a pas adopté de politique écrite concernant l'atteinte de cibles pour la représentation de groupes désignés au sein de la haute direction. La FPI estime que la diversité est une considération importante pour déterminer la composition de son équipe de haute direction; cependant, elle n'est qu'un des nombreux facteurs fondés sur le mérite (notamment, le talent, l'expérience, l'expertise, les capacités de leadership, la pensée novatrice, l'agilité stratégique) qui sont pris en compte pour sélectionner les meilleurs candidats aux postes de haute direction au sein de la FPI.

Le tableau ci-dessous présente le nombre et le pourcentage de fiduciaires, de hauts dirigeants et de membres de l'équipe de haute direction qui sont des femmes en date du 31 mars 2022.

	Nombre	Pourcentage
<b>Femmes siégeant au conseil de fiducie</b>	3 sur 8	37,5 %
<b>Femmes occupant un poste de haut dirigeant</b>	1 sur 3	33,3 %
<b>Femme occupant un poste de haute direction</b>	2 sur 4	50,0 %

### Limites quant à la durée du mandat des fiduciaires

La FPI reconnaît la valeur de l'expérience et de la stabilité offertes par ses fiduciaires et elle n'a pas fixé d'âge de retraite obligatoire pour les fiduciaires ni adopté de politique exigeant qu'un fiduciaire se retire après un nombre fixe d'années. La FPI considère que les limites quant à la durée du mandat des fiduciaires et l'âge de retraite obligatoire sont arbitraires dans la mesure où ils peuvent avoir pour effet d'empêcher des membres expérimentés et précieux de siéger au conseil.

L'expérience des fiduciaires les plus anciens aide à faire face aux questions complexes et critiques auxquelles est exposée une entité en croissance et a permis d'encadrer l'action de la direction dans la gestion de l'entreprise, des activités et de la stratégie de la FPI. Dans ce contexte, l'expérience des fiduciaires les plus anciens peut s'avérer inestimable pour les porteurs de parts. La FPI croit que la combinaison de fiduciaires entrés plus récemment en fonction et possédant une expérience différente et de fiduciaires qui possèdent plus d'ancienneté, connaissent l'histoire de l'entreprise et en comprennent les rouages, y compris la manière dont elle a évolué depuis son premier appel public à l'épargne en 2013, permet au conseil de tirer parti de l'expérience acquise tout en étant exposé à des perspectives et idées nouvelles. La FPI estime que l'évaluation constante des compétences et de l'expérience du conseil, qui doivent constamment être actualisées, conjuguée à son mécanisme d'évaluation du rendement du conseil, favorise le renouvellement efficace de ses membres. La durée moyenne des mandats des fiduciaires actuels est d'environ 6,1 ans, l'ancienneté de ces fiduciaires s'établissant comme suit : cinq de ces fiduciaires sont en poste depuis le premier appel public à l'épargne en 2013, un des fiduciaires est en poste depuis moins de quatre ans, un des fiduciaires est en poste depuis moins de deux ans et un fiduciaire est en poste depuis moins d'un an. De plus, M. Salsberg est candidat à l'élection au conseil à l'assemblée, et s'il est élu, il remplacera M. Silver, qui est en poste depuis 2013. À notre avis, une approche fluide et axée sur les besoins pour le renouvellement du conseil est beaucoup plus efficace qu'une approche basée sur des formules et composée de règles rigides et prescrites limitant la durée du mandat des fiduciaires.

### Position sur l'élection à la majorité

CT REIT n'a pas adopté de politique sur l'élection à la majorité relativement à l'élection des fiduciaires par les porteurs de parts. La FPI bénéficie d'une dispense de l'obligation relative à l'élection à la majorité de la TSX. Cette dispense est offerte aux émetteurs inscrits qui sont contrôlés par un porteur de titres ayant la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote susceptibles d'être exercés en vue de l'élection des fiduciaires à la date de référence pertinente. La SCT détient une participation effective de 68,9 % dans la FPI, si bien qu'une politique d'élection à la majorité n'aurait aucun effet déterminant sur l'élection des fiduciaires par les porteurs de parts du fait que la SCT peut influencer sur l'élection de ces fiduciaires avec ses seuls votes. Même s'il lui est possible de se prévaloir de la dispense susmentionnée, la FPI revoit périodiquement sa position relativement à l'adoption d'une politique sur l'élection à la majorité. Le mécanisme actuel d'élection des fiduciaires respecte la déclaration de fiducie de CT REIT, les lois sur les valeurs mobilières et les règles de la TSX.

### Fiduciaires/administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés

Il n'existe aucune appartenance commune au conseil d'administration ou conseil de fiducie d'une autre entité ouverte pour les candidats à un poste de fiduciaire, c'est-à-dire qu'aucun des candidats à l'élection au conseil ne siège au conseil d'une autre société ouverte avec un ou plusieurs des autres candidats.

### Autres sociétés ouvertes au conseil desquelles les fiduciaires peuvent siéger

La FPI est consciente qu'il peut être avantageux pour le conseil qu'un fiduciaire siège aussi au conseil d'une autre entité. Toutefois, puisqu'on s'attend des fiduciaires qu'ils consacrent le temps et l'énergie nécessaires à l'exécution de leurs responsabilités de membres du conseil, l'acceptation par un fiduciaire de postes supplémentaires d'administrateurs ou de fiduciaires à d'autres conseils de sociétés ouvertes est assujettie à l'examen du comité GRC.

Le conseil a adopté une politique relative à l'appartenance de ses fiduciaires à un trop grand nombre de conseils de sociétés ouvertes, qui prévoit que : (i) les fiduciaires/administrateurs professionnels ne peuvent pas siéger à plus de quatre conseils de fiducie ou d'administration (y compris le conseil de la FPI); (ii) les fiduciaires qui sont des employés ou des associés à temps plein, ou qui occupent un poste analogue à temps plein, ne peuvent pas siéger à plus de deux conseils (y compris le conseil de la FPI); et (iii) les fiduciaires qui sont des employés ou des associés à temps partiel, ou qui occupent un poste analogue à temps partiel, ne peuvent pas siéger à

plus de trois conseils (y compris le conseil de la FPI), dans chaque cas, compte non tenu du mandat de ce fiduciaire pour sa société. Les fiduciaires sont tenus d'aviser par écrit le président du comité GRC avant d'accepter un poste d'administrateur ou de fiduciaire. Le conseil reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances où il est légitime de déroger à cette politique. Toutefois, toute dérogation doit être approuvée par le comité GRC. Chaque candidat proposé pour l'élection au conseil lors de l'assemblée se conforme, et continuera de se conformer, s'il est élu, à la politique relative à l'appartenance à un trop grand nombre de conseils de la FPI.

## Orientation et perfectionnement continu des fiduciaires

### Orientation des fiduciaires

Pour avoir l'assurance raisonnable que chaque nouveau fiduciaire suivra un programme d'orientation complet et que tous les fiduciaires se voient offrir des occasions de perfectionnement continu, le comité GRC voit à ce que chaque nouveau fiduciaire assiste à une séance d'orientation. Il lui fera remettre un guide exhaustif contenant des renseignements sur les activités de la FPI, son organisation, le rôle du conseil et de ses comités et des fiduciaires ainsi que tout autre document au sujet de la FPI que le nouveau fiduciaire peut demander. Le président du conseil rencontre chaque nouveau fiduciaire proposé. Les fiduciaires ont aussi l'occasion de rencontrer le chef de la direction et la haute direction de la FPI et les membres de la direction de la SCT qui fournissent des services à la FPI aux termes de la convention de services intervenue entre la FPI, la Société et la SCT le 23 octobre 2013 (la « convention de services ») et/ou de la convention de gestion immobilière intervenue entre la Société, la SCT et une filiale de la SCT à la même date (la « convention de gestion immobilière »).

### Perfectionnement continu

Le président du conseil organise des séances de formation à l'intention des fiduciaires et répond à chaque demande de formation qui lui est présentée par les fiduciaires afin de s'assurer que les fiduciaires soient constamment au courant des enjeux auxquels est confrontée la FPI. Il offre à chaque fiduciaire l'occasion de participer aux congrès, séminaires, cours ou autres programmes de formation qui ont pour but d'accroître ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes et d'actualiser ses connaissances et sa compréhension du secteur des fiducies de placement immobilier. Il fait également donner des formations et de la documentation par les membres de la direction et des parties externes. Les fiduciaires assistent à des présentations approfondies en vue des réunions du conseil et des comités, qui les aide à débattre des questions à régler et des décisions à prendre au cours de ces réunions et qui les sensibilise aux sujets d'intérêt pour la FPI et ses activités. Le conseil est aussi informé régulièrement des nouveaux faits importants ayant trait à l'économie, aux lois, aux marchés financiers, aux questions ESG et au secteur immobilier qui pourraient avoir une incidence sur la FPI et un répertoire d'articles et de publications sur une grande variété de sujets, y compris la gouvernance, la gestion du risque, l'élaboration de stratégies, les sujets ESG, et les tendances générales du secteur, est placé sur le portail électronique du conseil, à titre d'information.

En 2021, le conseil et ses comités ont assisté, entre autres, à des présentations sur les questions ESG, notamment l'évaluation de l'importance relative des sujets ESG et les paramètres d'une éventuelle évaluation du risque lié au climat, ainsi que les nouveaux développements en matière de cybersécurité et de gouvernance.

Le tableau ci-dessous présente les séances de formation continue offertes aux fiduciaires en 2021.

Séance/programme de formation	Date	Participants
Conférence virtuelle de CIBC Immobilier	6 avril 2021	Dean McCann
Séance de formation à l'intention des fiduciaires : les questions ESG	17 juin 2021	Tous les fiduciaires
Mise à jour sur la cybersécurité	9 août 2021	Tous les fiduciaires
Séance de formation à l'intention des fiduciaires : aperçu du Groupe détail Canadian Tire	14 octobre 2021	Tous les fiduciaires
Forum immobilier	1 <sup>er</sup> et 2 décembre 2021	Dean McCann, John O'Bryan et Kelly Smith

## Évaluation du rendement

Le comité GRC s'est doté d'un processus formel permettant d'évaluer l'efficacité et les apports du conseil, des comités, du président du conseil et des fiduciaires individuellement (y compris en leur qualité de membres d'un comité). Les évaluations sont menées à l'aide d'un outil d'évaluation en ligne qui donne au répondant l'occasion d'évaluer le conseil, les comités, le président du conseil ou un fiduciaire particulier (y compris en qualité de membre d'un comité), selon le cas, selon une échelle d'évaluation numérique et qui l'invite à présenter ses observations écrites, ce qui encourage une rétroaction franche et constructive.

### Évaluation du conseil et de ses comités

Les évaluations du rendement du conseil et des comités ont lieu en même temps tous les deux ans, l'année où les fiduciaires (notamment en leur qualité de membres d'un comité) ne sont pas évalués. Les fiduciaires sont invités à répondre à un sondage en ligne et à noter le rendement du conseil selon certains critères, dont la composition et les pratiques du conseil, ses relations avec la direction, sa surveillance de la stratégie de la FPI, la présentation de son information financière et de ses contrôles internes, ainsi que la relèxe et le rendement du chef de la direction. Les fiduciaires sont aussi invités à évaluer le rendement et l'efficacité de chacun des comités auxquels

ils siègent selon certains critères, dont la composition et les pratiques du comité en question, ses relations avec le conseil et la direction, ainsi que son rendement et l'exercice de ses responsabilités énoncées dans son mandat.

Un rapport combiné des résultats de l'évaluation du conseil est examiné par le président du comité GRC, qui étudie les résultats généraux de l'évaluation du conseil, en soulignant tous les commentaires constructifs reçus par écrit, puis présente ces résultats au comité GRC et au conseil. Tous les présidents des comités communiquent ces résultats à leurs comités respectifs. Le président du comité GRC informe ensuite le conseil des résultats des évaluations de tous les comités.

Les résultats des évaluations du conseil et de ses comités servent à relever les éléments que le conseil et les comités ont intérêt à améliorer. En 2020, les évaluations du rendement du conseil et des comités ont été réalisées au moyen d'un sondage en ligne. En plus de servir à relever les points à améliorer, les résultats des évaluations ont été pris en compte dans le cadre de la révision du mandat du conseil et de chaque comité en 2021.

Les prochaines évaluations du rendement du conseil et des comités doivent avoir lieu en 2022.

### **Évaluation des fiduciaires**

Les évaluations du rendement de chacun des fiduciaires (notamment en leur qualité de membres d'un comité) ont lieu tous les deux ans, l'année où le conseil et ses comités ne sont pas évalués. Les fiduciaires sont invités à répondre à un sondage en ligne et à noter le rendement de leurs collègues membres du conseil (notamment en leur qualité de membres d'un comité) selon certains d'efficacité. Le chef de la direction et le président du conseil ne sont pas évalués à cette occasion puisqu'ils sont évalués à part tous les ans.

Un rapport combiné des résultats des évaluations de chacun des fiduciaires est examiné par le président du comité GRC, qui présente ensuite un rapport au comité GRC et au conseil à propos de ces résultats.

Les résultats des évaluations du rendement de chacun des fiduciaires sont l'un des facteurs pris en considération par le comité GRC et le conseil dans leur décision de proposer la réélection des fiduciaires sortants et dans leur choix des membres des comités.

En 2021, les évaluations du rendement de chacun des fiduciaires (notamment en leur qualité de membres d'un comité) ont été faites. Le président du comité GRC et le président du conseil se sont servis des conclusions des évaluations pour passer en revue la composition du conseil de fiducie et les forces des fiduciaires en vue de déterminer les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les candidats au conseil de fiducie proposés.

Les prochaines évaluations du rendement individuel doivent avoir lieu en 2023.

### **Évaluation du président du conseil**

Le rendement du président du conseil est évalué tous les ans. Les fiduciaires sont invités à répondre à un sondage en ligne et à noter le président du conseil selon certains critères visant à établir, entre autres, son succès à diriger l'exécution du mandat du conseil, à favoriser le respect des normes du conseil et à s'acquitter des fonctions indiquées dans sa description de poste.

Le président du comité GRC examine avec le président du conseil le rapport combiné des résultats de l'évaluation du président du conseil. Le président du comité GRC présente ensuite un compte rendu au comité GRC et au conseil.

Le comité GRC examine régulièrement le processus d'évaluation du conseil, des comités, du président du conseil et de chacun des fiduciaires (notamment en leur qualité de membres d'un comité) afin de s'assurer de son efficacité.

## **Notre vision de la mobilisation des parties prenantes**

### **Processus de mobilisation des porteurs de parts**

Nous estimons que la transparence dans l'examen des demandes et des propositions des porteurs de parts favorise la confiance des milieux financiers. Par conséquent, nous avons établi la marche à suivre décrite ci-après qui nous permet de nous assurer que nos dirigeants et nos administrateurs tiennent compte de toutes les préoccupations et questions des porteurs de parts et y répondent avec la rigueur voulue, conformément aux principes de gouvernance et à la structure de propriété des parts de la Société :

- Nous demandons aux porteurs de parts d'acheminer toutes leurs demandes et propositions au responsable des relations avec les investisseurs de la SCT.
- Dans le cours normal des activités, la direction traite les demandes et les propositions des porteurs de parts conformément à la politique en matière de communication de l'information de la FPI.
- Si un porteur de parts demande à parler à un fiduciaire indépendant et à la condition que sa demande porte sur l'une des questions dont la liste est donnée ci-après, le président du conseil pourrait être appelé à représenter la FPI et à répondre à cette demande conformément à la marche à suivre établie. Aucun autre fiduciaire ne doit communiquer directement avec les porteurs de parts, sauf si le chef de la direction ou le président du conseil lui demande expressément de le faire.
- Le président du conseil peut répondre aux questions des porteurs de parts qui portent notamment sur les pratiques en matière de gouvernance du conseil, le rendement des dirigeants, la rémunération des dirigeants, les évaluations des fiduciaires, la composition du conseil et des comités et les qualités de leurs membres ainsi que toute autre question à laquelle il serait préférable, selon le chef de la direction et le président du conseil, que le conseil, plutôt que la direction, réponde afin que la réponse soit perçue comme plus crédible. Le porteur de parts qui souhaite contacter le conseil directement peut envoyer un courriel à l'adresse suivante : [board.chair@ctreit.com](mailto:board.chair@ctreit.com).

En plus du processus décrit ci-dessus, le conseil compte sur la direction et sur le service des relations avec les investisseurs de la SCT pour lui signaler les enjeux ou les préoccupations qui sont ressortis des communications entre la FPI et les porteurs de parts et qui méritent son intervention.

### **Interventions auprès des porteurs de parts en 2021**

En 2021, nous avons entrepris les initiatives de rayonnement suivantes :

- conférences téléphoniques trimestrielles ouvertes à tous où sont présentés les résultats trimestriels, auxquelles les analystes ont la possibilité de poser directement des questions à la direction;
- présentation de rapports périodiques par le chef de la direction au conseil d'administration de notre porteur de parts majoritaire;
- présentation de rapports périodiques par le chef de la direction et/ou le chef des finances de notre porteur de parts majoritaire au conseil;
- appels ou rencontres virtuelles avec des investisseurs institutionnels, des équipes de ventes institutionnelles, des courtiers de détail et des porteurs de parts en vue d'aborder des sujets d'actualité et de traiter des activités de la FPI;
- réunions régulières avec les investisseurs, présentations lors de conférences à l'intention des investisseurs et publication de documents d'information exhaustifs, qui, ensemble, assurent la communication efficace de l'état des activités de la FPI et la bonne gestion des communications avec les parties prenantes.

### **Autres interventions auprès des parties prenantes en 2021**

En 2020 et en 2021, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur les économies canadienne et mondiale ainsi que sur l'entreprise et les activités de la FPI, de même que sur ses locataires et les entreprises de ses locataires. Tout au long de la pandémie, la FPI a tenu à maintenir des rapports ouverts avec la SCT, son plus important locataire, pour aborder convenablement la réponse de la FPI à la COVID-19. La FPI est également intervenue de façon proactive auprès de ses locataires aux prises avec des difficultés financières et leur a fourni de l'aide en leur accordant des reports et des réductions de loyers, au besoin, et en ayant recours, pour le compte de certains locataires, à l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial et à la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer.

Au cours de la prochaine année, la FPI a l'intention de continuer à intervenir étroitement auprès des porteurs de parts, y compris son porteur de parts majoritaire, des locataires et autres parties prenantes dans le but de recueillir leurs commentaires et d'y réagir.

### **Gestion des risques liés à l'entreprise**

Le conseil et ses comités sont chargés de surveiller l'élaboration et la mise en œuvre par la direction d'une politique et d'un cadre de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») complets qui définissent de manière appropriée l'approche de la FPI à l'égard de la gestion efficace des risques, une priorité clé pour le conseil et la direction. Le fondement du cadre GRE de la FPI est une approche de gouvernance qui comprend un ensemble complet de politiques qui, avec les documents constitutifs de la FPI, nécessitent l'identification, l'évaluation, la surveillance, l'atténuation et la communication des risques clés et des risques émergents de la FPI. Le cadre GRE de la FPI est conçu pour fournir une approche intégrée de la gestion des risques de manière disciplinée afin de préserver la réputation de la FPI, de soutenir la réalisation de la stratégie et des objectifs de croissance de la FPI, de préserver et d'accroître la valeur pour les porteurs de parts, et de soutenir la planification et les activités commerciales en fournissant une perspective interfonctionnelle de la gestion des risques, intégrée aux processus de planification stratégique et de communication de l'information. Le cadre GRE a été calibré pour permettre à la direction de prendre des décisions commerciales calculées qui sont conformes à la stratégie de gestion des risques globale de la direction et à la pension au risque de la FPI.

La FPI définit un risque clé comme un risque qui, seul ou allié à d'autres risques interreliés, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa réputation, sa situation financière, sa capacité de fonctionner efficacement, et/ou sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques. Le rôle du conseil à cet égard est d'examiner les rapports de la direction sur les risques clés auxquels l'entreprise de la FPI et ses activités sont exposées, d'approuver les politiques qui régissent ces risques et d'examiner la mise en œuvre par la direction de systèmes visant à atténuer et à gérer ces risques ainsi que les lacunes importantes dans le fonctionnement de ces systèmes.

Alors que le conseil est ultimement responsable de la surveillance des risques auxquels est confrontée la FPI, le comité d'audit aide le conseil dans le cadre de sa supervision des processus de gestion des risques liés à l'entreprise de la FPI. Le comité d'audit rend compte trimestriellement au conseil de l'évaluation par la direction des risques clés, des évaluations des risques et des plans d'atténuation (le cas échéant), et fait des recommandations au conseil concernant toute modification à la politique et au cadre GRE, la déclaration relative à l'appétit pour le risque et les autres politiques qui régissent les risques de la FPI. Le conseil, à l'aide de l'examen réalisé par le comité d'audit, approuve les politiques qui régissent les risques clés de la FPI et examine la mise en œuvre par la direction de systèmes et de contrôles pour gérer ces risques ainsi que les lacunes dans le fonctionnement de ces systèmes et contrôles.

En 2021, les activités GRE de la FPI comprenaient un examen de la politique GRE de la FPI, qui renferme son cadre GRE, sa déclaration relative à l'appétit pour le risque, l'univers de risque de la FPI et les cinq risques clés pour la FPI, à savoir l'environnement économique externe, les principales relations commerciales, la conformité et les opérations financières, juridiques et réglementaires, ainsi que des rapports trimestriels liés aux risques.

De plus amples renseignements sur le cadre GRE et les risques de la FPI figurent à la rubrique 4 de la notice annuelle de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (la « notice annuelle ») et dans toutes les sous-rubriques de celle-ci ainsi qu'à la rubrique 12 du rapport de gestion de CT REIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le « rapport de gestion »), qui peuvent tous deux être consultés sur le site Web de la FPI au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com) et sur notre profil SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Environnement, social et gouvernance

Les impératifs stratégiques de CT REIT sont ancrés dans le fait d'être la première fiducie de placement immobilier à bail net au Canada. En tant que fiducie de placement immobilier ayant des baux à loyer hypernet, y compris avec notre locataire le plus important et porteur de parts majoritaire, la SCT, il est impératif que notre position et notre stratégie au chapitre ESG soient conformes à celles de la SCT et reflètent les questions les plus pertinentes pour les autres parties prenantes de la FPI.

En tant que pilier essentiel de la stratégie de la FPI, les principaux points d'intérêt ESG sont fondés sur notre engagement à faire ce qui suit : limiter notre impact environnemental, investir dans nos employés, contribuer aux collectivités canadiennes où sont situés nos immeubles, et mener nos affaires honnêtement et avec intégrité, y compris dans les relations avec les investisseurs, les locataires, les fournisseurs, les membres des collectivités et les autres parties prenantes, en application de pratiques de gouvernance solides et transparentes.

En 2021, la FPI a effectué une évaluation de l'importance relative afin de cerner, de définir et de prioriser les sujets ESG qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur notre entreprise et qui sont importants pour nos principales parties prenantes. Les résultats de l'évaluation ont permis de guider notre stratégie et nos priorités, qui continuent d'être conformes à ceux de la SCT. Cet alignement avec la SCT, qui est fière de faire partie intégrante des communautés canadiennes, avec un engagement fort à améliorer les résultats environnementaux et sociaux pour les Canadiens, les communautés et la planète, se reflète dans le développement continu de la stratégie ESG de la FPI et dans la poursuite d'initiatives visant à respecter son engagement.

### Environnement

En tant que fiducie de placement immobilier à bail net, notre portefeuille est principalement composé d'immeubles loués à la SCT dans le cadre de baux à loyer hypernet à long terme, où la SCT est généralement responsable de l'entretien des immeubles et de la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en ce qui concerne la conception des bâtiments. CT REIT, en collaboration avec la SCT, s'est engagée à respecter l'environnement.

Dans le cadre de son engagement en matière de développement durable, la FPI collabore avec la SCT, son principal locataire, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives de développement durable au profit des immeubles du portefeuille de la FPI. Ces initiatives comprennent la conception de processus et d'immeubles plus durables au moment de l'aménagement, du réaménagement ou de l'intensification de ses immeubles qui, par exemple, permettent de réduire la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre et d'utiliser des matériaux plus durables.

CT REIT a réalisé des travaux pour comprendre et atténuer les effets des changements climatiques sur ses activités. À cet égard, en 2021, elle a effectué une évaluation distincte des risques liés aux changements climatiques afin de comprendre l'exposition du portefeuille immobilier de la FPI aux risques climatiques physiques et de se faire une idée des répercussions stratégiques et financières potentielles de ces risques liés au climat.

### Social

La FPI participe à un certain nombre de programmes et d'initiatives qui concernent ses relations avec ses employés, ses locataires et leurs clients, ainsi qu'avec les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités. Ces programmes et initiatives soutiennent des domaines tels que : l'engagement des employés évalué au moyen de sondages indépendants sur l'engagement des employés, la diversité, la santé et la sécurité, l'engagement des locataires et les dons de charité.

### Diversité et inclusion

CT REIT est déterminée à instaurer une culture équitable et inclusive qui représente ses employés, ses locataires et leurs clients et les collectivités dans lesquelles ses immeubles sont situés partout au pays. Cet engagement est soutenu par la stratégie de la SCT en matière de diversité, d'inclusion et d'appartenance (« DIA ») qui sert à favoriser un environnement où l'appartenance s'épanouit, et où les pratiques inclusives et équitables sont infusées dans tous les aspects des fonctions et des actions de l'organisation. La stratégie DIA et les plans de mise en œuvre sont soutenus par différents groupes de ressources pour les employés auxquels CT REIT participe. Ces groupes permettent de s'assurer que la stratégie DIA est intégrée dans les activités quotidiennes de la SCT, y compris CT REIT.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Université Ryerson et la Ted Rogers School of Management décrit ci-après, la FPI a l'intention d'offrir des possibilités de stage aux lauréats de son prix annuel pour la diversité dans le secteur immobilier.

### Collectivité

CT REIT soutient diverses causes sociales, dont la principale bénéficiaire est la Fondation Bon départ de Canadian Tire (la « Fondation Bon départ »), une organisation caritative indépendante qui aide depuis 2005 les enfants de familles canadiennes à surmonter les obstacles financiers et d'accessibilité aux activités sportives et récréatives. En 2021, dans le cadre de son partenariat avec la Fondation Bon départ, visant à soutenir la construction d'aires de jeu inclusives au sein de certaines des collectivités où sont situées ses propriétés, CT REIT s'est engagée à verser 100 000 \$, payables sur deux ans, dans le cadre d'un projet inaugural soit, un nouveau terrain multisports et une aire de jeux d'eau inclusive situés à Welland, en Ontario.

Les magasins de la SCT investissent aussi massivement dans des programmes locaux qui aident les collectivités canadiennes à prospérer et mettent de l'avant des initiatives qui favorisent un mode de vie sain et actif, y compris en encourageant la participation à des activités physiques, sportives et de plein air. De plus, en tant qu'entreprise profondément ancrée dans les collectivités qu'elle sert partout au Canada, la SCT s'est donné pour mission d'acheminer les produits essentiels aux collectivités qui se trouvent en situation d'urgence.

La SCT et la FPI collaborent étroitement avec les marchands, la Croix-Rouge, les élus locaux et les équipes d'intervention d'urgence dans le cadre des mesures d'intervention et de secours.

En plus d'appuyer les initiatives de la SCT, la FPI apporte un soutien continu à d'autres causes et organisations. En 2021, CT REIT s'est engagée dans un partenariat de cinq ans avec l'Université Ryerson et la Ted Rogers School of Management afin de créer un prix annuel du secteur immobilier pour récompenser deux étudiants à temps plein en gestion immobilière qui s'identifient comme des personnes autochtones, noires ou de couleur, et qui font preuve d'excellence académique et de leadership en s'impliquant dans la communauté. L'objectif principal de ce prix est d'encourager la diversité, de faire tomber les barrières et de soutenir les leaders émergents dans le secteur immobilier commercial par une combinaison de soutien financier, de stages et de mentorat.

## Gouvernance

Les pratiques de gouvernance de CT REIT sont conçues pour maintenir des normes élevées de surveillance, de responsabilité, d'intégrité et d'éthique tout en favorisant une croissance durable à long terme et la valeur pour les porteurs de parts.

Le conseil supervise les stratégies de la FPI, y compris la stratégie ESG, et les pratiques de gestion des risques. Le conseil a délégué la supervision des questions liées à l'environnement au comité de placement et des questions liées à la gouvernance du conseil, à la gestion du capital humain et à la diversité, l'inclusion et l'appartenance à son comité GRC. En 2020, la FPI a créé le comité de durabilité, comité interfonctionnel composé de dirigeants de CT REIT et de la SCT qui supervise la mise en œuvre de la stratégie de durabilité de la FPI et fournit des conseils sur les initiatives de durabilité qui profitent à la FPI et qui pourraient également profiter à la SCT.

La gestion des risques de la FPI, y compris en ce qui concerne les questions environnementales et sociales, est soutenue par son cadre de politiques. La FPI est assujettie à des politiques et à des directives opérationnelles pour traiter les questions importantes pour ses parties prenantes, notamment en ce qui concerne l'environnement, la gestion des risques d'entreprise, le comportement éthique, la santé et la sécurité, la vie privée, la cybersécurité et d'autres questions. Chaque politique établit les responsabilités liées à la gestion de la conformité ainsi que les procédures de transmission aux échelons supérieurs et les autres procédures.

De plus amples renseignements sur les programmes et les pratiques ESG de la FPI figurent à la rubrique 2.12 de la notice annuelle, qui se trouve sur notre site Web au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com) et sur notre profil SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Conduite conforme à l'éthique

Dans le but de promouvoir une culture propice au respect de l'éthique, le conseil a approuvé la politique d'éthique professionnelle, aux termes de laquelle la FPI a élaboré le code.

Le code de la FPI, qui a été mis à jour en 2019, traite officiellement des normes d'éthique que doivent respecter ses fiduciaires, dirigeants, employés, consultants et sous-traitants en ce qui concerne la conformité aux lois et l'intégrité, l'honnêteté et le respect dont ils doivent faire preuve dans leurs relations entre eux, avec les partenaires commerciaux et avec les collectivités.

Le conseil a approuvé le code, dont on peut obtenir un exemplaire sans frais en communiquant avec le bureau du secrétaire de la FPI par la poste au CT Real Estate Investment Trust, 2180 Yonge Street, Toronto (Ontario) M4P 2V8 ou par courriel au [corporate.secretary@ctreit.com](mailto:corporate.secretary@ctreit.com). Le code de conduite peut aussi être consulté sur le site Web de la FPI, au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com), et sur notre profil SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). On y trouve une explication de la manière dont la FPI voit à son respect.

Chaque fiduciaire, dirigeant et employé de la FPI, à son arrivée au sein de la FPI et chaque année par la suite, doit déclarer avoir lu et compris le code et s'engager à en respecter les règles. La FPI a également introduit de la formation aux deux ans sur le code. Les consultants externes et les sous-traitants de la FPI doivent démontrer leur compréhension des normes et des attentes établies dans le code et s'y conformer.

Il incombe à chaque membre de l'équipe de la haute direction de la FPI de voir à la mise en œuvre du code et au signalement de ses violations d'une manière conforme aux exigences du code. Un programme de respect de l'éthique professionnelle qui prévoit un mécanisme de conformité au code a été mis sur pied et comprend les éléments suivants :

- la réception, la conservation et le traitement, de manière confidentielle, des plaintes et des préoccupations signalées à la FPI relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- la soumission confidentielle et anonyme des préoccupations des employés à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit douteuses.

Avec l'approbation du conseil, la direction, en application de la convention de services avec la SCT, a retenu les services du bureau d'éthique Triangle de la SCT, qui administre le programme de respect de l'éthique professionnelle et dont les fonctions comprennent les suivantes :

- superviser la réception et la conservation des plaintes et des préoccupations relatives aux violations du code, faire les enquêtes nécessaires et régler les dossiers, et fournir régulièrement des rapports à ce sujet au chef du contentieux;
- gérer une ligne directe et le site Web réservés aux questions d'éthique professionnelle qui sont exploités par un fournisseur de services tiers.

Chaque trimestre, la direction informe le comité d'audit de toutes les violations du code qui ont été signalées et de la façon dont elles ont été réglées, le cas échéant.

## RAPPORTS DES COMITÉS

---

Chacun des comités a dressé un rapport qui donne un aperçu de ses responsabilités et de ses réalisations de 2021.

### Rapport du comité d'audit

La déclaration de fiducie prévoit que le comité d'audit est formé d'au moins trois fiduciaires, qui doivent tous être indépendants, n'avoir aucun lien avec la SCT et posséder les compétences financières requises au sens du Règlement 52-110. Le comité d'audit compte trois fiduciaires, qui, de l'avis de la FPI, sont indépendants, n'ont aucun lien avec la SCT et possèdent les compétences financières requises au sens du Règlement 52-110. Tous les membres du comité d'audit sont des résidents du Canada.

Le rapport qui suit a été approuvé par les membres du comité d'audit, soit Anna Martini (présidente), David Laidley et John O'Bryan.



**Anna Martini**  
Présidente



**David Laidley**



**John O'Bryan**

### Responsabilités

Le texte qui suit décrit brièvement les responsabilités du comité d'audit. Une description détaillée des responsabilités du comité d'audit se trouve dans le mandat du comité d'audit, qui peut être consulté sur notre site Web au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com).

Le comité d'audit aide le conseil à superviser les états financiers trimestriels et annuels de la FPI, les communiqués faisant état des résultats et les autres communications au public d'information financière importante, ainsi que ses autres communications financières conformément aux lois et règlements applicables. Pour ce faire, le comité d'audit : (i) examine les principales questions concernant le bien-fondé des politiques et principes comptables de la FPI, de même que les estimations clés, les jugements et les réserves, notamment les éléments d'importance concernant les modifications apportées au cadre réglementaire et aux normes comptables ayant une incidence sur les états financiers et la présentation de l'information de la FPI; (ii) recommande au conseil la nomination de l'auditeur externe et la rémunération à lui accorder; (iii) revoit le plan d'audit de l'auditeur externe et son rendement, surveille l'indépendance de l'auditeur externe, approuve au besoin les services non liés à l'audit et examine les résultats de l'audit externe et tout problème de contrôle interne relevé par l'audit; (iv) étudie les rapports sur la conformité de la FPI aux clauses restrictives stipulées dans divers documents; (v) revoit la procédure d'attestation suivie par le chef de la direction et le chef des finances afin de s'assurer de son actualité et de son efficacité; (vi) examine et approuve le plan d'audit annuel de l'auditeur interne et examine les rapports que l'auditeur interne a produits au cours de l'année, ainsi que le bien-fondé des mesures prises par la direction en réponse à ces rapports; (vii) étudie les rapports périodiques de la direction et d'autres sur la conformité de la FPI aux lois et règlements ayant une forte incidence sur les états financiers et la situation financière de la FPI; et (viii) étudie les rapports sur les questions de conformité fiscales et les changements législatifs fiscaux.

Le comité d'audit aide aussi le conseil à superviser la politique et le cadre GRE de la FPI. De plus, il établit aux fins de recommandation au conseil quels sont les risques clés de la FPI et supervise leur réévaluation périodique. Il revoit le bien-fondé de la politique et du cadre GRE en ce qui a trait à la définition, l'évaluation, la surveillance, la gestion et la déclaration des principaux risques auxquels est exposée la FPI et fait rapport au conseil à ce sujet. Il examine annuellement la suffisance de la couverture d'assurance souscrite par la FPI.

Le comité d'audit examine et recommande au conseil pour approbation un code de conduite et le processus de contrôle du respect du code et de sa communication aux employés et aux fiduciaires de la FPI.

Le comité d'audit étudie les rapports réguliers sur la conformité de la FPI aux politiques de gestion des risques financiers émanant du conseil et aux directives opérationnelles établies en application de ces politiques. Le comité d'audit revoit les politiques de gestion des risques financiers, des risques liés à l'entreprise et des risques juridiques qui sont établies par le conseil, ainsi que la conduite conforme à l'éthique et la présentation de l'information financière, et en recommande la modification au besoin.

## Faits saillants de 2021

Le texte qui suit présente les aspects principaux des travaux que le comité d'audit a accomplis en 2021, que ce soit dans le cadre des responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat ou en plus de celles-ci :

✓	surveillance de l'évaluation du rendement de l'auditeur externe de la FPI;
✓	étude du processus d'évaluation de l'auditeur externe sur une période de cinq ans qui vise à mettre l'accent principalement sur le cabinet d'audit, son indépendance et l'application d'un scepticisme professionnel, comparativement à l'évaluation annuelle, qui porte principalement sur les membres de l'équipe participant à la mission d'audit, leur indépendance et leur objectivité ainsi que sur la qualité du travail qu'ils accomplissent chaque année;
✓	surveillance du processus de remplacement obligatoire de l'associé chargé de l'audit de la FPI chez Deloitte à compter du premier trimestre de 2022;
✓	étude d'une mission distincte confiée à Deloitte pour la tenue d'une évaluation de l'importance relative des questions ESG de la FPI;
✓	étude d'une mission distincte confiée à Deloitte pour la tenue d'une évaluation des risques de la FPI liés aux changements climatiques;
✓	surveillance de l'information communiquée par la FPI à l'égard de la COVID-19 et de son impact sur les opérations et les résultats financiers de la FPI;
✓	étude du <i>Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières</i> et de son incidence potentielle sur la communication d'information par la FPI;
✓	réception de rapports sur la procédure d'attestation suivie par le chef de la direction et le chef des finances afin de s'assurer de son actualité et de son efficacité;
✓	étude et recommandation au conseil, si nécessaire, de modifications à la politique du conseil sur l'éthique, à la politique du conseil sur la gestion des risques financiers, à la politique du conseil sur la gestion des risques liés à l'entreprise, et à la politique du conseil sur la gestion des risques juridiques;
✓	réception de rapports sur la gestion des risques financiers de la FPI, notamment le respect par celle-ci de ses engagements financiers et de la politique du conseil sur la gestion des risques financiers;
✓	surveillance de la cybersécurité, en notant que celle-ci demeure un point d'intérêt, compte tenu du contexte de menace général et de la nécessité de continuer à faire preuve de diligence dans la gestion du cyberrisque en adoptant une approche défensive approfondie;
✓	étude de l'état d'avancement du projet de gestion du capital humain déployé à l'échelle de l'entreprise;
✓	surveillance et étude sur une base trimestrielle des diverses composantes du plan de financement de la FPI;
✓	étude du prolongement de la facilité de crédit bancaire de la FPI jusqu'en septembre 2026;
✓	étude et recommandation au conseil du renouvellement du prospectus préalable de base de la FPI;
✓	étude et recommandation au conseil des modalités et des paramètres d'un placement de débentures et du remboursement subséquent de débentures, qui ont tous deux été réalisés en février 2022;
✓	étude du processus visant les immeubles de placement du FPI et de l'évaluation de ces immeubles;
✓	étude des rapports sur les questions de conformité fiscales;
✓	étude des principales polices d'assurance de la FPI, notamment de leurs modalités clés, ainsi que de la stratégie de la direction en ce qui concerne le renouvellement de l'assurance pour 2021-2022;
✓	étude annuelle des dépenses du président du conseil et du chef de la direction;
✓	étude et recommandation au comité GRC des modifications devant être apportées au mandat du comité.

## Honoraires de l'auditeur

Le tableau ci-dessous fait état des honoraires que Deloitte a touchés en contrepartie des services fournis au cours des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, respectivement.

Honoraires de l'auditeur	2020	2021
Services d'audit <sup>(1)</sup>	604 670 \$	602 530 \$
Services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	5 744 \$	7 377 \$
Services fiscaux <sup>(3)</sup>	2 115 \$	3 500 \$
Autres services <sup>(4)</sup>	0 \$	120 000 \$
<b>Total</b>	<b>612 529 \$</b>	<b>733 407 \$</b>

### Notes :

- (1) Honoraires pour les services d'audit annuel et d'examen intermédiaire, les dépôts auprès des autorités en valeurs mobilières et les services de traduction fournis pour les états financiers, les rapports de gestion, les notices annuelles et les rapports intermédiaires. Les honoraires de 2020 comprennent également les honoraires liés à la conversion par la FPI de sa méthode d'évaluation immobilière.
- (2) Honoraires pour la participation au Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).
- (3) Honoraires pour les services de consultation et les services liés à la conformité en matière de taxes de vente fournis en 2020 et en 2021.
- (4) Honoraires pour les missions portant sur les risques liés aux questions ESG et aux changements climatiques réalisées en 2021.

## Renseignements supplémentaires

Comme l'exige le Règlement 52-110, des renseignements supplémentaires sur le comité d'audit figurent dans la notice annuelle de la FPI, que l'on peut consulter sur son site Web, au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com), et sur notre profil SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Rapport du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures

La déclaration de fiducie prévoit que le comité GRC doit être composé d'au moins trois fiduciaires, dont la majorité doivent être des fiduciaires indépendants et n'avoir aucun lien avec la SCT. Le comité GRC est constitué de quatre fiduciaires. La FPI a établi qu'ils sont indépendants et n'ont aucun lien avec la SCT. Tous les membres du comité GRC sont des résidents du Canada.

Le rapport qui suit a été approuvé par les membres du comité GRC, soit Heather Briant (présidente), David Laidley, Anna Martini et Kelly Smith.



Heather Briant  
Présidente



David Laidley



Anna Martini



Kelly Smith

### Responsabilités

Le texte qui suit décrit brièvement les responsabilités du comité GRC. Une description détaillée des responsabilités du comité GRC se trouve dans le mandat du comité GRC, qui peut être consulté sur notre site Web au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com).

Le comité GRC aide le conseil à superviser l'approche de la FPI quant à la gouvernance, y compris ses politiques et pratiques, avec pour objectif de s'assurer qu'elles sont toujours exhaustives, pertinentes, efficaces et transparentes. Le comité GRC supervise également les plans, les politiques, les pratiques et les mesures ESG de la FPI, et examine les rapports ESG périodiques qui sont produits par la direction. Au besoin, il recommande au conseil l'information en matière d'ESG de la FPI qui doit être rendue publique et communiquée. Le comité GRC suit de près les nouvelles tendances et questions réglementaires ainsi que les nouveaux risques et problèmes liés aux responsabilités de l'entreprise susmentionnées, notamment le rendement de la FPI par rapport à des indices et à des points de référence externes pertinents. Le mandat du comité GRC lui impose notamment les responsabilités permanentes suivantes : (i) revoir les stratégies, les risques et les priorités en constante évolution de la FPI par rapport aux aptitudes et aux critères requis des fiduciaires et du conseil dans son ensemble; (ii) tenir une liste permanente de candidats éventuels au conseil de fiducie; (iii) recommander au conseil les fiduciaires à faire élire compte tenu des stratégies, des risques, des priorités actuelles et futures de la FPI et de la planification de la relève pour les postes clés du conseil; (iv) recommander au conseil la nomination du président du conseil et la nomination du président et des membres de chaque comité; (v) recommander les critères servant à évaluer l'indépendance des fiduciaires et évaluer l'indépendance des fiduciaires par rapport à ces critères; (vi) recommander le mode d'évaluation du rendement du conseil, des comités, des fiduciaires individuellement (notamment en leur qualité de membres de comités) et du président du conseil et en examiner les résultats; (vii) évaluer le bien-fondé du mandat du conseil et des descriptions de poste du chef de la direction, du président du conseil et des présidents des comités; (viii) examiner et évaluer les activités d'orientation et de perfectionnement offertes aux fiduciaires; et (ix) examiner la relation entre le conseil et la direction. Le comité GRC approuve aussi le mécanisme d'examen des opérations avec une personne apparentée de la FPI. Le comité GRC suit de près les faits nouveaux en matière d'exigences réglementaires et les pratiques exemplaires afin de constamment améliorer les normes de gouvernance et les pratiques ESG du conseil.

Le comité GRC surveille, examine aux deux ans et recommande au conseil la forme et le montant de la rémunération des fiduciaires. Il s'assure aussi du bien-fondé et du respect des lignes directrices sur la propriété de parts applicables aux fiduciaires. Pour plus de détails à ce sujet, voir *Rémunération des fiduciaires*, à la page 42.

Le comité GRC examine chaque année l'évaluation et le potentiel d'avancement des membres de la haute direction et fait rapport au conseil d'administration à ce sujet, et il examine la planification de la relève, notamment en ce qui concerne l'identité des remplaçants d'urgence des hauts dirigeants et des autres membres de la haute direction (soit les membres de la haute direction qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur) pour lesquels les remplacements d'urgence sont essentiels pour la FPI. À cet égard, le comité GRC examine aussi périodiquement le processus de nomination des hauts dirigeants connexe afin de s'assurer de son efficacité sur le plan de la diversité. Le comité GRC examine et recommande au conseil d'administration la nomination et les principales conditions d'emploi du chef de la direction, ainsi que toute modification de celles-ci, ses objectifs de rendement annuels et, en consultation avec le président du conseil, procède à une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction. Le comité GRC examine et recommande au conseil la nomination des cadres supérieurs ainsi que leurs principales conditions d'emploi et toute modification de celles-ci. Le comité GRC examine les objectifs de rendement annuels des cadres supérieurs, ainsi que l'évaluation de ceux-ci par le chef de la direction. Le comité GRC examine également annuellement les salaires des cadres supérieurs afin de garantir la compétitivité avec le marché extérieur.

Le comité GRC aide le conseil à superviser les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI, notamment leurs structures, régimes, politiques, procédures et pratiques. Le mandat du comité GRC lui impose notamment les responsabilités permanentes suivantes : (i) revoir et proposer au conseil la philosophie de rémunération des hauts dirigeants de la FPI; (ii) examiner le caractère adéquat et concurrentiel de la structure des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI; (iii) faire des recommandations au conseil sur les objectifs de rendement et sur la forme et le montant de la rémunération des cadres supérieurs aux fins d'approbation; (iv) examiner le bien-fondé et le respect des lignes directrices sur la propriété de parts de la haute direction de la FPI. Le comité GRC

examine et recommande aussi au conseil les régimes incitatifs de la FPI à l'intention des membres de la haute direction et les modifications à y apporter, les attributions et paiements faits aux termes de ces régimes ainsi que les critères ayant une incidence sur ces paiements. Pour plus de détails à ce sujet, voir *Rémunération de la haute direction*, à la page 45.

### Faits saillants de 2021

Le texte qui suit présente les aspects principaux des travaux que le comité GRC a accomplis en 2021, que ce soit dans le cadre des responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat ou en plus de celles-ci :

✓	examen et étude de la méthode utilisée pour la sélection des fiduciaires et la planification de la relève, notamment la grille des compétences des fiduciaires de la FPI;
✓	recherche et évaluation de candidats au conseil en fonction des compétences et de l'expérience que le comité GRC a désignées comme nécessaires au conseil, compte tenu de la diversité, des stratégies et des priorités actuelles et prévues du conseil;
✓	dans le cadre du processus de renouvellement continu du conseil, recommandation au conseil de la nomination de Gregory Craig pour élection au poste de fiduciaire à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2021 de la FPI;
✓	approbation du processus d'évaluation et supervision des évaluations du rendement du président du conseil et de chacun des fiduciaires (y compris en leur qualité de membres d'un comité);
✓	réception de rapports du secrétaire sur la gouvernance et l'évolution de la réglementation et supervision de l'institution de nouvelles pratiques par la FPI à la suite de cette évolution;
✓	étude et approbation du processus utilisé par la FPI pour l'examen des opérations avec une personne apparentée;
✓	étude et recommandation au conseil des objectifs de rendement du chef de la direction, et étude du rendement du chef de la direction par rapport à ses objectifs et production d'une évaluation à cet égard;
✓	étude et recommandation au conseil des objectifs de rendement des cadres supérieurs, et étude de l'évaluation par le chef de la direction de leur rendement individuel par rapport à leurs objectifs et production d'une évaluation à cet égard;
✓	supervision de l'approche et des plans de perfectionnement de la direction pour les cadres supérieurs et des plans de relève pour les cadres supérieurs, y compris le chef de la direction;
✓	supervision du départ à la retraite de l'actuel chef de la direction le 31 mai 2022 et de la promotion connexe du président et chef de l'exploitation au poste de président et chef de la direction, y compris la négociation des ententes connexes;
✓	étude et recommandation au conseil aux fins d'approbation des régimes et des programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI, y compris la philosophie de rémunération et le groupe de référence;
✓	étude et recommandation au conseil aux fins d'approbation des attributions au titre du régime de rémunération incitatif à court terme et des attributions au titre du régime incitatif à long terme, et des paiements aux hauts dirigeants;
✓	étude et recommandation au conseil des critères d'attribution dans le cadre du régime incitatif à court terme;
✓	évaluation des résultats d'une étude de marché sur la rémunération que la FPI verse à ses fiduciaires et recommandation au conseil aux fins d'approbation des modifications à la rémunération des fiduciaires qui sont jugées appropriées;
✓	étude et recommandation au conseil des parties de la circulaire d'information de la direction de la FPI portant sur la gouvernance et sur l'analyse de la rémunération;
✓	étude de la méthode et des résultats d'un sondage sur l'engagement des employés de la FPI;
✓	étude des résultats d'un examen de la politique de la FPI relative à ses lignes directrices sur la propriété de parts, des pratiques du marché et du niveau de propriété de parts qui est présentement exigé des membres de la haute direction, et recommandation au conseil aux fins d'approbation de modifications à cet égard;
✓	étude des mandats du conseil et de chacun des comités et recommandation au conseil des modifications devant être apportées à ceux-ci, une attention particulière étant portée à la surveillance et au suivi des questions ESG.

## Rapport du comité de placement

La déclaration de fiducie stipule que le comité de placement doit se composer d'au moins trois fiduciaires, dont la majorité doivent être des fiduciaires indépendants et n'avoir aucun lien avec la SCT. Le comité de placement compte quatre fiduciaires. La FPI a établi que la majorité d'entre eux sont indépendants et n'ont aucun lien avec la SCT. Tous les membres du comité de placement sont des résidents du Canada.

Le rapport qui suit a été approuvé par les membres du comité de placement, soit John O'Bryan (président), Heather Briant, Dean McCann et Kelly Smith.



**John O'Bryan**  
Président



**Heather Briant**



**Dean McCann**



**Kelly Smith**

### Responsabilités

Le texte qui suit décrit brièvement les responsabilités du comité de placement. Une description détaillée des responsabilités du comité de placement se trouve dans le mandat du comité de placement, qui peut être consulté sur notre site Web au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com).

Le comité de placement aide le conseil à superviser le plan d'investissement et le portefeuille d'immeubles de la FPI. Sur une base continue et aux termes du mandat du comité, les responsabilités du comité de placement sont les suivantes : (i) examiner les politiques d'investissement, en recommander l'adoption au conseil et en surveiller l'application et le respect; (ii) examiner et surveiller le rendement des placements immobiliers du portefeuille de la FPI selon les critères qu'il adopte; (iii) examiner les investissements proposés (y compris les acquisitions, les aménagements, les intensifications et les aliénations et la nature de toute contrepartie versée, dont la répartition du capital et les ententes en matière de financement) au nom de la FPI et, s'il y a lieu, en recommander l'approbation au conseil, et (iv) examiner les aspects importants de l'analyse financière réalisée après une acquisition et en faire rapport au conseil.

Il incombe aussi au comité de placement de surveiller la mise en œuvre et le respect du programme de gestion de l'environnement et de la politique de conformité environnementale de la FPI. À cet égard, le comité de placement surveille les plans de développement durable de la FPI, notamment (i) il examine l'information sur le développement durable qui est communiquée par la FPI (en collaboration avec le comité GRC) et suit de près les progrès réalisés par celle-ci pour atteindre des cibles (s'il y a lieu) ou des objectifs ou pour remplir des engagements connexes, (ii) il reçoit et étudie des rapports périodiques sur les pratiques et mesures de la FPI sur le plan de l'environnement, et (iii) il suit de près les nouvelles tendances et questions réglementaires ainsi que les nouveaux risques et problèmes liés au développement durable. Le comité de placement surveille également les initiatives en matière de développement durable du comité de durabilité de la FPI. Pour obtenir plus de renseignements, voir *Environnement, social et gouvernance* à la page 33.

### Faits saillants de 2021

Le texte qui suit présente les aspects principaux des travaux que le comité de placement a accomplis en 2021, que ce soit dans le cadre des responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat ou en plus de celles-ci :

✓	évaluation et recommandation au conseil, au besoin, des placements potentiels;
✓	étude et recommandation au conseil des modifications devant être apportées aux baux conclus avec une personne apparentée;
✓	étude du rendement des placements immobiliers de la FPI en 2020;
✓	étude des rapports sur le statut des activités d'aménagement du portefeuille immobilier de la FPI et suivi de leur progression;
✓	étude des mises à jour sur le réaménagement du Canada Square et recommandation au conseil aux fins d'approbation de la convention de copropriété, de la convention de développement et de la convention de gestion immobilière modifiées;
✓	étude de la politique environnementale du conseil de la FPI et recommandation au conseil de modifications devant être apportées à celle-ci;

✓	surveillance du programme de gestion de l'environnement de la FPI et des activités connexes de remise en état;
✓	étude des lignes directrices en matière de placement et des politiques d'exploitation de la FPI énoncées dans la déclaration de fiducie;
✓	étude et recommandation au comité GRC des modifications devant être apportées au mandat du comité.

## RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Le programme de rémunération des fiduciaires de CT REIT est conçu de manière à intéresser et à fidéliser des fiduciaires compétents et dévoués, à les récompenser convenablement pour leurs heures de travail et leur apport et à faire concorder leurs intérêts avec les intérêts des porteurs de parts et les objectifs de la FPI.

Le comité GRC surveille, revoit au moins tous les deux ans et recommande au conseil la forme et le montant de la rémunération des fiduciaires. Il s'assure qu'elle est proportionnelle aux responsabilités et aux risques inhérents à la fonction de fiduciaire, qu'elle tient compte des heures de travail que les fiduciaires doivent consacrer au conseil et qu'elle est concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par d'autres fiducies de placement immobilier d'une envergure et d'une complexité comparables à celles de CT REIT. À cet égard, après un examen de la rémunération du président du conseil et des fiduciaires de la FPI par rapport à celle du groupe de référence de la FPI et compte tenu des écarts dans la structure de rémunération et d'autres facteurs pertinents, la rémunération annuelle du président du conseil et des fiduciaires a fait l'objet de rajustements le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a été augmentée, passant de 97 500 \$ à 110 000 \$ et de 55 000 \$ à 62 500 \$, respectivement. Conformément à la politique servant à établir la rémunération des hauts dirigeants, le niveau médian de la rémunération du groupe de référence de CT REIT a été utilisé aux fins de la comparaison.

### Honoraires des fiduciaires

Le fiduciaire qui n'est ni un employé ni un dirigeant de CT REIT ou de la SCT est rémunéré pour ses services par une somme forfaitaire et des jetons de présence. La rémunération des fiduciaires est versée en espèces ou sous forme de parts différées, au choix de chacun. Les fiduciaires sont aussi remboursés des frais de déplacement et autres frais qu'ils déboursent pour assister aux assemblées des porteurs de parts et aux réunions du conseil et des comités.

Les tableaux ci-dessous indiquent le montant des honoraires que nos fiduciaires (y compris le président du conseil) avaient le droit de toucher en 2021. Le chef de la direction et les fiduciaires qui étaient des employés ou des dirigeants de la SCT en 2021 n'ont pas eu droit à ces honoraires.

Rémunération forfaitaire annuelle	Montant	Jetons de présence <sup>(1)(2)(3)</sup>	Montant
Président du conseil	110 000 \$ <sup>(4)</sup>	Réunion du conseil	1 500 \$
Fiduciaires	62 500 \$ <sup>(4)</sup>	Réunion du comité d'audit	1 750 \$
Présidente du comité d'audit	15 000 \$	Réunion du comité de placement et du comité GRC	1 500 \$
Président du comité GRC	10 000 \$	Frais de déplacement <sup>(5)</sup>	1 500 \$
Président du comité de placement	10 000 \$		

#### Notes :

- (1) Les fiduciaires qui assistent aux réunions physiques et virtuelles reçoivent des jetons de présence.
- (2) Les fiduciaires qui assistent aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres ne reçoivent pas de jetons de présence.
- (3) Les fiduciaires qui assistent à une réunion téléphonique de moins de 60 minutes reçoivent les honoraires suivants : réunion du conseil (750 \$), réunion du comité d'audit (875 \$), réunion du comité GRC (750 \$) et réunion du comité de placement (750 \$).
- (4) La rémunération annuelle du président du conseil et des fiduciaires a été augmentée le 1<sup>er</sup> octobre 2021, passant de 97 500 \$ à 110 000 \$ et de 55 000 \$ à 62 500 \$, respectivement.
- (5) Applicable uniquement s'il faut plus de quatre heures de déplacement aller-retour pour assister à la réunion.

### Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires

Les fiduciaires qui ne sont ni des employés ni des dirigeants de la FPI ou de la SCT sont admissibles à participer au régime de parts différées, aux termes duquel ils peuvent choisir de recevoir sous forme de parts différées la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire annuelle, de leurs jetons de présence et de toute autre rémunération supplémentaire (y compris les frais de déplacement, le cas échéant), qui sont payés trimestriellement. Le régime de parts différées incite les fiduciaires à participer au succès à long terme de la FPI et encourage une plus grande harmonie entre les intérêts des fiduciaires et des porteurs de parts.

Aux termes du régime de parts différées, chaque fiduciaire participant voit des parts différées portées à son crédit une fois par trimestre. Le nombre de parts différées est calculé en divisant le montant en espèces que le fiduciaire a choisi de recevoir sous forme de parts différées par le cours moyen pondéré en fonction du volume (le « CMPV ») des parts de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date du versement des parts différées. Des parts différées supplémentaires sont automatiquement portées au crédit du compte des fiduciaires participants lorsque la FPI verse une distribution aux porteurs de parts de fiducie; leur nombre est calculé en multipliant le nombre de parts différées dans le compte du fiduciaire à la date de référence du versement de ces distributions par le montant de la distribution payée par part de fiducie, puis en divisant la somme obtenue par le CMPV d'une part de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date du versement de la distribution.

Les parts différées et les équivalents de distribution sur les parts différées sont acquis à la date d'attribution, mais le droit de les toucher, en parts de fiducie ou en espèces, au gré du participant, peut être exercé uniquement après la cessation des fonctions du fiduciaire auprès de la FPI.

Le fiduciaire qui choisit de participer au régime de parts différées peut modifier ou annuler son choix pour l'exercice visé (et les exercices ultérieurs) en avisant la FPI par écrit.

Le conseil peut interrompre ou résilier le régime de parts différées ou, avec l'approbation requise des autorités de réglementation, y apporter certaines modifications sans demander l'approbation des porteurs de parts. Ces modifications peuvent comprendre des modifications d'ordre administratif, l'ajout ou la modification d'une clause régissant l'acquisition du droit aux parts, applicable à une part différée en particulier ou au régime dans son ensemble, une modification des dispositions de résiliation d'une part différée en particulier ou du régime dans son ensemble, les modifications en réponse à des changements aux lois sur les valeurs mobilières applicables, et les modifications visant à garantir que les parts différées octroyées aux termes du régime respectent les lois fiscales et les autres lois applicables.

Certaines modifications du régime de parts différées exigent l'approbation des porteurs de parts : (i) les modifications visant à élargir les catégories de personnes admissibles à participer au régime de parts différées, (ii) les modifications de la définition de cours du marché aux termes du régime de parts différées, utilisée notamment pour calculer le nombre de parts différées qui peuvent être émises à un participant et les distributions payables au participant, (iii) les modifications qui rendraient les parts différées transférables ou cessibles, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession, (iv) les modifications qui augmentent le nombre total de parts de fiducie réservées aux fins d'émission en vertu du régime de parts différées ou du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants (le « régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants »), (v) les modifications des dispositions modificatives, et (vi) les modifications devant être approuvées par les porteurs de parts aux termes des lois applicables et des règles de la TSX.

Advenant un changement de contrôle de la FPI, le conseil peut adopter des dispositions qu'il considère comme appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants au régime de parts différées, notamment, devancer absolument ou conditionnellement la date à laquelle une part différée est échangée contre une part de fiducie, ou octroyer absolument ou conditionnellement des droits de substitution dans l'entité remplaçante.

Le régime de parts différées comporte aussi les dispositions d'usage applicables en cas de rajustement ou de restructuration du capital de CT REIT. Le fiduciaire ne peut ni céder ni transférer des parts différées, sauf par testament ou par dévolution et distribution légales.

Pour obtenir plus de renseignements sur le nombre maximum de parts de fiducie pouvant être émises aux termes du régime de parts différées, le nombre de parts différées en circulation, le nombre de parts différées qui demeurent attribuables, au 31 décembre 2021, et les limites de participation applicables aux initiés de CT REIT, voir *Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants*, à la page 54.

## **Lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires**

Les lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires de la FPI sont conçues pour garantir la concordance des intérêts des fiduciaires avec ceux des porteurs de parts, pour démontrer que les fiduciaires ont une participation financière personnelle dans la FPI et pour souligner l'importance que la FPI attache à une gouvernance saine. Selon les lignes directrices, chaque fiduciaire, à l'exception du chef de la direction (qui est assujéti aux lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants) et des fiduciaires qui sont des employés ou des dirigeants de la SCT, est tenu d'accumuler au moins le triple de la valeur de sa rémunération annuelle (soit 187 500 \$ à la fin de l'exercice 2021 de la FPI) sous forme de parts de fiducie, de parts différées ou les deux, dans les cinq ans de sa première nomination ou élection au conseil, ou dans les cinq ans de la date à laquelle le fiduciaire cesse d'être un employé de la FPI, de la SCT ou de l'une de leurs filiales, selon le cas. La valeur des parts de fiducie et/ou des parts différées qu'il faut atteindre pour se conformer aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires à la date requise correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : (i) le coût d'acquisition des parts de fiducie et/ou la valeur des parts différées au moment où elles ont été portées au crédit du compte du fiduciaire; ou (ii) la valeur marchande des parts de fiducie et parts différées établie selon le cours de clôture à la TSX des parts de fiducie le dernier jour du trimestre civil avant la date d'échéance prévue par les lignes directrices et applicable au fiduciaire.

Le fiduciaire qui n'a pas accumulé le montant exigé sous forme de parts aux termes des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires au moment de son élection ou de sa nomination au conseil reçoit au moins 50 % de sa rémunération annuelle sous forme de parts différées ou, au gré du fiduciaire, achète des parts de fiducie dont la valeur correspond à au moins 50 % de sa rémunération annuelle. Le fiduciaire qui a accumulé le montant exigé sous forme de parts aux termes des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires reçoit la totalité ou la tranche qu'il indique de sa rémunération annuelle en espèces, en parts différées ou sous les deux formes, à son choix.

Si la rémunération forfaitaire annuelle des fiduciaires augmente, les fiduciaires qui respectent les lignes directrices au cinquième anniversaire de leur date d'entrée en fonction, mais qui ne les respectent plus à la date d'effet de l'augmentation de la rémunération forfaitaire, sont tenus d'augmenter leur placement. Le montant de l'augmentation requise du placement correspond à l'écart entre le triple du montant de la nouvelle rémunération forfaitaire annuelle du fiduciaire et la valeur de ses avoirs au cinquième anniversaire de sa date d'entrée en fonction ou de la date à laquelle le fiduciaire a cessé d'être un employé de la FPI, de la SCT ou de l'une de leurs filiales, selon le cas. Ce montant doit être accumulé au plus tard deux ans après la date d'effet de l'augmentation.

Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices sur la propriété de parts de la FPI qui s'appliquent au chef de la direction, voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* à la page 55.

## **Interdiction de couverture**

Aux termes des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires, il est interdit aux fiduciaires de la FPI d'acheter des instruments financiers, en particulier des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), en vue de couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation qui leur sont attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

## Tableau de la rémunération versée aux fiduciaires et des attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice pour 2021

Le tableau qui suit présente la rémunération que CT REIT a versée à ses fiduciaires qui ne sont pas employés ou des dirigeants de la FPI ou de la SCT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des ententes de rémunération décrites précédemment. Il indique la part de rémunération touchée en espèces et sous forme de parts différées en 2021. MM. Craig, Hicks et Silver n'ont touché aucune rémunération en qualité de fiduciaires de la FPI en 2021. Aucune autre attribution fondée sur des options ou en vertu d'un autre régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres n'a été versée aux fiduciaires.

Le tableau indique aussi les parts différées attribuées aux fiduciaires (y compris les distributions versées sur ces parts différées) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les fiduciaires se font inconditionnellement créditer les parts différées à la fin de chaque trimestre. Voir *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 42 pour de plus amples détails sur le régime de parts différées et les distributions versées sur les parts différées.

Nom <sup>(1)</sup>	Rémunération touchée <sup>(2)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>(3)</sup> (\$)	Total (\$)	Répartition de la rémunération		Valeur des parts différées attribuées au cours de l'exercice <sup>(5)</sup> (\$)
				Rémunération versée en espèces (\$)	Rémunération versée en parts différées <sup>(4)</sup> (\$)	
Heather Briant	89 375	–	89 375	–	89 375	105 233
David Laidley	124 125	–	124 125	–	124 125	191 740
Anna Martini	95 375	–	95 375	–	95 375	145 950
Dean McCann	72 625	–	72 625	72 625	-	-
John O'Bryan	89 625	–	89 625	–	89 625	130 235
Kelly Smith	79 375	–	79 375	–	79 375	83 530
		<b>Total</b>	<b>550 500</b>			

### Notes :

- (1) M. Silver n'a reçu aucune rémunération à titre de fiduciaire en 2021. La rémunération versée à M. Silver à titre de chef de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est incluse dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 59. Le 1<sup>er</sup> mars 2021, M. Silver a cessé d'occuper le poste de président après que M. Salsberg a été nommé président et chef de l'exploitation. M. Hicks, qui a été président et chef de la direction de la SCT, et M. Craig, qui a été vice-président directeur et chef des finances de la SCT, n'ont touché aucune rémunération en qualité de fiduciaires en 2021.
- (2) La rémunération gagnée comprend la rémunération forfaitaire annuelle totale et les jetons de présence.
- (3) Aucuns frais de déplacement n'ont été remboursés aux fiduciaires en 2021.
- (4) Tous les fiduciaires qui reçoivent une rémunération pour agir à titre de fiduciaires, à l'exception de M. McCann, ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération en espèces sous forme de parts différées.
- (5) Aux termes du régime de parts différées à l'intention des fiduciaires, les parts différées sont acquises au fiduciaire à la date d'attribution, mais le droit de les toucher, en parts de fiducie ou en espèces, au gré du participant, peut être exercé uniquement après la cessation des fonctions du fiduciaire auprès de la FPI. La valeur de chaque attribution de parts différées en 2021 est égale au nombre de parts différées dont chaque fiduciaire a été crédité multiplié par le CMPV des parts de fiducie à la TSX sur la période de cinq jours ouvrables se terminant à la date d'attribution. Tous les montants comprennent les parts différées attribuées comme équivalents de distributions mensuelles en fonction du nombre total de parts différées détenues par un fiduciaire à la date de référence pertinente. Voir *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 42 pour obtenir de plus amples renseignements.

# RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

---

## Table des matières

<b>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>46</b>
• Introduction	46
• Hauts dirigeants visés	46
• Gouvernance de la rémunération	46
• Politique de rémunération des hauts dirigeants, analyse comparative et risques	47
• Programmes de rémunération des hauts dirigeants de CT REIT	49
• Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants	55
<b>GRAPHIQUE DE RENDEMENT DE CT REIT</b> .....	<b>57</b>
<b>TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DE 2021</b> .....	<b>59</b>
• Tableau sommaire de la rémunération	59
• Attributions fondées sur des parts et attributions fondées sur des options en cours	59
• Attributions en vertu d'un régime incitatif	60
<b>AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE</b> .....	<b>60</b>
• Avantages postérieurs à l'emploi	61
• Dispositions en cas de changement de contrôle	63
• Paiements supplémentaires estimatifs	63

## Analyse de la rémunération

### Introduction

Le conseil et le comité GRC sont déterminés à garantir que notre politique, nos régimes et nos programmes de rémunération conviennent à leurs fins, aident la FPI à atteindre ses objectifs stratégiques et lui permettent de recruter, de fidéliser et de motiver efficacement une équipe de hauts dirigeants compétents en mesure de maximiser la valeur pour les porteurs de parts. La FPI tient à expliquer clairement et complètement son approche de la rémunération. La rubrique *Rémunération de la haute direction* de la présente circulaire décrit nos régimes de rémunération ainsi que les mécanismes et principes qui les sous-tendent.

Dans la présente analyse de la rémunération, nous détaillons les programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants de CT REIT qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur (les « hauts dirigeants »), qui comprennent les hauts dirigeants visés, et nous fournissons des détails sur la rémunération versée à nos hauts dirigeants visés à l'égard de l'exercice 2021. La présente analyse de la rémunération informe les porteurs de parts de la FPI des mécanismes utilisés et des principes suivis pour élaborer, superviser et mettre en application les programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants de la FPI pour l'exercice 2021.

### Hauts dirigeants visés

Au cours de l'exercice 2021, les hauts dirigeants visés étaient :

- Ken Silver, chef de la direction<sup>(1)</sup>
- Lesley Gibson, chef des finances
- Kevin Salsberg, président et chef de l'exploitation<sup>(2)</sup>

#### Notes :

(1) Le 1<sup>er</sup> mars 2021, M. Silver a cessé d'occuper le poste de président après que M. Salsberg a été nommé président et chef de l'exploitation.

(2) M. Salsberg a été nommé président et chef de l'exploitation de la FPI avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mars 2021.

### Gouvernance de la rémunération

#### Rôle du comité GRC dans la rémunération des dirigeants

L'approche du comité GRC en matière de rémunération est fondée sur le désir du conseil de recruter et de fidéliser une équipe de dirigeants compétents, qui agit dans l'intérêt de la FPI et maximise la valeur pour les porteurs de parts. À ces fins, la FPI met la même énergie à attirer et fidéliser des dirigeants hautement qualifiés, à cibler des personnes offrant un haut rendement et à faire croître les meilleurs talents qu'à concevoir une structure de rémunération qui récompense les employés de leur contribution au succès de la FPI.

Le comité GRC, en collaboration avec le conseil, tient soigneusement compte de critères qualitatifs et quantitatifs dans ses décisions de rémunération. Chaque année, il revoit et recommande au conseil la structure et la philosophie des programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI, qui portent notamment sur l'évaluation de la rémunération de chaque haut dirigeant (comme son salaire de base annuel, les régimes incitatifs à court et à long terme qui s'appliquent à lui et les sommes qu'il a reçues au titre de ces régimes). L'objectif est de créer des pratiques de rémunération qui permettent d'attirer, de former et de fidéliser les talents exceptionnels de façon à motiver notre direction à créer une valeur durable, sans toutefois exposer la FPI à des risques indus.

Le comité GRC supervise également la planification de la relève des hauts dirigeants. Il étudie et recommande au conseil la nomination des hauts dirigeants et de leurs principales conditions de travail.

#### Composition du comité GRC

Les noms des membres actuels du comité GRC sont présentés ci-après, suivis de l'expérience utile à leurs fonctions au comité. Le conseil estime que le comité GRC dispose, dans son ensemble, des connaissances, de l'expérience et des antécédents nécessaires à l'exécution de son mandat.

##### **Heather Briant**

L'expérience de M<sup>me</sup> Briant utile à ses responsabilités en matière de rémunération et de gouvernance est attribuable à son ancien rôle de vice-présidente principale, Ressources humaines de Cineplex Inc., où elle était responsable de tous les aspects de la fonction des ressources humaines, qui comprend la sélection et le perfectionnement du talent et la planification de la relève, la rémunération générale et la rémunération des dirigeants et, enfin, la gestion des ressources humaines et la communication de l'information en ressources humaines, et à son ancien rôle de vice-présidente, Ressources humaines de la SCT. M<sup>me</sup> Briant est aussi présidente du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance de Freshii Inc. et présidente du comité des ressources humaines et de rémunération de Ross Video Limited. Jusqu'à sa retraite, M<sup>me</sup> Briant a porté le titre de Certified Human Resource Executive (CHRE) de la Human Resources Professional Association.

##### **David Laidley**

M. Laidley a acquis une expérience utile à ses responsabilités en matière de rémunération dans son rôle de président de Deloitte de 2000 à 2006. En outre, il a siégé au comité de gouvernance d'Aimia Inc. et au comité de rémunération d'EMCOR Group Inc.

##### **Anna Martini**

M<sup>me</sup> Martini a acquis une expérience utile à ses responsabilités en matière de rémunération dans son rôle de chef des finances du Groupe CH, qui exploite le Club de hockey Canadien, Inc., le Centre Bell, la Place Bell, Spectra et evenko, et dans son rôle de membre du conseil

d'administration de Transcontinental Inc., où elle est membre du comité des ressources humaines et de rémunération. M<sup>me</sup> Martini a aussi été présidente de Group Dynamite Inc. de 2004 à 2017 et membre du comité des ressources humaines et de rémunération de Velan Inc. de 2008 à 2013.

### **Kelly Smith**

M<sup>me</sup> Smith a acquis une expérience utile à ses responsabilités en matière de rémunération dans son rôle de chef de la direction de Strathallen Capital Corp. en 2018 et en 2019 et dans son rôle de directrice générale des activités canadiennes de Kimco Realty Corporation de 2008 à 2016.

### **Rôle de la direction dans les décisions sur la rémunération**

Aux termes de la convention de services, le vice-président, Solutions en ressources humaines de la SCT, sous la supervision du vice-président principal et chef des ressources humaines de la SCT, collabore avec le chef de la direction à l'élaboration et à la présentation au comité GRC de recommandations, de documents justificatifs et d'analyses ayant trait aux talents et à la rémunération des hauts dirigeants. En outre, en collaboration avec le président du comité GRC, ils planifient l'ordre du jour des réunions du comité où seront débattues ces questions et préparent les exposés qui seront présentés aux réunions. À l'occasion, la direction peut retenir les services d'un conseiller externe pour obtenir des conseils sur la rémunération des hauts dirigeants.

Le chef de la direction est invité à toutes les réunions régulières du comité GRC et est consulté au sujet des recommandations sur la rémunération, sauf lorsqu'il s'agit de la sienne.

Le comité GRC tient une séance à huis clos, à laquelle les dirigeants n'assistent pas, à chacune de ses réunions.

### **Rôle des conseillers indépendants en rémunération**

Le comité GRC peut, à sa discrétion, retenir les services d'un conseiller indépendant en rémunération, auquel il peut demander de lui fournir des conseils, des analyses et d'autres informations à l'appui de son mandat. Jusqu'à maintenant, le comité GRC n'a pas retenu les services d'un conseiller indépendant pour l'aider à établir la rémunération des hauts dirigeants.

## **Politique de rémunération des hauts dirigeants, analyse comparative et risques**

### **Politique de rémunération des hauts dirigeants**

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la FPI a pour but d'attirer, de motiver et de fidéliser une équipe de direction exceptionnelle. Il se veut aussi une manière de lier la rémunération aux résultats de l'entreprise et au rendement personnel. La FPI a pour principe d'encourager la direction à prendre des décisions et des mesures qui permettront d'assurer une croissance durable et d'augmenter la valeur de la participation des porteurs de parts à long terme.

La politique de rémunération de la haute direction est fondée sur les principes suivants :

- les programmes de rémunération sont conçus pour être conformes à la stratégie de CT REIT et pour récompenser le rendement stratégique et opérationnel;
- les programmes de rémunération sont conçus pour aider à attirer et à fidéliser les dirigeants nécessaires à la création d'un rendement exceptionnel;
- les programmes de rémunération sont conçus pour favoriser la création de valeur à long terme.

### **Analyse comparative**

Afin de recruter et de fidéliser les hauts dirigeants compétents dont la FPI a besoin pour atteindre ses objectifs, elle doit s'assurer de la compétitivité de ses programmes de rémunération. Les pratiques du marché l'aident à définir les éléments qui composent la rémunération globale et l'échelle salariale des hauts dirigeants de la FPI par rapport aux renseignements sur le groupe de référence concernant les programmes de rémunération des sociétés avec lesquelles la FPI rivalise pour recruter des employés talentueux.

Le groupe des fiducies de placement immobilier par rapport auxquelles la FPI a comparé la rémunération des hauts dirigeants en 2021 est présenté dans le tableau qui suit. Il comprend des fiducies de placement immobilier canadiennes dont l'envergure et la complexité sont comparables. Ce groupe comprend 12 fiducies de placement immobilier parmi les 19 qui composent l'indice plafonné des FPI TSX et d'autres fiducies de placement immobilier dont la structure et la complexité sont comparables à celles de la FPI, et dont les actifs vont du tiers au triple des actifs de la FPI.

En rendant ses programmes de rémunération des hauts dirigeants et niveaux de rémunération comparables à ceux des fiducies de placement immobilier du groupe de référence, la FPI se place en bonne position pour recruter et conserver les talents nécessaires à sa réussite.

### Groupe de référence

FPI Allied	Dream Office REIT
Artis REIT	First Capital REIT
Boardwalk REIT	Granite REIT
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	Killam Apartment REIT
Chartwell Retirement Residences REIT	Morguard REIT
Choice Properties REIT	FPI RioCan
FPI Cominar	FPI SmartCentres
FPI Crombie	

CT REIT tient compte du niveau médian du salaire de base, de la rémunération incitative à court terme et à long terme et de la rémunération globale offerts aux hauts dirigeants qui occupent des postes semblables au sein des FPI du groupe de référence. Les responsabilités, l'expérience, l'expertise, le rendement ainsi que les objectifs commerciaux atteints et possibles sont aussi pris en considération au moment de fixer la rémunération individuelle des hauts dirigeants de la FPI.

#### Liens entre la rémunération des hauts dirigeants et les risques

La FPI a conçu les programmes de rémunération de ses hauts dirigeants de manière à créer un juste équilibre entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie commerciale globale. En outre, la FPI dispose aussi de règles et mécanismes applicables à ses hauts dirigeants et autres membres de l'équipe de direction conçus pour atténuer les risques. Par exemple : (i) les régimes incitatifs de la FPI sont axés sur le long terme; (ii) la rémunération incitative à court et à long terme peut être recouvrée dans certaines circonstances (voir *Régime incitatif à court terme* à la page 50 et *Régime incitatif à long terme* à la page 52); (iii) les lignes directrices destinées aux hauts dirigeants de la FPI les obligent à être propriétaires d'un nombre minimal de parts; (iv) la couverture des titres de la FPI est interdite (voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* à la page 55).

De plus, les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI comportent des mécanismes de protection qui ont pour but d'atténuer les risques. Ces mécanismes sont notamment les suivants :

- garantir la conformité aux objectifs stratégiques de la FPI des régimes, programmes et politiques de rémunération à l'intention des hauts dirigeants;
- plafonner ou limiter à un maximum les paiements payables au titre des régimes incitatifs à court et à long terme;
- lier le régime incitatif à court terme à la rentabilité de la FPI et prévoir des résultats financiers minimums avant le versement d'une quelconque attribution;
- réaliser régulièrement une étude de la rémunération offerte sur le marché pour vérifier que les régimes de rémunération demeurent concurrentiels et adéquats;
- faire examiner et approuver par le comité GRC tous les critères d'attribution aux employés par le régime incitatif à court terme.

Le comité GRC examine chaque régime de rémunération incitative et peut recommander au conseil des rajustements aux attributions incitatives individuelles, s'il y a lieu.

## Programmes de rémunération des hauts dirigeants de CT REIT

### Éléments du régime de rémunération de la haute direction de CT REIT de 2021

La rémunération des hauts dirigeants est composée principalement du salaire de base, d'incitatifs à court terme et d'incitatifs à long terme, comme il est présenté plus en détail dans le tableau qui suit. Les avantages sociaux et les avantages indirects représentent une partie assez minime de la rémunération annuelle totale des hauts dirigeants.

Composante de la rémunération	Objectif	Forme
<b>Salaire de base</b>	Rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience du haut dirigeant ainsi que de la valeur de son poste sur le marché.	Espèces
<b>Régime incitatif à court terme (« RICT »)</b>	Récompense versée aux hauts dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des objectifs et des résultats financiers annuels en application de la stratégie de la FPI.  La FPI a un régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants aux termes duquel les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs attributions du RICT sous forme de parts subalternes.	Espèces  Parts subalternes
<b>Régime incitatif à long terme (« RILT »)</b>	Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec les objectifs commerciaux à long terme et les intérêts des porteurs de parts de la FPI.  Récompense versée aux hauts dirigeants qui ont atteint des cibles financières et qui ont fait augmenter la valeur pour les porteurs de parts sur trois ans.	Parts au rendement
<b>Avantages sociaux</b>	Fournir une aide pour la couverture des frais de santé et des frais dentaires, et autres avantages accessoires pour aider les employés et leur famille.	Assurance médicale et dentaire; assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident collectives; assurance invalidité de courte durée; et assurance invalidité de longue durée payée par les employés
<b>Régime d'épargne</b>	Épargne à court et à long terme des hauts dirigeants	Régime d'épargne de CT
<b>Avantages indirects</b>	Avantages indirects concurrentiels offerts aux hauts dirigeants.	Indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile; adhésion à un programme d'assistance routière; stationnement payé; services médicaux annuels; indemnité de planification financière annuelle et remise sur achats en magasin offert aux employés de la SCT

### Rémunération fixe et rémunération variable

La rémunération globale se compose d'éléments fixes et variables. Les éléments fixes comprennent le salaire de base, les avantages sociaux, un régime d'épargne et les avantages indirects. CT REIT n'offre aucun régime de retraite à ses employés ou à ses hauts dirigeants.

Les éléments variables de la rémunération globale comprennent le RICT, qui peut être composé d'espèces et/ou de parts subalternes, et le RILT, composé uniquement de parts au rendement. Une proportion appréciable (entre 56 % et 63 %) de la rémunération globale versée aux hauts dirigeants visés lorsque la cible est atteinte est tributaire des résultats financiers et de l'évolution du cours des parts de fiducie.

La composition de la rémunération varie en fonction de l'échelon hiérarchique du haut dirigeant. Elle est établie selon les pratiques qui ont cours sur le marché et l'importance du rôle joué par les postes hiérarchiques les plus élevés sur les résultats globaux de la FPI. Le salaire de base est fixe tandis que la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme sont fondées sur le rendement. La composition de la rémunération établie par la FPI est représentative, en règle générale, de celle des autres FPI composant son groupe de référence.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de la rémunération totale cible des hauts dirigeants visés pour l'exercice 2021 :

Haut dirigeant visé	Pourcentage de la rémunération directe totale cible			Pourcentage de la rémunération à risque
	Salaire de base	Incitative à court terme	Incitative à long terme	
	Fixe	Variable		
Ken Silver	37 %	26 %	37 %	63 %
Lesley Gibson	44 %	27 %	29 %	56 %
Kevin Salsberg	44 %	27 %	29 %	56 %

Les rubriques qui suivent présentent un aperçu des programmes de rémunération des hauts dirigeants énumérés à la page 49 ainsi que les décisions en matière de rémunération individuelle pour l'exercice 2021.

### Salaire de base

L'objectif global du salaire de base versé aux hauts dirigeants est d'offrir une rémunération fixe qui tient compte du marché, des compétences et de l'expérience que chaque haut dirigeant doit posséder pour faire un apport significatif.

Les salaires de base sont revus tous les ans par le comité GRC, qui vérifie qu'ils demeurent concurrentiels par rapport au marché, s'assure de leur caractère adéquat et tient compte de ce qui suit :

- les responsabilités du haut dirigeant;
- l'expérience, l'expertise, le rendement et le potentiel du haut dirigeant;
- la rémunération totale de chaque haut dirigeant.

Au besoin, le comité GRC examine aussi le profil de risques de la FPI, dont la volatilité du secteur d'activité et la diversité des avoirs des porteurs de parts, pour établir le salaire global des hauts dirigeants.

Lorsque des ajustements de salaire sont envisagés, le comité GRC recommande au conseil les modifications à apporter au salaire annuel des hauts dirigeants. Le comité GRC a effectué une étude de marché sur les salaires de base et, conformément à sa méthode d'évaluation des hausses salariales décrite plus haut, a recommandé une augmentation du salaire de base de Lesley Gibson, dont le montant est passé de 365 000 \$ à 415 000 \$ avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le salaire de Kevin Salsberg, qui a été promu au poste de président et chef de l'exploitation le 1<sup>er</sup> mars 2021, a également été augmenté, passant de 415 000 \$ à 475 000 \$.

### Régime incitatif à court terme

Le RICT a principalement pour but de motiver et de récompenser les hauts dirigeants et autres cadres qui contribuent à l'atteinte des objectifs commerciaux annuels de la FPI. Tous les ans, le comité GRC examine et recommande au conseil la structure du RICT applicable aux hauts dirigeants, les paramètres de rendement, facteurs de pondération et cibles connexes, et les objectifs de rendement individuel.

Les cibles du RICT sont exprimées sous la forme d'un pourcentage du salaire de base et sont fixées pour chaque haut dirigeant en fonction des pratiques ayant cours sur le marché pour des postes semblables. L'attribution cible prévue par le RICT est l'attribution obtenue lorsque sont atteints les niveaux cibles de rendement individuel et de la FPI. Pour 2021, les cibles du RICT pour chaque haut dirigeant visé étaient établies à 70 % du salaire de base pour le chef de la direction et à 60 % du salaire de base pour le chef des finances et pour le président et chef de l'exploitation.

Des paramètres de rendement individuel et de rendement de la FPI sont pris en compte pour établir les sommes attribuables en vertu du RICT. Le rendement individuel est évalué en fonction d'objectifs annuels, et chacun des hauts dirigeants se voit attribuer un multiplicateur du rendement individuel qui se situe dans une fourchette de 0 % à 150 %. Le rendement de la FPI est établi d'après les flux de trésorerie liés aux opérations ajustés par part – dilués (les « FTLOAPP - dilués ») (qui constituent un ratio non conforme aux PCGR) eu égard aux FTLOAPP - dilués prévus (le « plan d'affaires »). En intégrant un objectif de FTLOAPP - dilués dans les conditions d'évaluation du RICT, la FPI s'assure que les hauts dirigeants travailleront à la plus-value à long terme des parts à l'avantage des porteurs de parts. Le conseil est responsable d'approuver les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR du RICT ainsi que tous les ajustements proposés par la direction. À la fin de l'exercice, la direction revoit les résultats financiers de la FPI et soumet au comité GRC toutes les questions qui sont sujettes à interprétation ou nécessitent d'être tranchées, pour qu'il les étudie et décide de leur traitement approprié, conformément aux principes sous-jacents du programme du RICT. Les calculs du RICT sont examinés chaque année par l'auditeur interne et font partie des résultats financiers consolidés de la FPI, qui sont audités par l'auditeur externe.

Le pourcentage du paiement attribué au titre du rendement de la FPI (le « pourcentage du paiement attribuable à la FPI ») est calculé après comparaison des FTLOAPP - dilués et du plan d'affaires, de la manière suivante :

- La cible est de 100 % des FTLOAPP - dilués prévus. Si la cible est atteinte, le pourcentage du paiement attribuable à la FPI est de 100 %.
- Le seuil inférieur est la valeur minimale des FTLOAPP - dilués qui donne lieu à l'établissement du pourcentage minimal du paiement attribuable à la FPI. Le seuil inférieur est de 95 % de la cible. Si le seuil est atteint, le pourcentage du paiement attribuable à la FPI sera de 35 %. Les dirigeants n'ont droit à aucune prime en vertu du RICT si les FTLOAPP - dilués n'atteignent pas le seuil.

- Le seuil supérieur est le niveau des FTLOAPP - dilués qui donne lieu à l'établissement du pourcentage maximal du paiement attribuable à la FPI. Le seuil supérieur est de 105 % de la cible. Si le seuil est atteint, le pourcentage du paiement attribuable à la FPI sera de 175 %. Si le chiffre des FTLOAPP - dilués dépasse 105 %, le pourcentage maximal du paiement attribuable à la FPI sera limité à 175 %.

Lorsque les FTLOAPP - dilués se situent entre le seuil minimal et la cible ou entre la cible et le seuil maximal, le pourcentage réel du paiement attribuable à la FPI est établi selon un calcul algébrique linéaire.

#### **Paiement aux termes du RICT de 2021 (versé en 2022)**

Le tableau qui suit présente sommairement le calcul du pourcentage du paiement attribuable à la FPI aux termes du RICT en 2021.

Plan d'affaires de 2021 : FTLOAPP - dilués			FTLOAPP - dilués réels <sup>(1)</sup>	FTLOAPP - dilués réels exprimés en % de la cible	Pourcentage du paiement attribuable à la FPI pour 2021 <sup>(2)</sup>
Seuil (95 % de la cible) <small>(correspond à un multiplicateur de 35 %)</small>	Cible <small>(correspond à un multiplicateur de 100 %)</small>	Maximum (105 % de la cible) <small>(correspond à un multiplicateur de 175 %)</small>			
1,01958 \$	1,07324 \$	1,12690 \$	1,08409 \$	101,01 %	115,16 %

#### **Notes :**

- (1) Les FTLOA (au sens ci-après) sont une mesure financière non conforme aux PCGR et les FTLOAPP - dilués, également appelés les FTLOA par part - dilués, sont un ratio non conforme aux PCGR, conformément au *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement 52-112 »). CT REIT estime que ces mesures financières déterminées fournissent de l'information utile à la direction et aux investisseurs pour évaluer la performance financière de CT REIT et sa capacité à atteindre son objectif principal, soit la création de valeur pour les porteurs de parts en générant des distributions mensuelles fiables, durables et croissantes. Plus particulièrement, les FTLOAPP - dilués sont un ratio non conforme aux PCGR, au sens du Règlement 52-112, et ni les FTLOAPP - dilués ni la mesure financière non conforme aux PCGR qui en est une composante au sens du Règlement 52-112, les flux de trésorerie liés aux opérations ajustés (les « FTLOA »), n'ont de signification normalisée en vertu des IFRS; ils peuvent donc ne pas être comparables à des mesures et à des ratios financiers présentés par d'autres entités ouvertes sous des intitulés semblables et ne doivent pas être considérés en remplacement des autres mesures et ratios financiers définis conformément aux IFRS. La mesure financière la plus directement comparable aux FTLOA dans les états financiers est le bénéfice net et le bénéfice global. Pour obtenir plus de renseignements sur les FTLOA, y compris un rapprochement du bénéfice net et du bénéfice global, voir la section 11.1f) *Flux de trésorerie liés aux opérations et flux de trésorerie liés aux opérations ajustés* du rapport de gestion de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui est par les présentes intégré par renvoi dans la présente circulaire et dont un exemplaire peut être consulté au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com). Pour obtenir plus de renseignements sur les FTLOA par part - dilués, voir la section 11.2b) *Flux de trésorerie liés aux opérations par part – de base, flux de trésorerie liés aux opérations par part – dilués (mesure non conforme aux PCGR), flux de trésorerie liés aux opérations ajustés par part – de base et flux de trésorerie liés aux opérations ajustés par part – dilués (mesure non conforme aux PCGR)* du rapport de gestion de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- (2) Aux fins du RICT uniquement, les « FTLOAPP réels - dilués » sont passés en revue et établis par le comité GRC.
- (3) Le pourcentage du paiement attribuable à la FPI de 115,16 % a été établi selon un calcul algébrique linéaire fondé sur les FTLOAPP - dilués réels exprimés en pourcentage de la cible (101,01 %) et les seuils de 35 % et de 175 %.

En outre, les hauts dirigeants se voient fixer un objectif lié aux FTLOA parmi leurs objectifs personnels annuels, qui est utilisé dans l'évaluation de leur rendement individuel.

Le tableau qui suit décrit les objectifs personnels de chacun des hauts dirigeants visés ainsi que leur rendement réel.

Haut dirigeant visé	Objectifs personnels	Multiplicateur individuel
<b>Ken Silver</b> Chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteindre le rendement financier prévu dans le plan d'affaires annuel, y compris l'atteinte des objectifs de FTLOA et de FTLOAPP</li> <li>Exécuter le plan de croissance des investissements de 2021 de la FPI</li> <li>Exécuter les opérations prévues avec les investisseurs et sur les marchés financiers en 2021</li> <li>Exécuter le programme d'aménagement de la FPI</li> <li>Actualiser la stratégie de croissance à plus long terme de la FPI</li> <li>Développer et affecter les ressources organisationnelles en vue d'appuyer la croissance et la productivité de la FPI</li> </ul>	125 %
<b>Lesley Gibson</b> Chef des finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteindre le rendement financier prévu dans le plan d'affaires annuel, y compris l'atteinte des objectifs de FTLOA et de FTLOAPP</li> <li>Exécuter le plan de croissance des investissements de 2021 de la FPI</li> <li>Exécuter les opérations prévues avec les investisseurs et sur les marchés financiers en 2021</li> <li>Exécuter le programme d'aménagement de la FPI</li> <li>Actualiser la stratégie de croissance à plus long terme de la FPI</li> <li>Développer et affecter les ressources organisationnelles en vue d'appuyer la croissance et la productivité de la FPI</li> </ul>	125 %
<b>Kevin Salsberg</b> Président et chef de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteindre le rendement financier prévu dans le plan d'affaires annuel, y compris l'atteinte des objectifs de FTLOA et de FTLOAPP</li> <li>Exécuter le plan de croissance des investissements de 2021</li> <li>Exécuter les opérations prévues avec les investisseurs et sur les marchés financiers en 2021</li> <li>Exécuter le programme d'aménagement de la FPI</li> <li>Actualiser la stratégie de croissance à plus long terme de la FPI</li> <li>Développer et affecter les ressources organisationnelles en vue d'appuyer la croissance et la productivité de la FPI</li> </ul>	125 %

Le tableau qui suit présente les sommes attribuées en vertu du RICT à chaque haut dirigeant visé, ainsi que leur équivalent exprimé en pourcentage du bénéfice admissible et en pourcentage de la cible.

Haut dirigeant visé	Attribution cible	Pourcentage du paiement attribuable à la FPI	Multiplicateur individuel	Attribution du RICT réelle (\$)	Attribution du RICT (% du bénéfice admissible)	Attribution du RICT (% de la cible)
Ken Silver	70 %	115,16 %	125 %	654 973	100,8 %	144 %
Lesley Gibson	60 %	115,16 %	125 %	357 771	86,4 %	144 %
Kevin Salsberg	60 %	115,16 %	125 %	401 288	86,4 %	144 %

La FPI a mis en place le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, aux termes duquel les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs attributions annuelles du RICT sous forme de parts subalternes, ce qui les incite à participer au succès à long terme de la FPI et favorise une plus grande harmonie entre les intérêts des hauts dirigeants et des porteurs de parts. Voir *Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants* à la page 54 et les *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* à la page 55.

#### Recouvrement des primes

Tous les hauts dirigeants de la FPI sont assujettis à une politique de recouvrement des primes, qui prévoit que si les états financiers de la FPI doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil est autorisé à rajuster les attributions faites en vertu du RICT ou à en exiger le remboursement en se fondant sur les états financiers retraités. Cette règle s'applique à toutes les attributions aux termes du RICT, y compris les attributions payées dans les trois années précédant le retraitement ou les attributions non encore payées.

#### Régime incitatif à long terme

L'objectif principal du régime incitatif à long terme de CT REIT (le *RILT*) est d'intéresser les hauts dirigeants et autres cadres supérieurs à la réalisation des objectifs généraux à long terme de CT REIT et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts.

Le comité GRC revoit annuellement et recommande au conseil l'attribution cible et les critères de rendement applicables à chaque haut dirigeant selon le RILT (par exemple, le niveau de rendement qui doit être atteint pour donner lieu à un paiement).

L'attribution cible du RILT pour chaque haut dirigeant est généralement exprimée en pourcentage du salaire de base et est fixée pour chacun en fonction des pratiques ayant cours sur le marché pour des postes semblables. En 2021, les cibles du RILT applicables à chacun des hauts dirigeants visés étaient fixées ainsi : 100 % du salaire de base pour le chef de la direction et 65 % du salaire de base pour le chef des finances et pour le président et chef de l'exploitation. Les attributions en vertu du RILT sont constituées uniquement de

parts au rendement qui sont régies par les modalités du régime de parts au rendement (le « régime de parts au rendement ») qui est décrit ci-après.

Le tableau qui suit présente les attributions annuelles consenties en vertu du RILT de 2021 et gagnées par les hauts dirigeants visés.

<b>Haut dirigeant visé</b>	<b>Attribution en vertu du RILT de 2021 (% du salaire de base)<sup>(1)</sup></b>
Ken Silver	100 %
Lesley Gibson	65 %
Kevin Salsberg	65 %

**Note :**

(1) L'attribution réelle en vertu du RILT en pourcentage du salaire est calculée en fonction du salaire de base au moment de l'attribution et est composée de parts au rendement pour tous les hauts dirigeants visés.

**Régime de parts au rendement**

Le conseil attribue des parts au rendement aux hauts dirigeants sur recommandation du comité GRC. Si les critères de rendement sont remplis, chaque part au rendement attribuée permet au haut dirigeant de recevoir une somme en espèce égale au CMPV d'une part de fiducie sur la période de 10 jours civils commençant le premier jour ouvrable suivant la fin de la période de rendement. La période de rendement de chaque part au rendement est d'environ trois ans à compter de la date d'attribution, sous réserve de certaines modalités et conditions advenant la cessation d'emploi d'un haut dirigeant (le cas échéant). En règle générale, les attributions de parts au rendement sont payées aux hauts dirigeants dans les 90 jours suivant la fin de la période de rendement.

Les parts au rendement de 2021 sont assujetties à un multiplicateur, appliqué à la fin de la période de rendement de trois ans, qui repose sur le pourcentage du paiement attribuable à la FPI moyen sur trois ans. Ce multiplicateur est calculé de façon linéaire comme suit :

	<b>En dessous du seuil</b>	<b>Seuil</b>	<b>Cible</b>	<b>Maximum</b>
Pourcentage du paiement attribuable à la FPI moyen sur trois ans (2021-2023)	< 50 %	50 %	100 %	> = 150 %
Multiplicateur du rendement	0 %	35 %	100 %	175 %

Les attributions de parts au rendement sont assujetties à la politique de recouvrement intégrée dans le régime de parts au rendement. La politique de recouvrement s'applique aux attributions de parts au rendement sur lesquelles le retraitement a des répercussions si le paiement n'a pas encore été effectué ou encore si le retraitement survient dans les trois années du paiement.

À la suite d'une distribution aux porteurs de parts, des parts au rendement supplémentaires sont portées au crédit des hauts dirigeants. Le nombre de parts au rendement qui seront portées au crédit des hauts dirigeants est égal au produit du nombre de parts au rendement dans le compte du haut dirigeant à la date de référence du versement de ces distributions et du montant de la distribution payée par part de fiducie, divisé par la somme obtenue par le CMPV des parts de fiducie sur les dix jours civils précédant le jour ouvrable qui suit la date du versement de la distribution. Les droits des parts au rendement supplémentaires attribuées pour les équivalents de distribution deviendront acquis aux mêmes conditions que ceux afférents aux parts au rendement auxquelles elles se rapportent.

Le conseil peut résilier ou modifier le régime de parts au rendement sans le consentement du participant à la condition que cette résiliation ou modification n'ait pas d'incidence défavorable sur les droits du participant à l'égard de parts au rendement précédemment attribuées aux termes du régime de parts au rendement, à moins que cette résiliation ou modification du régime de parts au rendement ne soit requise par la loi.

Le régime de parts au rendement comporte aussi des dispositions d'usage applicables en cas de rajustement ou de restructuration du capital de CT REIT. Le haut dirigeant ne peut ni céder ni transférer des parts au rendement, sauf par testament ou par dévolution légale.

### **Paiement des parts au rendement de 2018 (acquises en 2021)**

Les parts au rendement attribuées aux hauts dirigeants visés en 2018 ont été acquises et payées en 2021 en moyenne à 146 % de leur valeur à la date d'attribution en raison de la croissance du cours des parts de fiducie, du réinvestissement des distributions et du multiplicateur de rendement global de 1,04 appliqué à ces attributions. Pour obtenir plus de renseignements sur le régime de parts au rendement de 2018, voir les pages 40 et 41 de la circulaire d'information de la direction de la FPI datée du 11 mars 2019 que l'on peut consulter sur notre profil SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les paiements de parts au rendement de 2018, y compris en pourcentage de leur valeur à l'attribution, sont indiqués dans le tableau ci-après.

Haut dirigeant visé	Paiement des parts au rendement					
	Valeur à l'attribution des parts au rendement (\$)	Nombre de parts au rendement acquises <sup>(1)</sup>	Multiplicateur de rendement	Cours moyen pondéré des parts (\$) <sup>(2)</sup>	Paiement (\$) <sup>(3)</sup>	Paiement en pourcentage de leur valeur à l'attribution <sup>(4)</sup>
Ken Silver	599 992	53 763	1,04	15,521	867 840	145 %
Lesley Gibson	204 991	19 093	1,04	15,521	308 198	150 %
Kevin Salsberg	275 980	24 589	1,04	15,521	396 910	144 %

#### **Notes :**

- (1) Le nombre de parts au rendement acquises correspond à la somme de l'attribution d'origine et des distributions réinvesties.
- (2) Cette colonne reflète le CMPV des parts de fiducie à la TSX pendant la période de 10 jours civils commençant le premier jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers de 2020.
- (3) Cette colonne reflète la valeur des parts au rendement de 2018 au moment de leur paiement en 2021, en fonction du nombre de parts au rendement acquises multiplié par (i) le CMPV des parts de fiducie et (ii) le multiplicateur de rendement de 1,04.
- (4) En 2018, M<sup>me</sup> Gibson et M. Salsberg ont reçu des attributions de parts au rendement en dehors du cycle d'attributions régulier et, par conséquent, la valeur à l'attribution des parts au rendement qui leur ont été attribuées et leur paiement en pourcentage de la valeur à l'attribution reflètent le cours moyen pondéré des parts au moment de chaque attribution.

### **Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants**

Afin de permettre aux hauts dirigeants de participer au succès à long terme de CT REIT et de mieux harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts, la FPI offre le régime de parts subalternes à ses hauts dirigeants, qui peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur attribution annuelle du RICT pour tout exercice sous forme de parts subalternes. Des parts subalternes peuvent aussi être octroyées pour recruter des personnes de talent à des postes de haute direction ou pour récompenser les hauts dirigeants pour services rendus.

Les parts subalternes donnent au haut dirigeant le droit d'en recevoir la valeur sous forme de parts de fiducie ou, au choix du dirigeant, l'équivalent en espèces après la fin de la période d'acquisition des droits applicable, d'une durée maximale de cinq ans. Le nombre de parts subalternes attribuées à un haut dirigeant est obtenu en divisant, dans le cas d'une attribution du RICT, la tranche de l'attribution que le haut dirigeant choisit de recevoir sous forme de parts subalternes par le CMPV d'une part de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant la publication des états financiers de la FPI pour l'exercice à l'égard duquel l'attribution du RICT est consentie et, dans le cas d'une attribution de parts subalternes, en divisant la valeur en espèces de l'attribution par le CMPV des parts de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Le haut dirigeant voit aussi portées à son crédit des parts subalternes supplémentaires lorsque la FPI verse une distribution aux porteurs de parts de fiducie. Le nombre de parts supplémentaires est égal au produit de la distribution et du nombre de parts subalternes dans le compte du haut dirigeant au moment de la distribution payée par part de fiducie, divisé par le CMPV des parts de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date du versement de la distribution.

Le haut dirigeant qui choisit de recevoir la totalité ou une partie de son attribution du RICT en parts subalternes peut modifier ou annuler son choix. La modification ou l'annulation s'appliquera aux attributions du RICT pour les exercices qui suivront la notification de la modification ou de l'annulation à la FPI.

Sous réserve des dispositions d'une part subalterne ou du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, selon le cas, après la fin de la période d'acquisition des droits applicable ou suivant la démission du haut dirigeant ou son congédiement sans motif valable, selon la première de ces éventualités, le haut dirigeant reçoit des parts de fiducie émises par la FPI en nombre égal aux parts subalternes portées à son crédit, y compris les distributions versées par la FPI qui ont été accumulées sous forme de parts subalternes, ou, à son gré, l'équivalent en espèces.

Dans l'éventualité où un haut dirigeant a réglé des parts subalternes conformément aux conditions du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants (que ce règlement ait été fait sous forme de parts de fiducie et/ou d'espèces) puis a démissionné ou été congédié de la FPI sans motif valable et où, dans les trois ans suivant la date de cessation d'emploi du haut dirigeant, le conseil prend connaissance ou est informé de circonstances qui auraient autorisé la FPI à mettre fin à l'emploi du haut dirigeant avec motif valable et entraîné l'expiration des parts subalternes acquises ou non acquises, le conseil peut demander au participant de payer une somme égale à ce qui suit : (i) le CMPV des parts de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de cessation d'emploi du participant multiplié par le nombre de parts de fiducie émises au participant en règlement de ces parts subalternes acquises et non acquises, plus (ii) la somme en espèces versée au participant en règlement de ces parts subalternes acquises et non acquises.

Le conseil peut interrompre ou résilier le régime de parts subalternes ou, avec l'approbation requise des autorités de réglementation, y apporter certaines modifications sans demander l'approbation des porteurs de parts. Ces modifications peuvent comprendre : (i) des modifications d'ordre administratif, (ii) l'ajout ou la modification d'une clause d'acquisition des droits applicables à une part subalterne ou au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, (iii) une modification des dispositions de résiliation d'une part subalterne ou du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, (iv) des modifications visant à tenir compte des changements aux lois sur les valeurs mobilières applicables, et (v) des modifications visant à garantir que les parts subalternes octroyées aux termes du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants respectent les lois concernant l'impôt sur le revenu et les autres lois applicables.

L'approbation des porteurs de parts est nécessaire pour les types suivants de modifications au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants : (i) les modifications visant à élargir les catégories de personnes admissibles à participer au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, (ii) les modifications de la définition de cours du marché aux termes du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants (utilisé notamment pour calculer le nombre de parts subalternes qui peuvent être créditées à un participant au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants et les distributions à l'égard de parts subalternes payables au participant), (iii) les modifications qui rendraient les parts subalternes transférables ou cessibles, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession, (iv) les modifications pour augmenter le nombre total de parts de fiducie réservées aux fins d'émissions aux termes du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants ou du régime de parts différées, (v) les modifications des dispositions modificatives, et (vi) les modifications devant être approuvées par les porteurs de parts aux termes des lois applicables, y compris les règles de la TSX.

Le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants comporte aussi des dispositions d'usage applicables en cas de rajustement ou de restructuration du capital de la FPI. Le haut dirigeant ne peut ni céder ni transférer des parts subalternes, sauf par testament ou par dévolution légale.

Le nombre maximum de parts de fiducie pouvant être émises aux termes du régime de parts différées (décrit à la rubrique *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 42) et du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants ne dépassera pas au total 8 781 048 parts de fiducie, soit environ 4 % des parts émises et en circulation (après dilution). Au 31 décembre 2021, des parts différées et des parts subalternes exerçables contre un total de 285 048 parts de fiducie étaient en circulation. Par conséquent, un total de 8 432 928 parts différées et parts subalternes demeurent susceptibles d'être attribuées (voir *Autres renseignements sur la rémunération*, à la page 65). Le régime de parts différées et le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants contiennent chacun des limites de participation applicables aux initiés de CT REIT, qui plafonnent généralement le nombre maximum de parts de fiducie : (i) émises aux initiés de la FPI au cours d'une même période d'une année; et (ii) pouvant être émises aux initiés de la FPI à tout moment à 10 % du nombre de parts émises et en circulation (après dilution). Au 31 décembre 2021, le nombre de parts subalternes et de parts différées émises à des initiés de CT REIT représentait environ 0,1 % du nombre de parts émises et en circulation (après dilution).

### **Avantages**

La FPI offre aux hauts dirigeants des prestations pour soins de santé qui visent à promouvoir le bien-être général et les soins préventifs. Ces prestations comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance-vie et l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident collectives, l'assurance invalidité de courte durée et l'assurance invalidité de longue durée payée par les employés.

### **Régime d'épargne**

Les hauts dirigeants peuvent participer au régime d'épargne de CT, qui permet d'épargner à court et à long terme et qui offre diverses options de cotisation, de report d'impôt et d'investissement. La participation à ce régime est volontaire et permet aux employés de recevoir des cotisations de contrepartie de la part de la société jusqu'à concurrence de 5 % de leur rémunération admissible. La surveillance du régime d'épargne de CT est régie par le comité des régimes de capitalisation de la SCT.

### **Avantages indirects**

La FPI privilégie une démarche prudente en ce qui a trait aux avantages indirects et les accorde en tenant compte des pratiques de ses concurrents. Les hauts dirigeants ont droit à une indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile, à l'adhésion au programme d'assistance routière de Canadian Tire et au stationnement payé. Ils ont aussi droit à des services médicaux annuels ainsi qu'à une indemnité annuelle en matière de planification financière qui a pour but de les responsabiliser quant à leur planification financière personnelle. Les hauts dirigeants bénéficient en outre du programme de remise sur achats en magasin offert aux employés de la SCT.

### **Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants**

CT REIT a établi des lignes directrices sur la propriété de parts applicables aux hauts dirigeants (les « lignes directrices sur la propriété des parts »), qui fixent les niveaux minimums de participation dans la FPI. Les lignes directrices sur la propriété des parts visent à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des porteurs de parts, à démontrer que les hauts dirigeants ont une participation financière personnelle dans la FPI et à souligner l'importance que la FPI attache à une saine gouvernance.

Les hauts dirigeants doivent accumuler une participation dans CT REIT en parts de fiducie ou en parts subalternes dont la valeur minimale correspond à un multiple de leur salaire de base annuel dans les cinq ans suivant leur nomination. Le multiple requis pour chacun des hauts dirigeants visés est indiqué ci-dessous.

Hauts dirigeants visés	Multiple du salaire annuel
Ken Silver	3x
Lesley Gibson	1x
Kevin Salsberg	1x

On vérifie si le nombre de parts requises par les lignes directrices est atteint en utilisant la plus élevée de la valeur comptable ou de la valeur marchande des parts de fiducie ou des parts subalternes, calculée selon le cours de clôture des parts de fiducie à la TSX.

Le haut dirigeant promu à un niveau hiérarchique dont le multiple est supérieur doit respecter les nouvelles exigences sur la propriété des parts dans les cinq années qui suivent sa promotion. Malgré sa promotion, le délai pour respecter les anciennes exigences demeure le même.

Si le haut dirigeant n'a pas accumulé le nombre de parts imposé dans le délai prévu, le comité GRC peut recommander des mesures correctives, notamment la conversion de la valeur après impôt des sommes qui lui sont attribuées en vertu du RICT en parts subalternes ou la suspension d'attributions futures en vertu du RILT, tant que le haut dirigeant n'a pas rempli l'exigence prévue par les lignes directrices.

Il est interdit aux hauts dirigeants de souscrire des instruments financiers, en particulier des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui ont pour but de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Chaque année, la direction examine l'état de la participation des hauts dirigeants dans la FPI au regard des lignes directrices sur la propriété des parts et en fait part au comité GRC. En date des présentes, tous les hauts dirigeants visés ont rempli leurs exigences sur la propriété des parts requises par les lignes directrices ou disposent du temps pour le faire.

Au 31 décembre 2021, tous les fiduciaires et hauts dirigeants visés de la FPI avaient collectivement la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de 249 584 parts de fiducie (soit environ 0,23 % des parts de fiducie émises et en circulation de celle-ci, avant dilution).

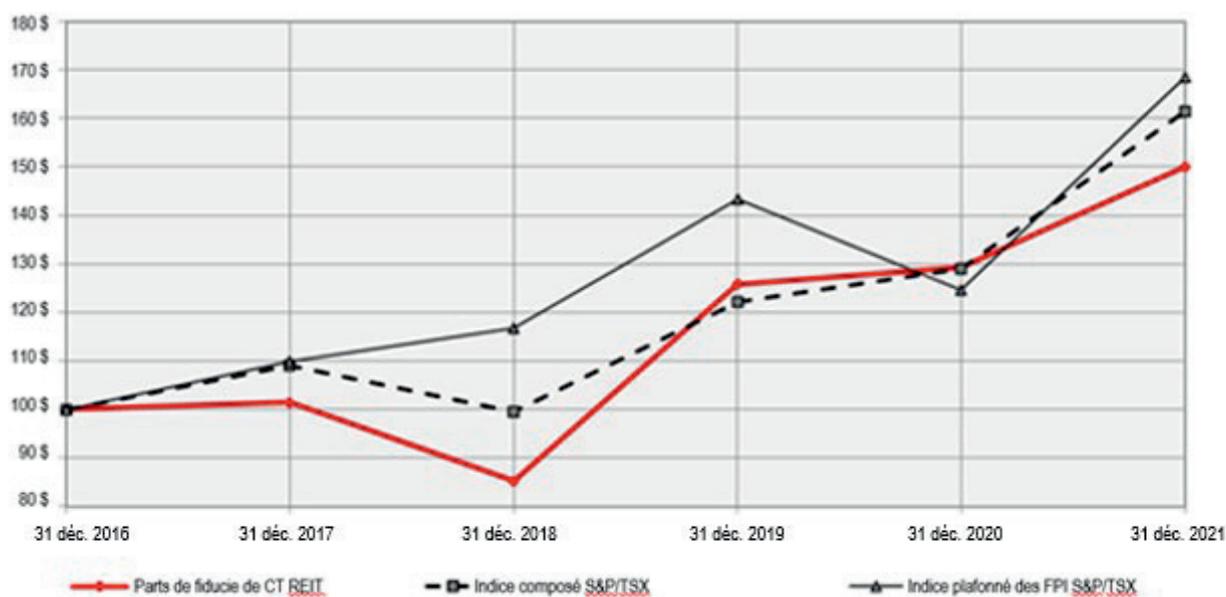
## Graphique de rendement de CT REIT

Le graphique ci-dessous compare le rendement cumulé des parts de fiducie obtenu par les porteurs de parts avec l'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des FPI S&P TSX. Il suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie le 31 décembre 2016, et que les dividendes ont été réinvestis.

Dans la présente rubrique, la rémunération des hauts dirigeants désignés se définit comme la rémunération annuelle globale (c'est-à-dire la somme du salaire de base, des paiements incitatifs annuels et de la juste valeur des attributions à base d'actions à la date où elles sont faites, à l'exclusion des autres formes de rémunération, selon ce qui est indiqué au *Tableau sommaire de la rémunération*, à la page 59). La rémunération des hauts dirigeants a été calculée pour les hauts dirigeants désignés selon la même méthode que celle qui est indiquée à la rubrique *Tableau sommaire de la rémunération*. Cette méthode a été adoptée par CT REIT aux seules fins de cette comparaison. Il ne s'agit pas d'une méthode reconnue ou prescrite à cette fin, de sorte qu'elle pourrait ne pas être comparable à d'autres méthodes utilisées aux mêmes fins par d'autres émetteurs.

Au cours de cette période de cinq ans, le rendement cumulé total obtenu par les porteurs de parts de fiducie de la FPI a été de 50 % tandis que le rendement total de l'indice composé S&P/TSX a été de 61 % et celui de l'indice plafonné des FPI S&P TSX, de 68 %.

De 2016 à 2017, la rémunération des hauts dirigeants visés a augmenté de 7 % et le rendement total obtenu par les porteurs de parts de fiducie a été de 1 % en 2017. Afin de permettre une comparaison cohérente d'une année à l'autre de la rémunération des hauts dirigeants visés, la rémunération des hauts dirigeants visés pour 2018 comprend la rémunération de l'ancien chef des finances (M. Forbes), qui a été au service de CT REIT pendant tout l'exercice 2018, mais pas celle de sa remplaçante, M<sup>me</sup> Gibson, qui est entrée au service de CT REIT en octobre 2018. Par conséquent, de 2017 à 2018, la rémunération des hauts dirigeants visés a diminué de 3 % et le rendement total obtenu par les porteurs de parts de fiducie a été de -16 % en 2018. La rémunération des hauts dirigeants visés a augmenté de 10 % de 2018 à 2019 et le rendement total obtenu par les porteurs de parts de fiducie en 2019 s'est élevé à 48 %. La rémunération des hauts dirigeants visés a diminué de 3 % de 2019 à 2020 et le rendement total obtenu par les porteurs de parts de fiducie en 2020 a été de 3 %. De 2020 à 2021, la rémunération des hauts dirigeants visés a augmenté de 18 % et le rendement total obtenu par les porteurs de parts de fiducie en 2021 s'est élevé à 16 %.



**Rendement total pour un porteur de parts de fiducie d'un placement de 100 \$ :**

<b>Date</b>	<b>Parts de fiducie de CT REIT</b>	<b>Indice composé S&amp;P/TSX</b>	<b>Indice plafonné S&amp;P/TSX</b>
31 décembre 2016	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
31 décembre 2017	101,41 \$	109,10 \$	109,85 \$
31 décembre 2018	85,25 \$	99,40 \$	116,80 \$
31 décembre 2019	125,86 \$	122,14 \$	143,41 \$
31 décembre 2020	129,29 \$	128,98 \$	124,65 \$
31 décembre 2021	150,06 \$	161,34 \$	168,42 \$

## Tableaux de rémunération de 2021

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux hauts dirigeants visés au cours des trois derniers exercices de la FPI clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Nom (a)	Exercice (b)	Salaire (\$) (c)	Attributions fondées sur des parts <sup>(1)</sup> (\$) (d)	Attributions fondées sur des options <sup>(2)</sup> (\$) (e)	Régimes incitatifs annuels non fondés sur des titres de capitaux propres <sup>(3)</sup> (\$) (f)	Autre rémunération <sup>(4)</sup> (\$) (g)	Rémunération totale (\$) (h)
<b>Ken Silver</b> Chef de la direction	2021	652 500	649 990	–	654 973	–	1 957 463
	2020	655 000	649 985	–	469 806	30 380	1 805 171
	2019	627 404	624 990	–	669 296	–	1 921 690
<b>Lesley Gibson</b> Chef des finances	2021	416 596	269 749	–	357 771	95 760	1 139 876
	2020	367 808	237 242	–	226 513	169 188	1 000 751
	2019	336 788	214 494	–	306 099	6 362	863 744
<b>Kevin Salsberg</b> Président et chef de l'exploitation	2021	467 365	308 738	–	401 288	23 288	1 200 679
	2020	418 192	269 738	–	257 543	21 149	966 622
	2019	391 212	211 740	–	296 726	19 473	919 150

#### Notes :

- (1) La valeur de cette colonne d) en 2021 pour MM. Silver et Salsberg et pour M<sup>me</sup> Gibson comprend la valeur des parts au rendement en fonction du CMPV des parts de fiducie sur la période de 10 jours civils précédant la date d'approbation des attributions.
- (2) La FPI n'offre pas de régime fondé sur des options.
- (3) Cette colonne f) indique les sommes gagnées aux termes du RICT au cours de l'exercice visé. M. Salsberg a choisi de recevoir 30 000 \$ de son attribution au titre du RICT sous forme de parts subalternes en 2019 et 40 000 \$ de son attribution au titre du RICT sous forme de parts subalternes en 2020 et en 2021.
- (4) Cette colonne g) comprend une prime versée à M. Silver pour avoir atteint 25 ans de service auprès de CT REIT et de sociétés liées en 2020, ainsi que les cotisations équivalentes versées par la Société en vertu du régime d'épargne de CT pour M. Salsberg et pour M<sup>me</sup> Gibson en 2019, en 2020 et en 2021. Pour M<sup>me</sup> Gibson, cette colonne comprend également la valeur d'une prime en espèces versée à l'occasion de son embauche en 2020 et en 2021. Comme la valeur des avantages indirects des hauts dirigeants visés n'a pas dépassé 50 000 \$ au total, ou au moins 10 % de leur salaire, ces avantages indirects ne sont pas compris dans cette colonne.

CT REIT n'offre aucun régime incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres ni aucun régime de retraite.

### Attributions fondées sur des parts et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente le nombre total d'attributions incitatives à long terme en cours, dont les droits ont été acquis ou non, pour chaque haut dirigeant visé au 31 décembre 2021.

Nom (a)	Attributions fondées sur des options <sup>(1)</sup>				Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> ) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) (e)	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(2)</sup> (n <sup>bre</sup> ) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(3)</sup> (\$) (g)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) (h)
Ken Silver	–	–	–	–	177 990	3 082 787	–
Lesley Gibson	–	–	–	–	51 579	893 348	–
Kevin Salsberg	–	–	–	–	60 701	1 051 341	–

**Notes :**

- (1) CT REIT n'offre pas de régime fondé sur des options.
- (2) Cette colonne indique le nombre (arrondi à l'entier inférieur) de parts au rendement et de parts subalternes dont les droits n'ont pas été acquis, y compris les parts subalternes que les hauts dirigeants visés ont choisi de recevoir au titre d'une partie de leurs attributions du RICT, et qui sont détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2021, y compris les équivalents de distribution reçus sur les parts au rendement et les parts subalternes.
- (3) Cette colonne indique la valeur des parts au rendement et des parts subalternes présentées à la colonne (f) dont les droits n'ont pas été acquis, y compris les parts subalternes que les hauts dirigeants visés ont choisi de recevoir au titre d'une partie de leurs attributions du RICT, et qui sont détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2021, laquelle valeur est calculée en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2021 (17,32 \$), et d'un multiplicateur de rendement présumé de 1,0 pour les parts au rendement. À l'acquisition des droits, le multiplicateur pour les parts au rendement peut osciller entre 0 et 1,75.

### Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau qui suit présente, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur des attributions en vertu de régimes incitatifs qui ont été gagnées ou dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom (a)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) (b)	Attributions fondées sur des parts – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$) (c)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$) (d)
Ken Silver	–	1 268 763	654 973
Lesley Gibson	–	797 227	357 771
Kevin Salsberg	–	396 910	401 288

**Notes :**

- (1) Cette colonne tient compte de la valeur du paiement remis au moment de l'acquisition des droits aux parts au rendement en vertu du régime de 2018, indiquée à la rubrique *Paiement des parts au rendement de 2018 (acquises en 2021)* à la page 54. Dans le cas de M. Silver, cette colonne tient également compte des parts subalternes dont les droits ont été acquis, y compris les équivalents de distribution, le 26 mai 2021. Dans le cas de M<sup>me</sup> Gibson, cette colonne tient également compte de la valeur des parts subalternes dont les droits ont été acquis, y compris les équivalents de distribution, le 20 décembre 2021.
- (2) Cette colonne tient compte du montant de l'attribution en vertu du RICT de 2021, qui est aussi présenté à la rubrique *Paiement aux termes du RICT de 2021 (versé en 2022)* à la page 51 et dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 59.

### Avantages postérieurs à l'emploi et dispositions en matière de changement de contrôle

Tous les hauts dirigeants visés ont conclu avec la FPI un contrat régissant leurs conditions de travail. Les conditions de certaines autres prestations du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés dans le cadre de diverses situations postérieures à l'emploi, aux termes de leurs contrats de travail respectifs ainsi que dans les régimes et les politiques de la FPI, sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, les primes et les autres prestations aux termes du RICT, du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants et du régime de parts au rendement sont régies par ces régimes et les politiques de la FPI.

Le sommaire qui suit doit être lu sous réserve des conditions des contrats de travail de chaque haut dirigeant visé, du RICT, du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, des régimes de parts au rendement et des politiques de la FPI.

## Avantages postérieurs à l'emploi

### **Chef de la direction**

Aux termes de son contrat de travail, M. Silver a le droit de recevoir les paiements et prestations indiqués ci-après, en plus de son salaire de base, de ses avantages sociaux et du remboursement des frais qui lui sont dus à la date de son départ.

#### **Congédiement sans motif valable**

En cas de congédiement sans motif valable, sous réserve de la remise d'une quittance complète et finale, M. Silver a droit aux paiements et aux avantages suivants :

- le maintien de son salaire de base et de son indemnité pour l'usage d'une automobile pendant 104 semaines suivant la cessation d'emploi (la « période de maintien du salaire du chef de la direction »);
- le versement d'une attribution proportionnelle aux termes du RICT pour l'année au cours de laquelle il est mis fin à son emploi;
- sous réserve de certaines conditions, le paiement de primes théoriques aux termes du RICT de CT REIT pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction, le paiement tenant lieu de prime aux termes du RICT de CT REIT alors en vigueur, calculé en fonction du pourcentage de sa cible dans le cadre du RICT et du salaire de base qui lui a été versé pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction;
- le versement d'attributions de parts au rendement en cours comme si M. Silver était demeuré au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par les régimes de parts au rendement applicables;
- le paiement intégral de toutes les parts subalternes en cours reçues en vertu du RICT à la date de cessation d'emploi conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- le versement de cotisations équivalentes théoriques aux termes du régime d'épargne de CT chaque année pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction d'un montant correspondant (i) au pourcentage annuel moyen des cotisations équivalentes réellement versées par l'entreprise pour M. Silver aux termes du régime d'épargne de CT pendant les trois (3) années civiles précédant son dernier jour de travail actif, multiplié par (ii) le salaire de base de M. Silver pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction;
- le maintien de la participation aux régimes d'assurance-maladie et autres régimes d'assurance collective des employés (sous réserve de certaines exceptions) ainsi qu'aux programmes d'escomptes en magasin et d'assistance routière de la SCT et le droit aux services médicaux à l'intention des dirigeants (sous réserve de certaines exceptions) et aux services de planification financière jusqu'à la fin de la période de maintien du salaire du chef de la direction ou jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi, selon la première de ces éventualités à survenir.

Dans certaines circonstances, certains des paiements précédents peuvent faire l'objet d'un recouvrement si les états financiers de la FPI doivent être retraités ou si M. Silver obtient un nouvel emploi.

### **Démission**

Si M. Silver démissionne après avoir atteint 60 ans et avoir cumulé au moins 10 ans de service auprès de la FPI, de la SCT ou de ses filiales, sous réserve d'un préavis écrit de deux semaines à la FPI, l'acquisition des droits des parts au rendement visées par les attributions en cours et le règlement de ces parts se poursuivent comme s'il était demeuré au service de la FPI pendant la période de rendement prévue aux termes des régimes de parts au rendement applicables, et l'acquisition des droits des parts subalternes en circulation aux termes du RICT à la date d'acquisition initiale prévue pour ceux-ci, malgré la démission de M. Silver, et le règlement intégral des parts subalternes se poursuivent conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants (sous réserve de leur récupération éventuelle).

### **Prestations en cas de décès ou d'invalidité**

En cas de cessation de son emploi auprès de la FPI en raison de son décès ou d'une invalidité, M. Silver ou sa succession, selon le cas et sous réserve de leur récupération éventuelle, aura le droit de recevoir ce qui suit :

- le paiement des parts au rendement en cours comme si M. Silver était demeuré au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par le régime de parts au rendement applicable;
- l'acquisition immédiate des droits aux attributions de parts subalternes aux termes du RICT et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.

### **Chef des finances**

Aux termes de son contrat de travail, M<sup>me</sup> Gibson a le droit de recevoir les paiements et prestations indiqués ci-après, en plus de son salaire de base, de ses avantages sociaux et des frais qui lui sont par ailleurs dus à la date de son départ.

#### **Congédiement sans motif valable**

En cas de congédiement sans motif valable, sous réserve de la remise d'une quittance complète et finale, M<sup>me</sup> Gibson a droit aux paiements et aux avantages suivants :

- le maintien de son salaire de base et de son indemnité pour l'usage d'une automobile pendant six semaines par année de service terminée (minimum de 52 semaines et maximum de 104 semaines) (la « période de maintien du salaire du chef des finances »);
- le versement d'une attribution proportionnelle aux termes du RICT pour l'année au cours de laquelle il est mis fin à son emploi;

- le paiement de primes théoriques aux termes du RICT de CT REIT pendant la période de maintien du salaire du chef des finances, le paiement tenant lieu de prime aux termes du RICT de CT REIT alors en vigueur, calculé en fonction du pourcentage de sa cible dans le cadre du RICT et du salaire de base qui lui a été versé pendant la période de maintien du salaire du chef des finances;
- le versement de ses parts au rendement en proportion de la période de service actif de M<sup>me</sup> Gibson tombant dans la période de rendement prévue dans les régimes de parts au rendement applicables;
- le versement de ses parts subalternes discrétionnaires en cours en proportion des mois de service actif terminés par M<sup>me</sup> Gibson entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- l'acquisition de tous les droits aux parts subalternes en cours reçues en vertu du RICT à la date de cessation d'emploi et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- le versement de cotisations équivalentes théoriques aux termes du régime d'épargne de CT chaque année pendant la période de maintien du salaire du chef des finances d'un montant correspondant (i) au pourcentage annuel moyen des cotisations équivalentes réellement versées par l'entreprise pour M<sup>me</sup> Gibson aux termes du régime d'épargne de CT pendant les trois (3) années civiles précédant son dernier jour de travail actif, multiplié par (ii) le salaire de base de M<sup>me</sup> Gibson pendant la période de maintien du salaire du chef des finances;
- le maintien de la participation aux régimes d'assurance-maladie et autres régimes d'assurance collective des employés (sous réserve de certaines exceptions) ainsi qu'aux programmes d'escomptes en magasin et d'assistance routière de la SCT et le droit aux services médicaux à l'intention des dirigeants (sous réserve de certaines exceptions) et aux services de planification financière jusqu'à la fin de la période de maintien du salaire du chef des finances ou jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi, selon la première de ces éventualités à survenir.

Dans certaines circonstances, certains des paiements précédents peuvent faire l'objet d'un recouvrement si les états financiers de la FPI doivent être retraités ou si M<sup>me</sup> Gibson obtient un nouvel emploi.

#### **Démission**

Si M<sup>me</sup> Gibson démissionne après avoir atteint 60 ans et avoir cumulé au moins 10 ans de service auprès de la FPI, sous réserve d'un préavis écrit de quatre semaines à la FPI, elle continuera d'acquiescer le droit aux parts au rendement en cours comme si elle était demeurée au service de la FPI pendant la période de rendement prévue aux termes des régimes de parts au rendement applicables, et elle acquerra le droit de se faire payer immédiatement les parts subalternes en cours aux termes du RICT (sous réserve de leur récupération éventuelle).

#### **Prestations en cas de décès ou d'invalidité**

En cas de cessation de son emploi auprès de la FPI en raison de son décès ou d'une invalidité, M<sup>me</sup> Gibson ou sa succession, selon le cas et sous réserve de leur récupération éventuelle, aura le droit de recevoir ce qui suit :

- le paiement des parts au rendement en cours comme si M<sup>me</sup> Gibson était demeurée au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par les régimes de parts au rendement applicables;
- l'acquisition immédiate des droits aux attributions de parts subalternes aux termes du RICT et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- la poursuite de l'acquisition des droits à toutes les parts subalternes discrétionnaires en cours attribuées à M<sup>me</sup> Gibson conformément à la convention d'attribution de parts subalternes et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.

#### **Président et chef de l'exploitation**

Aux termes de son contrat de travail, M. Salsberg a le droit de recevoir les paiements et prestations indiqués ci-après, en plus de son salaire de base, de ses avantages sociaux et du remboursement des frais qui lui sont dus à la date de son départ.

#### **Congédiement sans motif valable**

En cas de congédiement sans motif valable, sous réserve de la remise d'une quittance complète et finale, M. Salsberg a droit aux paiements et aux avantages suivants :

- le maintien de son salaire de base et de son indemnité pour l'usage d'une automobile pendant 6 semaines par année de service terminée (minimum de 52 semaines et maximum de 104 semaines) (la « période de maintien du salaire du président et chef de l'exploitation »);
- le versement d'une attribution proportionnelle aux termes du RICT pour l'année au cours de laquelle il est mis fin à son emploi;
- le paiement de primes théoriques aux termes du RICT de la FPI pendant la période de maintien du salaire du président et chef de l'exploitation, le paiement tenant lieu de prime aux termes du RICT de la FPI alors en vigueur, calculé en fonction du pourcentage de sa cible dans le cadre du RICT et du salaire de base qui lui a été versé pendant la période de maintien du salaire du président et chef de l'exploitation;
- le versement de ses parts au rendement en proportion de la période de service actif de M. Salsberg tombant dans la période de rendement prévue dans les régimes de parts au rendement applicables;
- le versement de ses parts subalternes discrétionnaires en cours en proportion des mois de service actif terminés par M. Salsberg entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- l'acquisition de tous les droits aux parts subalternes en cours reçues en vertu du RICT à la date de cessation d'emploi et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;

- le versement de cotisations équivalentes théoriques aux termes du régime d'épargne de CT chaque année pendant la période de maintien du salaire du président et chef de l'exploitation d'un montant correspondant (i) au pourcentage annuel moyen des cotisations équivalentes réellement versées par l'entreprise pour M. Salsberg aux termes du régime d'épargne de CT pendant les trois (3) années civiles précédant son dernier jour de travail actif, multiplié par (ii) le salaire de base de M. Salsberg pendant la période de maintien du salaire du président et chef des finances;
- le maintien de la participation aux régimes d'assurance-maladie et autres régimes d'assurance collective des employés (sous réserve de certaines exceptions) ainsi qu'aux programmes d'escomptes en magasin et d'assistance routière de la SCT et le droit aux services médicaux à l'intention des dirigeants (sous réserve de certaines exceptions) et aux services de planification financière jusqu'à la fin de la période de maintien du salaire du président et chef de l'exploitation ou jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi, selon la première de ces éventualités à survenir.

Dans certaines circonstances, certains des paiements précédents peuvent faire l'objet d'un recouvrement si les états financiers de la FPI doivent être retraités ou si M. Salsberg obtient un nouvel emploi.

### **Démission**

Si M. Salsberg démissionne après avoir atteint 60 ans et avoir cumulé au moins 10 ans de service auprès de la FPI, sous réserve d'un préavis écrit de deux semaines à la FPI, il continuera d'acquérir le droit aux parts au rendement en cours comme s'il était demeuré au service de la FPI pendant la période de rendement prévue aux termes des régimes de parts au rendement applicables, et il acquerra le droit de se faire payer immédiatement les parts subalternes en cours aux termes du RICT (sous réserve de leur récupération éventuelle).

### **Prestations en cas de décès ou d'invalidité**

En cas de cessation de son emploi auprès de la FPI en raison de son décès ou de son invalidité, M. Salsberg ou sa succession, selon le cas et sous réserve de leur récupération éventuelle, aura le droit de recevoir ce qui suit :

- le paiement des parts au rendement en cours comme si M. Salsberg était demeuré au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par les régimes de parts au rendement applicables;
- l'acquisition immédiate des droits aux attributions de parts subalternes aux termes du RICT et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- la poursuite de l'acquisition des droits à toutes les parts subalternes discrétionnaires en circulation attribuées à M. Salsberg conformément à la convention d'attribution de parts subalternes et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.

MM. Silver et Salsberg et M<sup>me</sup> Gibson ont consenti à des dispositions sur l'atténuation des dommages, la non-concurrence et la non-sollicitation en contrepartie des versements et des avantages susmentionnés en cas de cessation de leur emploi.

### **Dispositions en cas de changement de contrôle**

Aux termes du régime de parts au rendement et du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants de la FPI, certaines attributions peuvent être devancées en cas de « changement de contrôle », au sens donné à l'expression *Change of Control* dans chaque régime, et qui signifie généralement l'acquisition de plus de 50 % des droits de vote rattachés aux parts (un « changement de contrôle »). Le régime de parts au rendement de la FPI est assujéti à un déclenchement double aux termes duquel les parts au rendement en circulation des hauts dirigeants visés ne sont payées, proportionnellement, que s'il est congédié sans motif valable ou s'il démissionne dans certaines circonstances dans les 24 mois d'un changement de contrôle.

Sauf indication contraire dans le contrat de travail du haut dirigeant visé, les attributions seront devancées selon les modalités suivantes :

<b>Élément de la rémunération</b>	<b>Incidence du changement de contrôle</b>
<b>Parts au rendement</b>	Les parts au rendement sont payées proportionnellement, en fonction de la période de service actif auprès de la FPI au cours de la période de rendement visée, sous réserve d'un multiplicateur, comme il est prévu dans le régime de parts au rendement applicable au haut dirigeant visé.
<b>Parts subalternes</b>	Le conseil peut, à son gré, prendre les mesures nécessaires à la protection des participants, y compris modifier absolument ou conditionnellement la date d'acquisition des droits aux parts subalternes ou leur date d'expiration, ou octroyer absolument ou conditionnellement des droits de substitution dans l'entité remplaçante.

### **Paiements supplémentaires estimatifs**

Le tableau qui suit présente les paiements supplémentaires estimatifs prévus en faveur de MM. Silver et Salsberg et de M<sup>me</sup> Gibson comme s'ils avaient été congédiés sans motif valable (y compris en cas de changement de contrôle), dans chaque cas en supposant que leur cessation d'emploi avait eu lieu le 31 décembre 2021.

La somme qu'un haut dirigeant visé peut recevoir à la cessation de son emploi ne peut être calculée qu'à son départ de la FPI. Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur la nature et le montant des prestations versées, de sorte que, les sommes réelles peuvent être supérieures ou inférieures à celles indiquées ci-après. Les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les sommes indiquées comprennent le moment de la cessation d'emploi au cours de l'année de départ, le cours des parts de fiducie au moment du départ et l'âge du haut dirigeant visé et ses années de service auprès de la FPI ou de la SCT, ou les deux.

Les sommes estimatives indiquées ci-après s'ajoutent aux autres prestations et paiements (y compris aux termes de l'acquisition des droits des parts aux termes des régimes de la FPI).

Haut dirigeant visé	Élément de la rémunération	Paiements supplémentaires estimatifs au 31 décembre 2021 – Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	
		Sans changement de contrôle	Avec changement de contrôle
Ken Silver	Salaire de base	1 300 000	1 300 000
	Paiement tenant lieu de prime du RICT <sup>(1)</sup>	910 000	910 000
	Parts au rendement <sup>(2)</sup>	-	609 242
	Parts subalternes <sup>(3)</sup>	681 031	-
	Paiement tenant lieu de cotisations au régime d'épargne de CT <sup>(4)</sup>	-	-
	Avantages indirects	56 840	56 840
	<b>Total</b>	<b>2 947 871</b>	<b>2 876 082</b>
Lesley Gibson <sup>(6)</sup>	Salaire de base	415 000	415 000
	Paiement tenant lieu de prime du RICT <sup>(1)</sup>	249 000	249 000
	Parts au rendement <sup>(2)</sup>	188 149	188 149
	Parts subalternes <sup>(3)</sup>	-	-
	Paiement tenant lieu de cotisations au régime d'épargne de CT <sup>(4)</sup>	20 750	20 750
	Avantages indirects <sup>(5)</sup>	-	-
	<b>Total</b>	<b>872 899</b>	<b>872 899</b>
Kevin Salsberg <sup>(7)</sup>	Salaire de base	475 000	475 000
	Paiement tenant lieu de prime du RICT <sup>(1)</sup>	285 000	285 000
	Parts au rendement <sup>(2)</sup>	172 318	172 318
	Parts subalternes <sup>(3)</sup>	79 799	-
	Paiement tenant lieu de cotisations au régime d'épargne de CT <sup>(4)</sup>	23 750	23 750
	Avantages indirects <sup>(5)</sup>	-	-
	<b>Total</b>	<b>1 035 867</b>	<b>956 068</b>

**Notes :**

- (1) Suppose que la cible a été atteinte.
- (2) Les paiements supplémentaires reflètent la valeur supplémentaire des parts au rendement calculée proportionnellement et payable à la date du congédiement, déduction faite de la valeur des parts au rendement annulées, à moins d'indication contraire dans le régime de parts au rendement à l'intention des hauts dirigeants visés ou dans le contrat de travail. Les parts au rendement ont été évaluées en supposant un multiplicateur de rendement de 1,0 et en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2021 (17,32 \$).
- (3) Les parts subalternes sont attribuées en raison d'un report aux termes du RICT ou comme prime discrétionnaire. En cas de congédiement sans motif valable et en l'absence de changement de contrôle, les droits aux parts subalternes attribuées en raison d'un report aux termes du RICT sont immédiatement acquis et ces paiements de parts subalternes reflètent la valeur marchande de toutes les parts subalternes dont les droits ne sont pas acquis au 31 décembre 2021. En cas de congédiement sans motif valable et en l'absence de changement de contrôle, les paiements supplémentaires au titre des parts subalternes discrétionnaires reflètent la valeur supplémentaire des parts subalternes, calculée proportionnellement, payable à la date de congédiement, déduction faite de la valeur des parts subalternes annulées. Le nombre de parts subalternes a été établi en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2021 (17,32 \$). La valeur des parts subalternes en cas de changement de contrôle et des parts subalternes discrétionnaires en cas de départ à la retraite n'a pas été incluse dans ce tableau puisque le conseil a le pouvoir d'établir leur traitement dans ces situations.
- (4) Suppose que les cotisations au régime d'épargne de CT sont établies à 5 % du salaire durant la période d'indemnisation applicable aux hauts dirigeants qui participent au régime.
- (5) M<sup>me</sup> Gibson et M. Salsberg ont droit au maintien des avantages, indirects et autres, durant leur période d'indemnisation. Toutefois, comme la valeur totale de ces avantages ne peut dépasser 50 000 \$, ils ne figurent pas dans le tableau.
- (6) Dans l'hypothèse d'une période de maintien du salaire du chef des finances de 12 mois.
- (7) Dans l'hypothèse d'une période de maintien du salaire du président et chef de l'exploitation de 12 mois.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION

### Titres autorisés aux fins d'émission

Le tableau qui suit présente, au 31 décembre 2021, les parts de fiducie dont l'émission est autorisée en vertu du régime de parts différées et du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants de la FPI (collectivement, les « régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres »). La FPI ne compte aucun autre régime de rémunération en vertu duquel des titres de participation peuvent être émis. Pour plus de renseignements sur le régime de parts différées à l'intention des fiduciaires, voir *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 42. Pour plus de renseignements sur le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, voir *Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants* à la page 54.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
<b>Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres</b> Régime de parts différées et régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants	285 048 <sup>(1)</sup>	s.o.	8 432 928

**Note :**

(1) Les parts subalternes et les parts différées, totalisant 285 048 dans l'ensemble, représentent environ 0,1 % des parts émises et en circulation et environ 0,3 % des parts de fiducie émises et en circulation.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des attributions effectuées aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de parts différées ou de parts subalternes, selon le cas, attribuées aux termes du régime de parts différées ou du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, selon le cas, au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de parts, après dilution, en circulation pour cet exercice.

	Nombre de parts différées attribuées aux termes du régime de parts différées	Nombre de parts subalternes attribuées aux termes du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants	Nombre total de parts différées et de parts subalternes attribuées	Nombre moyen pondéré de parts en circulation pour cet exercice <sup>(1)</sup>	Taux d'épuisement annuel <sup>(2)</sup>
<b>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021</b>	38 969	6 539	<b>45 508</b>	232 026 661	<b>0,02 %</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020</b>	41 721	6 679	<b>48 400</b>	228 934 000	<b>0,02 %</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019</b>	32 717	4 896	<b>37 613</b>	222 559 681	<b>0,02 %</b>

**Notes :**

(1) Calculé après dilution et conformément au Manuel de CPA Canada.

(2) Avant dilution, le taux d'épuisement pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 était de 0,04 %, de 0,05 % et de 0,04 %, respectivement.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

### Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

La SCT détient une participation effective de 68,9 % dans la FPI étant donné qu'elle est propriétaire de 33 989 508 parts de fiducie et de toutes les parts SEC de catégorie B émises et en circulation. Chaque part SEC de catégorie B est échangeable au gré du porteur contre une part de fiducie (sous réserve de certains ajustements antidilution), est accompagnée d'une part spéciale avec droit de vote (qui donne les mêmes droits de vote dans la FPI qu'une part de fiducie) et reçoit des distributions de liquidités de la Société égales aux distributions versées par la FPI sur une part de fiducie. En outre, la SCT détient toutes les parts SEC de catégorie C en circulation.

### Contrats de la direction

La FPI et la SCT sont parties à plusieurs conventions commerciales qui régissent leur relation. En plus de la convention de services et de la convention de gestion immobilière, ces conventions comprennent une convention relative au droit de première offre, une convention de développement et une convention de non-concurrence et de non-sollicitation. Pour un exposé sur les conventions commerciales, opérations, autres ententes et paiements intervenus entre la FPI et la SCT dans le cadre de celles-ci, veuillez consulter la notice annuelle, le rapport de gestion et les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui se trouvent tous sur le site Web de la FPI, au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com), et sur notre profil SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les conventions commerciales dont il est question représentent des contrats importants pour la FPI, de sorte que toute déclaration faite à leur sujet dans la présente circulaire, dans la notice annuelle ou ailleurs est présentée entièrement sous réserve du texte intégral des conventions, qui se trouvent sur notre profil SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La FPI emploie une équipe de hauts dirigeants interne chevronnée qui est appuyée par la SCT en vertu de la convention de services et de la convention de gestion immobilière. Conformément à la convention de services, la SCT fournit à la FPI certains services administratifs, juridiques, financiers, informatiques, des services de ressources humaines et des services connexes (les *Services*). La SCT fait fournir les Services principalement par ses gestionnaires et ses employés. L'exécution des Services par la SCT est soumise à la surveillance de la FPI. Certains services de gestion immobilière sont aussi fournis par la SCT aux termes de la convention de gestion immobilière. Par ailleurs, la FPI et la SCT concluent occasionnellement des opérations immobilières dans le cours normal de leurs activités. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez consulter la notice annuelle.

### Prêts aux fiduciaires, aux dirigeants et aux employés

Au 15 mars 2022, la FPI et ses filiales n'avaient consenti aucun prêt aux fiduciaires, hauts dirigeants et employés, actuels ou anciens, de la FPI.

### Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la FPI a souscrit une assurance de la responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants offrant une garantie de 40 millions de dollars. Cette assurance protège les fiduciaires et les dirigeants de la FPI contre la responsabilité civile qui peut leur être imputée en leur qualité de fiduciaires ou de dirigeants de la FPI.

Lorsque la FPI n'indemnise pas individuellement un fiduciaire ou un dirigeant d'une perte, aucune franchise ne s'applique. Dans le cas contraire, une franchise de 250 000 \$ s'applique et est versée par la FPI. En ce qui concerne une réclamation pour pertes liée à une poursuite contre la FPI pour violation de la législation en valeurs mobilières, une franchise de 250 000 \$ s'applique. L'assurance des fiduciaires et dirigeants ne couvre pas les sinistres découlant d'un geste illégal posé délibérément, d'une fraude ou de la mauvaise foi.

La FPI a payé 128 052 \$ (taxes non comprises) en prime d'assurance pour la période du 23 octobre 2020 au 23 octobre 2021, étant précisé que les fiduciaires et les dirigeants individuellement n'ont pas participé à ce paiement. Le contrat d'assurance ne fait pas de distinction entre la garantie des fiduciaires et celle des dirigeants, et la FPI ne peut estimer le montant de la prime applicable au groupe des fiduciaires ou au groupe des dirigeants.

## Renseignements supplémentaires et documents que vous pouvez demander

Vous pouvez obtenir sur demande un exemplaire des documents suivants sans frais :

- le rapport de gestion et les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces documents contiennent l'information financière sur la FPI;
- la notice annuelle et les documents y étant intégrés par renvoi.

Pour demander l'un de ces documents, veuillez écrire au secrétaire de CT Real Estate Investment Trust au 2180 Yonge Street, Toronto (Ontario) M4P 2V8 ou envoyer un courriel au [corporate.secretary@ctreit.com](mailto:corporate.secretary@ctreit.com).

De l'information financière est fournie dans le rapport de gestion et les états financiers consolidés audités de CT REIT. Le rapport de gestion, les états financiers consolidés audités, la notice annuelle et d'autres renseignements sur CT REIT se trouvent aussi sur notre profil SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Vous pouvez aussi visiter le site Web de la FPI, au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com). Cliquez sur l'onglet *Investisseurs* pour obtenir le rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la notice annuelle, les communiqués financiers, le cours des parts de fiducie, l'historique des distributions ainsi que des présentations aux investisseurs et des diffusions Web de la FPI.

Les renseignements donnés ou autrement accessibles sur les sites Web mentionnés dans la présente circulaire n'en font pas partie. Les mentions de ces sites Web sont des références textuelles inactives et sont présentées uniquement à titre d'information.

## ANNEXE A

---

### MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE DE PLACEMENT CT REIT

#### 1. Rôle du conseil

Le conseil des fiduciaires (le « conseil ») de la fiducie de placement CT Real Estate Investment Trust (« CT REIT ») est responsable de la gestion de CT REIT. Ce rôle de gouvernance consiste principalement à superviser la gestion des affaires de CT REIT et comprend deux fonctions clés : la prise de décisions et la supervision. La fonction de prise de décisions consiste à élaborer, en collaboration avec la direction, des politiques fondamentales et des objectifs stratégiques, ainsi qu'à approuver certaines mesures importantes. La fonction de surveillance consiste à superviser les décisions de la direction, à veiller à la pertinence des systèmes et des contrôles et à la mise en œuvre des politiques appropriées.

#### 2. Responsabilités du conseil

Conformément à la déclaration de fiducie de CT REIT, modifiée et reformulée en date du 22 octobre 2013, puis modifiée et reformulée de nouveau en date du 5 avril 2020, et qui peut être modifiée ou reformulée de temps à autre (la « déclaration de fiducie »), le conseil doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses devoirs honnêtement et de bonne foi en vue des intérêts fondamentaux de CT REIT et des porteurs de parts de CT REIT. Le conseil est également tenu d'adopter une vision à long terme et de s'assurer que la direction en fait autant. Pour prendre ses décisions, le conseil doit tenir compte des répercussions que les stratégies, les tactiques et les transactions proposées par la direction peuvent avoir sur le plan des finances, des risques, de la concurrence et des ressources humaines.

Les responsabilités du conseil comprennent ce qui suit :

##### (a) **Respect de la déclaration de fiducie**

- (i) Obtenir l'assurance raisonnable que CT REIT respecte la déclaration de fiducie.
- (ii) Exercer ses pouvoirs et prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour exécuter les dispositions de la déclaration de fiducie.
- (iii) S'assurer que l'exercice de tels pouvoirs ou la prise de telles mesures n'est pas contraire aux dispositions de la déclaration de fiducie.

##### (b) **Planification stratégique**

- (i) Fournir une supervision et une orientation relativement aux questions stratégiques auxquelles CT REIT fait face.
- (ii) Travailler avec la direction à établir les objectifs et les buts à long terme des activités de CT REIT et passer en revue, modifier (s'il y a lieu) et approuver le plan stratégique proposé par la direction pour atteindre ces objectifs et buts.
- (iii) Superviser l'élaboration des objectifs financiers et le plan de placement de CT REIT, y compris les activités de placement (acquisitions, cessions ou développements), les attributions de capital, les dépenses et les ententes de financement importantes, et les approuver.
- (iv) Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et du plan d'investissement de CT REIT.
- (v) Approuver la politique de distribution de CT REIT et le calendrier et le versement des distributions.
- (vi) Approuver les transactions, les dépenses, les engagements et les autres décisions d'affaires qui ne sont pas spécifiquement déléguées à la direction.

##### (c) **Information financière et contrôles internes**

- (i) Superviser les obligations de présentation de l'information financière et de divulgation imposées au conseil, à CT REIT et à la haute direction par les lois, les règlements, les règles, les politiques et autres exigences applicables.
- (ii) Superviser l'intégrité des systèmes d'information de gestion et l'efficacité des contrôles internes de CT REIT.
- (iii) Superviser la préparation de rapports et d'attestations de la direction, ainsi que les processus qui s'y rattachent, concernant le contrôle interne de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de CT REIT.
- (iv) Obtenir l'assurance raisonnable que les processus et les contrôles de diligence raisonnable relativement à l'attestation des documents annuels et intermédiaires de CT REIT sont en place, surveiller leur efficacité continue, et obtenir la confirmation que ces documents sont dans un format qui permet cette attestation.

- (v) Approuver les états financiers, les rapports de gestion, le formulaire d'information annuelle et les communiqués de presse de CT REIT contenant de l'information importante.

**(d) Détermination et gestion des risques**

- (i) Approuver la politique de gestion des risques d'entreprise de CT REIT, y compris le Cadre de gestion des risques d'entreprise, l'énoncé de propension aux risques et les principaux risques, en tenant compte des principaux risques et des risques émergents de CT REIT, et en les évaluant.
- (ii) Surveiller les processus de CT REIT visant à identifier, à évaluer, à atténuer et à produire des rapports sur les risques clés et émergents de CT REIT et les rapports de gestion relatifs à l'exploitation et à l'efficacité de ces processus.

**(e) Gestion des ressources humaines et rémunération des cadres**

- (i) Obtenir l'assurance raisonnable que des politiques et des pratiques sont en place afin de permettre à CT REIT d'attirer, de perfectionner et de conserver les ressources humaines requises par CT REIT pour atteindre ses objectifs d'affaires.
- (ii) Superviser les régimes et les programmes de rémunération des cadres de CT REIT et sa philosophie de rémunération globale.
- (iii) Surveiller l'approche de CT REIT en matière de gestion des ressources humaines.
- (iv) Surveiller l'approche de CT REIT en matière de diversité et d'inclusion, de perfectionnement des employés, et de santé et de bien-être.
- (v) Superviser les processus de planification de la relève de CT REIT et approuver la sélection, la désignation, le perfectionnement, l'évaluation et la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et des employés au niveau du vice-président principal et des échelons supérieurs.

**(f) Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**

- (i) Superviser et surveiller l'approche adoptée par CT REIT à l'égard des facteurs ESG, qui comprend les plans, les pratiques et les initiatives en matière de durabilité de l'environnement, ainsi que les plans, les pratiques et les initiatives liés aux questions sociales, éthiques et de gouvernance (les « responsabilités de l'entreprise »).
- (ii) Superviser les obligations de divulgation des renseignements de CT REIT à l'égard des facteurs ESG et approuver la divulgation publique et les rapports de CT REIT relatifs aux facteurs ESG.
- (iii) Approuver la politique environnementale de CT REIT et surveiller et obtenir des rapports périodiques sur les principes, les pratiques et les initiatives de CT REIT en matière de durabilité de l'environnement.
- (iv) Obtenir l'assurance raisonnable de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction s'efforcent de créer une culture d'intégrité au sein de CT REIT.
- (v) Approuver la Politique sur la conduite professionnelle éthique et le Code de conduite (le « Code ») de CT REIT, surveiller la conformité au Code et recevoir des rapports sur le respect du Code.
- (vi) Approuver d'autres politiques en ce qui concerne les responsabilités de CT REIT et surveiller et obtenir des rapports périodiques sur les principes, les pratiques et les initiatives de CT REIT à cet égard.

**(g) Communications d'entreprise et divulgation publique**

- (i) Surveiller le respect des politiques et des processus de CT REIT pour assurer une divulgation publique exacte, opportune et appropriée.
- (ii) Maintenir un processus de participation des intervenants afin de faciliter les réponses du conseil aux demandes des porteurs de parts et des autres intervenants.

**(h) Gouvernance**

- (i) Élaborer, réviser et surveiller l'approche de CT REIT en matière de gouvernance d'entreprise.
- (ii) Évaluer les structures et les procédures établies par le conseil qui lui permettent de fonctionner indépendamment de la direction.
- (iii) Établir les comités du conseil et définir leurs mandats pour aider le conseil à assumer ses rôles et ses responsabilités.
- (iv) Établir les attentes et les responsabilités des fiduciaires, y compris la participation, la préparation et la participation aux réunions du conseil et des comités.
- (v) Évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président du conseil, des comités, du président de chaque comité et de chacun des fiduciaires.
- (vi) Surveiller la composition du conseil en regard de l'efficacité, de la diversité et de l'indépendance du conseil et de ses membres.

- (vii) Déterminer les compétences et les aptitudes jugées nécessaires pour le conseil en général et chaque fiduciaire individuel.
- (viii) Désigner les personnes qualifiées pour devenir de nouveaux fiduciaires.
- (ix) Obtenir l'assurance raisonnable que chaque nouveau fiduciaire participe à un processus d'orientation exhaustif et que tous les fiduciaires disposent d'occasions de formation en continu.
- (x) Passer en revue et approuver le processus d'approbation de CT REIT quant aux transactions, ententes et dispositions avec lien de dépendance, y compris avec la Société ou ses sociétés affiliées.
- (xi) Approuver la forme et le montant de la rémunération des fiduciaires pour leur participation aux activités du conseil et des comités.
- (xii) Passer en revue, au moins une fois tous les trois ans, le mandat du conseil pour s'assurer qu'il reflète adéquatement les responsabilités de gouvernance du conseil.

### **3. Délégation d'autorité**

#### **(a) Délégation à la direction**

Le conseil a la responsabilité de conférer des délégations d'autorité officielles, qui définissent les limites du pouvoir et de l'autorité de la direction, et de déléguer à la direction certains pouvoirs pour gérer les affaires de CT REIT. Le conseil a délégué au chef de la direction certains pouvoirs et certaines autorités pour gérer les activités et les affaires de CT REIT, sous réserve des limites imposées par les lois applicables et la déclaration de fiducie. Tous les pouvoirs et toutes les autorités qui ne sont pas ainsi délégués demeurent ceux du conseil des fiduciaires.

#### **(b) Délégation à des comités**

Le conseil a délégué certaines questions dont il est responsable à ses comités pour examen ou approbation, selon le cas et dans la mesure permise par les lois régissant CT REIT et sa déclaration de fiducie. Chaque comité a son propre mandat, qui est revu et approuvé par le conseil sur une base continue. Le conseil se réserve le droit d'exercer toutes les autorités ou tous les pouvoirs conférés à un comité. Le conseil a également le droit de révoquer toute autorité ou tout pouvoir délégué à un comité, ainsi que de révoquer ou de modifier toute décision d'un comité (dans la mesure où cette décision n'a pas été mise en application). Toute décision du comité doit être signalée au conseil à sa prochaine réunion régulière prévue.

### **4. Conseillers**

Le conseil a le pouvoir de retenir, aux frais de CT REIT, les services de conseillers externes et d'autres conseillers, s'il le juge nécessaire.

Date : Le 10 mai 2021  
Approuvé par : Le conseil des fiduciaires

## POUR NOUS JOINDRE

---

### SIÈGE

#### **CT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**

2180 Yonge Street  
Toronto (Ontario) M4P 2V8  
Canada

Téléphone (sans frais au Canada et aux É.-U.) : 1 855 770-7348 (FPI)  
Télécopieur : 416 480-3216  
Site Web : [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com)

### PERSONNE-RESSOURCE POUR LES INVESTISSEURS

#### **KAREN KEYES**

Responsable des relations avec les investisseurs,  
La Société Canadian Tire Limitée  
[karen.keyes@cantire.com](mailto:karen.keyes@cantire.com)

Adresse électronique pour les relations avec les investisseurs :  
[investor.relations@cantire.com](mailto:investor.relations@cantire.com)

### PERSONNE-RESSOURCE POUR LES MÉDIAS

#### **JANE SHAW**

Vice-présidente principale, Communications,  
La Société Canadian Tire Limitée  
[jane.shaw@cantire.com](mailto:jane.shaw@cantire.com)

Adresse électronique pour les demandes de renseignements des  
médiat :  
[mediainquiries@cantire.com](mailto:mediainquiries@cantire.com)

### AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

#### **SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA**

100 University Avenue, 8th floor  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
Canada

Téléphone (sans frais au Canada et aux É.-U.) : 1 800 564-6253  
Téléphone (à l'international) : 514 982-7555  
Télécopieur (au Canada et aux É.-U.) : 1 866 249-7775  
Téléphone (à l'international) : 416 263-9524  
Adresse électronique : [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com)

Pour signaler un changement d'adresse, éliminer des envois postaux multiples, transférer des parts de la FPI, obtenir des renseignements sur notre régime de réinvestissement des distributions ou pour toute autre question sur votre compte, veuillez communiquer avec l'un des principaux bureaux de Société de fiducie Computershare du Canada à Halifax, Montréal, Toronto, Calgary ou Vancouver.

### NOTIFICATION ET ACCÈS

#### **QUESTIONS**

##### Porteurs de parts véritables :

Broadridge Investor Communications Corporation  
Téléphone (sans frais au Canada et aux É.-U.) : 1 844 916-0609  
(ou 1 844 973-0593 en français)

##### Porteurs de parts inscrits :

#### **CT REIT**

Téléphone (sans frais au Canada et aux É.-U.) : 1 833 461-7725

#### **DEMANDES DE TRAITEMENT**

##### Porteurs de parts véritables :

Broadridge Investor Communications Corporation  
Téléphone (sans frais au Canada et aux É.-U.) : 1 877 907-7643

##### Porteurs de parts inscrits :

#### **CT REIT**

Téléphone (sans frais au Canada et aux É.-U.) : 1 833 461-7725



CT Real Estate Investment Trust  
2180, rue Yonge, C.P. 770, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 2V8, Canada

Consultez notre site Web à l'adresse  
[ctreit.com](http://ctreit.com)